



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 janvier 2026 17h30

Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé(s) sans pouvoir	Absent(s)	Pouvoir(s)	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	51 puis 50	2	6	11 puis 12	22 décembre 2025	22 décembre 2025

M. Yann GALUT présent jusqu'au point 18802 Hôtel Lallament puis excusé avec pouvoir donné à Mme Irène FELIX.

Présents : Mme Irène FELIX, M. Richard BOUDET, M. Jean-Louis SALAK, Mme Marie-Christine BAUDOUIN, M. Jean-Marie VOLLOT, M. Patrick BARNIER, Mme Bernadette GOIN-DEMAY, M. Bruno FOUCHEZ, M. Alain MAZE, M. Stéphane GARCIA, M. Denis POYET, Mme Corinne LEFEBVRE, Mme Evelyne SEGUIN, Mme Catherine PALLOT, M. Marc STOQUERT, Mme Christine CHEZE-DHO, M. Fabrice ARCHAMBAULT, M. Olivier CABRERA, Mme Magali BESSARD, Mme Céline MADROLLES, M. Hugo LEFELLE, Mme Catherine MENGY, M. Renaud METTRE, Mme Nadia NEZLIOUI, M. Alex CHARPENTIER, M. Alain BOUQUIN, M. Jean-Pierre PIERRON, Mme France LABRO, M. Joël ALLAIN, M. Régis MAUTRÉ, Mme Marie-Hélène BIGUIER, M. Jean-Marc BARDI, Mme Zehira BEN AHMED, M. Philippe MERCIER, M. Martial REBEYROL, M. Ludwig SPETER-LEJEUNE, Mme Valérie CHANTEFORT, M. Urbain NTARUNDENGA, Mme Valérie CHAPAT, M. Dominique GILLET, M. Pierre GUILLET, Mme Mélanie CELEGATO, Mme Nicole HUBERT, M. Eric LE PAVOUX, M. Didier PRUDENT, M. Franck BRETEAU, Mme Nadine MOREAU, Mme Christine DAGAUD, Mme Annie JACQUET, Mme Yvonne KUCEJ.

Excusés : M. Gérard SANTOSUSSO, M. Philippe MOUSNY

Absents : M. Stéphane HAMELIN, Mme Sakina ROBINSON, Mme Alexia FRANQUES, Mme Justine SINGEOT, M. Thibaut RENAUD, M. Philippe DEBROYE

Excusé(s) avec pouvoir : M. Bernard DUPERAT donne pouvoir à M. Jean-Marie VOLLOT, Mme Constance BONDUELLE donne pouvoir à M. Olivier CABRERA, M. Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Mme Catherine PALLOT, M. Yannick BEDIN donne pouvoir à M. Alain BOUQUIN, Mme Frédérique SOULAT donne pouvoir à Mme Magali BESSARD, M. Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à M. Joël ALLAIN, Mme Elisabeth POL donne pouvoir à M. Philippe MERCIER, Mme Marcella MICHEL donne pouvoir à Mme Nadine MOREAU, Mme Béatrice FOURNIER donne pouvoir à M. Jean-Louis SALAK, M. Christian JOLY donne pouvoir à Mme Nicole HUBERT, Mme Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à M. Didier PRUDENT

Secrétaire de séance : Marc STOQUERT

Président de séance : Irène FELIX PRESIDENTE

- AC_DEL2026_003 -

Budget primitif 2026. Budget principal et annexes

Rapporteur : Richard BOUDET

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier les articles L2311-5 et R2311-13 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M49 ;

Vu la note de présentation des budgets primitifs 2025 et l'annexe relative aux autorisations de programme pluriannuelles ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 18 décembre 2025 ;

Les orientations budgétaires pour 2026 ont été débattues lors du conseil communautaire du 12 novembre 2025.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2026 du budget Principal, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :
 - o En fonctionnement à : 93 920 000 €
 - o En investissement à : 70 680 000 €

Adopté à l'unanimité

- d'approuver la création des chapitres opération votés sur le budget principal en lien avec la création des autorisations de programme pluriannuelles suivantes :
 - o 11102 – Maison de l'Agglomération : 36,8 M€

Adopté à la majorité : 43 pour.

13 contre : M. Richard BOUDET, M. Philippe MERCIER, M. Martial REBEYROL, M. Ludwig SPETER-LEJEUNE, Mme Elisabeth POL (pouvoir à M. Philippe MERCIER), Mme Marcella MICHEL (pouvoir à Mme Nadine MOREAU), M. Urbain NTARUNDENGA, Mme Valérie CHAPAT, M. Dominique GILLET, M. Pierre GUILLET, Mme Mélanie CELEGATO, M. Franck BRETEAU, Mme Nadine MOREAU.

6 abstentions : Mme Bernadette GOIN-DEMAY, M. Alain MAZE, M. Stéphane GARCIA, Mme Corinne LEFEBVRE, Mme Valérie CHANTEFORT, Mme Annie JACQUET.

- o 11302 – Schéma directeur informatique n°2 : 2,9 M€
- o 18801 - Office de tourisme : 850 000 €
- o 18802 - Hôtel Lallement : 5,2 M€
- o 29608 - Participation extension INSA : 1 666 000 €
- o 31505 - Site patrimonial remarquable : 800 000 €
- o 31506 - Révision PLUI : 500 000 €

Adopté à l'unanimité

- d'ajuster l'état des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) du budget principal en cohérence avec le projet de Budget Primitif 2026 et les estimations de consommation de crédits de paiements fin 2025 ;

Adopté à l'unanimité

- de clôturer les autorisations de programmes suivantes au 31/12/2025 :
 - o Réserves foncières
 - o ENSA – travaux 2020-2021
 - o Travaux zone d'activités des Danjons
 - o Travaux eaux pluviales
 - o Schéma directeur des eaux pluviales
 - o Schéma directeur des systèmes d'informations n°1
 - o Voirie – travaux Place Hervier

Adopté à l'unanimité

- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2026 du budget annexe Archéologie Préventive, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :
 - o En fonctionnement à : 1 490 000 €
 - o En investissement à : 0 €

Adopté à l'unanimité

- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2026 du budget annexe Technopole Lahitolle, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :
 - o En fonctionnement à : 458 000 €
 - o En investissement à : 5 936 000 €

Adopté à l'unanimité

- d'ajuster l'état des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) du budget annexe Technopole Lahitolle en cohérence avec le projet de Budget Primitif 2026 et les estimations de consommation de crédits de paiements fin 2025 ;

Adopté à l'unanimité

- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2026 du budget annexe Activités locatives assujetties à la TVA, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :
 - o En fonctionnement à : 1 613 000 €
 - o En investissement à : 810 000 €

Adopté à l'unanimité

- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2026 du budget annexe Parc d'activités du Moutet, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :
 - o En fonctionnement à : 4 360 000 €
 - o En investissement à : 4 000 000 €

Adopté à l'unanimité

- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2026 du budget annexe Parc d'activités aménagés à partir de 2019, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :
 - o En fonctionnement à : 0 €
 - o En investissement à : 0 €

Adopté à l'unanimité

- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2026 du budget annexe Eau, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :
 - o En fonctionnement à : 14 170 000 €
 - o En investissement à : 10 440 000 €

Adopté à l'unanimité

- d'ajuster l'état des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) du budget annexe Eau en cohérence avec le projet de Budget Primitif 2026 et les estimations de consommation de crédits de paiements fin 2025 ;

Adopté à l'unanimité

- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2026 du budget annexe Assainissement collectif, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :
 - o En fonctionnement à : 14 530 000 €
 - o En investissement à : 5 850 000 €

Adopté à l'unanimité

- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2026 du budget annexe Assainissement non collectif, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :
 - o En fonctionnement à : 174 000 €
 - o En investissement à : 1 000 €

Adopté à l'unanimité

- de confirmer, pour l'exercice budgétaire 2026, pour les budgets soumis au référentiel M 57, la possibilité pour la collectivité d'appliquer la mesure de fongibilité des crédits de chapitre à chapitre hors dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Adopté à l'unanimité

- et d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à effectuer les virements de crédits dans cette limite.

Adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance



Marc STOQUERT

La Présidente




COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE BOURGES

Irène FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou de sa diffusion sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Diffusion sur le site internet
de la communauté d'agglomération le **13 JAN. 2026**



NOTE DE PRÉSENTATION DES BUDGETS PRIMITIFS

Exercice 2026

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1. LE BUDGET PRINCIPAL 2026	4
1.1. La section de fonctionnement	4
1.1.1. Les recettes réelles de fonctionnement	4
1.1.2. Les dépenses réelles de fonctionnement	7
1.1.3. Epargne brute prévisionnelle	13
1.2. La section d'investissement	13
1.2.1. Les dépenses réelles d'investissement	13
1.2.2. Les recettes réelles d'investissement	19
1.3. Les mouvements d'ordre	20
1.4. Ratios et synthèse BP 2026	20
2. LES AUTRES BUDGETS A CARACTERE ADMINISTRATIF	22
2.1. Le budget Archéologie Préventive	22
2.1.1. Les recettes de fonctionnement	22
2.1.2. Les dépenses de fonctionnement	23
2.1.3. Synthèse BP 2026	24
2.2. Le budget Technopole Lahitolle	25
2.2.1. La section de fonctionnement	25
2.2.2. Autofinancement	26
2.2.3. La section d'investissement	26
2.2.4. Les mouvements d'ordre	27
2.2.5. Synthèse BP 2026	27
2.3. Le budget Activités Locatives assujetties à la TVA	28
2.3.1. La section de fonctionnement	28
2.3.2. La section d'investissement	29
2.3.3. Les mouvements d'ordre	29
2.3.4. Synthèse BP 2026	30
2.4. Les budgets des parcs d'activités en cours d'aménagement	31
2.4.1. Le budget Parc d'activités du Moutet	31
2.4.2. Le budget Parc d'activités aménagés à partir de 2019	33
3. LES BUDGETS A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	34
3.1. Le budget Eau	34
3.1.1. La section de fonctionnement	35
3.1.2. La section d'investissement	37
3.1.3. Les mouvements d'ordre	38
3.1.4. Synthèse BP 2026	38
3.2. Le budget Assainissement Collectif	39
3.2.1. La section de fonctionnement	39
3.2.2. La section d'investissement	41
3.2.3. Les mouvements d'ordre	42
3.2.4. Synthèse BP 2026	42
3.3. Le budget Assainissement Non Collectif	43
3.3.1. La section de fonctionnement	43
3.3.2. La section d'investissement	43
3.3.3. Les mouvements d'ordre	44
3.3.4. Synthèse BP 2026	44
ANNEXE 1 : BP 2026 – BUDGET VERT	45
ANNEXE 2 : TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT ..	72

INTRODUCTION

Comme indiqué lors du rapport d'orientation budgétaire présenté le 12 novembre dernier, ce projet de budget a été réalisé dans un contexte particulièrement incertain.

A l'heure où ces lignes sont rédigées, le projet de loi de finances est toujours en cours de discussion et nous ne pouvons prédire quelles mesures seront finalement adoptées. Toutefois, il est déjà certain que les collectivités vont devoir continuer à contribuer au redressement des comptes publics.

Par conséquent, lors de la construction de ce projet de BP, par prudence, la collectivité a anticipé certains éléments : doublement possible du dispositif de lissage conjoncturel dit DILICO et constitution d'une provision en 2025 afin de faire face à une diminution envisagée de la compensation au titre des locaux industriels et plafonnement des fractions de TVA.

Malgré tout, parce que la collectivité est dans une situation financière saine et qu'elle dispose d'une perspective de développement économique exceptionnelle en lien avec l'essor des industries de la défense sur le territoire, à ce stade, le choix a été fait de maintenir les principales opérations projetées lors du débat d'orientation budgétaire. Ainsi, le projet de budget présenté ci-après, comportera plus de 57 M€ de dépenses d'équipement dont plus de 44 M€ au niveau du budget principal.

Lorsque nous connaîtrons le montant exact de notre contribution globale au redressement des finances publiques, nous adapterons notre budget courant 2026, en sachant pouvoir disposer de réserves afin d'y faire face.

Avant de procéder à la présentation détaillée du BP, cette introduction est l'occasion de remercier l'ensemble des acteurs, élus et agents des services, ayant contribué à l'élaboration de ce projet.

1. LE BUDGET PRINCIPAL 2026

Le budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal est équilibré en dépenses et en recettes à **93 920 000 €** en section de fonctionnement et à **70 680 000 €** en section d'investissement.

Le tableau suivant permet de comparer synthétiquement le BP 2025 et le BP 2026 :

En M€	BP 2025	DOB 2026	BP 2026	BP 2026 / BP 2025
Recettes de fonctionnement	86,06	89,41	89,41	3,89%
Dépenses de fonctionnement	81,84	84,20	84,20	2,89%
EPARGNE BRUTE (a)	4,22	5,21	5,21	23,36%
Résultat antérieur (b)	NON CONNU	NON CONNU	NON CONNU	
AUTOFINANCEMENT GLOBAL – A (a+b)	4,22	5,21	5,21	23,36%
Recettes d'investissement (hors dette et régularisation comptable Maison Agglo)	9,85	22,11	21,99	123,29%
Dépenses d'investissement (hors dette et régularisation comptable Maison Agglo)	32,32	44,99	44,85	38,77%
Remboursement d'emprunt hors revolving	1,20	1,52	1,52	26,67%
Recette d'emprunt hors revolving	19,45	19,19	19,18	-1,42%
BESOIN DE FINANCEMENT - B	4,22	5,21	5,21	23,36%
SOLDE (A-B)	0,00	0,00	0,00	

A ce stade, il convient de rappeler que, le budget 2026 a été bâti de manière collégiale avec l'ensemble des vices présidents et conseillers délégués au cours du 3^{ème} trimestre 2025, alors qu'aucun élément concernant le projet de loi de finances pour 2026 n'avait encore été publié. Ce projet étant toujours en cours d'examen et faisant l'objet de nombreuses modifications successives, la collectivité a choisi de conserver les équilibres budgétaires évoqués dans le ROB présenté mi-novembre.

Par rapport aux éléments présentés au conseil communautaire mi-novembre, seules quelques adaptations mineures ont été effectuées au niveau de la section d'investissement, afin de prendre en compte l'avancement technique des projets en cours.

En parallèle, il convient d'indiquer qu'au regard des incertitudes actuelles, la collectivité a décidé :

- de porter de 1,1 M € à 2 M€ la provision pour risque « projet de loi de finances » constituée fin 2025, ce qui pourrait permettre de financer en 2026 un éventuel gel des fractions de TVA et la réduction des allocations compensatrices de CFE
- de mettre en réserve des crédits à hauteur de 0,59 M€ pour pallier une éventuelle hausse de contribution au DILICO (dispositif de lissage conjoncturel) .

1.1. La section de fonctionnement

1.1.1. Les recettes réelles de fonctionnement

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT en €	BP 2025	BP 2026	BP 26/25
70 – Produits des services	3 758 400	3 767 000	0,23%
75 – Autres produits de gestion courante	57 735	100 000	n.s.
76 – Produits financiers	15 000	35 000	n.s.
013 – Atténuations de charges	330 000	300 000	-9,09%
73 – Fraction de TVA	28 302 041	28 978 000	2,39%
731 - Fiscalité locale	35 351 959	36 630 000	3,62%
74 – Subventions et participations	18 244 865	19 600 000	7,43%
Total recettes réelles de fonctionnement	86 060 000	89 410 000	3,89%

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à 89 410 000 € et sont constituées des éléments suivants :

a. Chapitre 70 – Produits des services

Les prévisions budgétaires 2026 pour ce chapitre s'établissent à 3 767 000 € :

- ❖ dont **1 530 000 €** de facturations aux budgets annexes des charges de support,

La méthode de facturation des charges de personnel aux budgets Eau et Assainissement collectif a été adoptée par délibération n°6 du 29 septembre 2022 :

- base de calcul : à la clôture de l'exercice, prise en compte sur le budget principal des charges de personnel gérées par la DRH de l'année en cours imputées sur la fonction « administration générale » minorées des recettes affectées sur cette fonction,
- clé de répartition : poids des dépenses réelles de fonctionnement du budget concerné sur la totalité des dépenses réelles de fonctionnement consolidées hors chapitre 66 « frais financiers ».
- ❖ dont **750 000 €** de recettes de ventes de produits liées à la compétence collecte et traitement des déchets,
- ❖ dont **135 000 €** de recettes correspondant aux inscriptions à l'IMEP,
- ❖ le reste des recettes concernent des remboursements divers suite à la mise à disposition de personnel ou des refacturations à des organismes extérieurs : Agglobus, CCAS, communes, COSC...

b. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Les prévisions budgétaires 2026 pour ce chapitre s'établissent à 100 000 € et sont constituées de redevances versées par des délégataires, participations au loyer de bénéficiaires de locaux...

c. Chapitre 76 – Produits financiers

Les prévisions budgétaires pour ce chapitre s'établissent à 35 000 €. Il s'agit des charges financières dues par la SEM TERRITORIA dans le cadre d'avances de trésorerie qui lui sont versées au titre de la gestion de différents parcs d'activités concédés.

Sur ce chapitre peuvent être également perçus d'éventuels dividendes susceptibles d'être versés par les sociétés dont la collectivité détient une partie du capital : SEM Territoire Développement, France Loire, ...

d. Chapitre 013 – Atténuations de charges

Sont inscrites sur ce chapitre, les indemnités perçues suite à l'absence d'agents (maladie, accident du travail, maternité...)

e. Chapitre 73 – Impôts et taxes assimilées y compris allocations compensatrices (74)

Les prévisions fiscales ont été établies en prenant en compte :

- les bases et montants de l'exercice 2025 relatifs aux rôles dits « généraux ».
- la **revalorisation forfaitaire des bases attendue à + 1,00%** (rappel +1,70% en 2025).
- le début de dynamique attendue en lien avec le développement des industries de la défense sur notre territoire qui permet d'envisager **+4,8% pour les rôles généraux de CFE** ; l'évolution prévisionnelle des établissements dits « dominants » communiquée par la DDFIP étaie cette hypothèse.
- **les rôles supplémentaires de CFE pour 0,4 M€**, qui seront assurément perçus l'année prochaine (source DDFIP).
- les **évolutions de fraction de TVA estimées à environ 1%** dans l'attente du projet de loi de finances.
- une **progression de 10%** attendue en matière d'allocations compensatrices de CFE au titre de la réduction de 50% des bases des établissements industriels

Cette approche aboutit aux hypothèses de produits fiscaux suivantes :

TAXES - rôles généraux en M€	CFU 2023	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025 estimé (1)	Projet BP 2026 (2)	Var 2/1
TAXE CFE	13,06	13,69	14,18	14,20	14,88	4,77%
Rôle supp de CFE					0,40	
TAXE D'HABITATION	0,99	0,79	0,78	0,64	0,65	1,08%
TAXE FONCIERE BATI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TAXE FONCIÈRE NON BÂTI	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,00%
TAXE ADDITION. FONCIERE NON BATI	0,23	0,23	0,24	0,22	0,22	-0,68%
TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	2,14	2,58	2,08	2,16	2,16	-0,15%
IMPOSITION FORFAIT. SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX	1,15	1,19	1,21	1,22	1,28	5,16%
TEOM	15,80	16,45	16,83	16,75	17,00	1,48%
TVA/ CVAE	11,17	11,16	11,16	11,27	11,40	1,19%
TVA/ TH	17,15	17,15	17,15	17,24	17,50	1,52%
Allocations compensatrices CFE	4,67	5,11	5,22	5,65	6,20	9,73%
TOTAL PRODUITS FISCAUX	66,40	68,39	68,87	69,39	71,73	3,37%

Pour la préparation du BP 2026, la progression des recettes fiscales est ainsi anticipée à +3,4% par rapport au montant des recettes certaines 2025. Par rapport au BP 2025 qui avait été sous-évalué, l'évolution serait de 4,2%.

La publication mi-octobre du projet de loi de finances, alors que le projet de budget était quasiment finalisé, pourrait remettre en cause, s'il est adopté dans sa formulation initiale, une part importante de nos estimations notamment en matière de fraction de TVA et d'allocations compensatrices de CFE.

Malgré les incertitudes, il est proposé la reconduction des taux de fiscalité suivants :

- ✓ pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), soit 25,89%
- ✓ pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB), soit 1,69%
- ✓ pour la taxe sur le Foncier Bâti (TFB) soit 0%.
- ✓ pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) affectée au financement de cette compétence : 10,45%
- ✓ pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TASCOM) : 9,68 %

En complément, il convient de mentionner que Bourges Plus a instauré la taxe d'habitation sur les propriétaires des locaux commerciaux inoccupés depuis plus de 2 ans. Cette taxation concerne une cinquantaine de biens répartis sur les communes de Bourges, Mehun, Saint Doulchard et Saint Germain du Puy.

f. Chapitre 74 – Dotations et Participations

Les prévisions budgétaires 2026 pour ce chapitre s'établissent à 19 600 000 € (intégrant les 6 200 000 € d'allocations compensatrices fiscales).

Chapitre 74 "dotations - participations - En €	BUDGET PRINCIPAL		
	BP 2025	BP 2026	BP 26 / BP 25
Dotation de compensation des EPCI	9 000 000	8 550 000	-5,00%
Dotation d'intercommunalité EPCI	1 950 000	2 150 000	10,26%
Etat _ compensation exonération taxes	5 217 000	6 200 000	18,84%
Déchets Participation autres groupements	32 000	32 000	0,00%
Déchets_ Soutien au tri	1 000 000	2 000 000	100,00%
Autres participations Etat	825 275	473 100	-42,67%
Participations Région	220 590	194 900	-11,65%

- dont **8 550 000 € pour la Dotation de Compensation (1ère part DGF) et 2 150 000 € de Dotation d'Intercommunalité (2ème part DGF)** ;

Le projet de budget a été établi sur la base d'une baisse de 1,9% par rapport aux montants perçus en 2025.

- **dont allocations compensatrices : 6 200 000 €**

Elles sont principalement constituées de la compensation créée en 2021 au titre de l'exonération de 50% sur les établissements industriels (CFE), compensation qui devrait évoluer en grande partie en fonction de l'extension des entreprises locales et du coefficient de revalorisation des bases.

Ce montant étant susceptible d'être revu à la baisse dans le cadre de la loi de finances 2026 ; par prudence, la Communauté d'Agglomération a effectué une provision comptable de 2 M€ sur l'exercice 2025 ce qui pourrait permettre d'atténuer une diminution.

- **dont 2 032 000 € de recettes environnement**

- 2 000 000 € sont attendus dans le cadre des soutiens au tri des déchets.

Ce poste est en forte progression par rapport au BP 2025, le fait d'étendre les consignes de tri ayant permis de bénéficier davantage d'aides de la part des éco-organismes.

- 32 000 € sont fléchés dans le cadre des conventions avec des communes extérieures pour l'accès aux déchetteries de Bourges Plus

- **dont 668 000 € de participations diverses de l'Etat et de la Région** prévues notamment pour le soutien

- aux actions menées dans le cadre de la politique de la ville et le suivi des actions OPAH
 - à la mise en œuvre du contrat d'objectif territorial afin d'accélérer les changements de pratiques dans le but de réduire l'impact environnemental de la collectivité
 - ...

1.1.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Le tableau ci-après présente les dépenses de fonctionnement projetées par délégation :

FONCTIONNEMENT	
Développement économique et emploi, promotion du territoire	1 139 450
Finances-Solidarité communautaire (hors fiscalité reversée : AC, FNGIR, FPIC)	930 500
Tourisme et valorisation du patrimoine	1 366 770
Subvention au budget annexe Archéologie	592 500
Mobilité et voirie	1 019 991
Démocratisation des usages numériques	742 000
Plan intercommunal de sauvegarde	10 000
Enseignement Supérieur et à la formation (IMEP), recherche et transfert technologies	757 250
Subvention au budget annexe Lahitolle	457 000
Eaux pluviales	532 355
Rivières et GEMAPI	245 000
Ouvrages hydrauliques	65 500
Logement et équilibre social et durable de l'habitat, accueil des gens du voyage, maîtrise de la demande d'énergie dans le bâtiment	463 520
Accessibilité et bâtiments communautaires	1 001 385
Subvention au budget annexe Activités locatives	600 000
Collecte et gestion des déchets ménagers et assimilés	15 704 500
Incendie	5 222 000
Plan Vélo Intercommunal	18 700
Aménagement de l'espace et urbanisme intercommunal, PCAET	96 200
Trame verte et biodiversité	43 050
Suivi de la mise en œuvre du règlement local de publicité, trame noire	2 000
Transitions agro-écologique et agro-alimentaire, énergies renouvelables	33 825
Ressources Humaines	21 192 700
Animation et cohésion communautaire, action sociale, politique de la Ville, participation citoyenne, conseil de développement	166 000
Action sociale : subvention Mission locale	128 600
Commerce, artisanat et économie sociale et solidaire, économie circulaire	205 000
Politique d'achats durable	100 000
Autres - Moyens généraux	1 702 770
BOURGES CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE 2028	1 000 000
TOTAL FONCTIONNEMENT hors fiscalité reversée	55 538 566
014- Fiscalité reversée (AC/FNGIR/FPIC)	28 071 829
Fonds en réserves pour PLF 2026	593 605,00
	84 204 000

Les dépenses de fonctionnement sont réparties budgétairement comme suit :

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT en €	BP 2025	BP 2026	BP 26/25
011- Charges à caractère général	21 014 980	21 121 400	0,51%
012- Charges de personnel	20 040 555	21 370 995	6,64%
014- Atténuations de produits	28 785 220	28 071 825	-2,48%
65 – Autres charges (hors subv budg annexes)	10 242 245	10 665 675	4,13%
65821 - Subventions budgets annexes	1 326 000	1 649 500	24,40%
66 – Charges financières	350 000	650 000	85,71%
67 – Charges exceptionnelles	81 000	81 000	0,00%
65 - Réserves pour risque PLF 2026		593 605	
Total dépenses réelles de fonctionnement	81 840 000	84 204 000	2,89%

a. Chapitre 011 – Charges à caractère général

Les prévisions budgétaires 2026 pour ce chapitre s'établissent à 21 121 400 €.

Dépenses liées à la collecte et au traitement des déchets

Au niveau des dépenses à caractère général, les dépenses directes liées à la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers » s'élèvent à 15,7 M€ et représentent 74,3 % des charges imputées sur ce chapitre. Elles comprennent :

- les marchés publics de prestations de service pour la collecte, le tri et le traitement des déchets ainsi que la gestion des différentes déchetteries : 15,42 M€
- les autres dépenses du service : 0,28 M€. Sont imputées sur cet item, les frais liés à la maintenance des points d'apports volontaire, à la collecte des encombrants.

La mise en place de la collecte des bio-déchets au cours du 1^{er} trimestre 2025 permet une stabilisation des coûts du service de collecte et de traitement des déchets, les tonnages de déchets étant en baisse par rapport à 2024.

Les principales actions relevant des autres compétences exercées par la communauté d'agglomération sont estimées 5,42 M€ et sont déclinées ci-après par thématique :

Gestion technique et foncière des bâtiments : 1 M€

La Communauté d'agglomération a un patrimoine bâti et des équipements relativement modestes comparés à d'autres structures publiques,

- Dont gestion foncière (location bâtiments, charges des copropriétés, taxes foncières) : 0,62 M€
- Dont nettoyage : 0,08 M€ ; ce service étant majoritairement confié à des prestataires extérieurs
- Dont entretien, fluides et maintenance des bâtiments : 0,3 M€

Systèmes d'informations : 0,53 M€

Sur cet item sont regroupées les dépenses liées à l'informatique y compris téléphonie et reprographie pour l'ensemble des services de la communauté d'agglomération hormis les dépenses liées à l'hébergement des différents logiciels qui sont imputées sur le chapitre 65 – autres charges.

Communication : 0,54 M€

- Frais d'affranchissement : 0,18 M€

Le service courrier mutualisé assure le traitement de l'ensemble des plis des 3 collectivités (Agglomération, Ville de Bourges, CCAS), les frais d'affranchissement étant ensuite refacturés à chaque entité en fonction de leurs envois réels.

- Frais de communication générale (0,36 M€) y compris réalisation et envoi du journal « EN COM'1 » et partenariat avec le club de basket des Tangos.

Gestion des voiries d'intérêt communautaire et des zones d'activités : 0,32 M€

Sont imputées sur cet item les prestations de nettoyage et d'entretien de la voirie communautaire, l'éclairage public pour les zones d'activités communautaires et les charges liées aux bornes de recharge électriques installées sur le territoire.

Développement économique, attractivité, commerce et tourisme : 0,75 M€ :

Il s'agit de l'ensemble des dépenses gérées par la direction du développement économique en matière d'économie, de commerce et de tourisme en particulier dans le cadre de la participation à des salons et l'organisation d'évènements pour promouvoir le territoire de l'agglomération et la mise en réseau des acteurs locaux.

Sont intégrés dans cet item, les dépenses concernant les bâtiments hébergeant l'office du tourisme de Bourges et l'hôtel Lallement qui ont été transférés au cours de l'année 2025.

-  Ressources humaines (formations, remboursement frais de déplacement, recours à des prestataires extérieurs spécialisés) : 0,3 M €

 Eaux pluviales : 0,3 M€

Le service communautaire de gestion des eaux pluviales réalise les prestations d'entretien courant uniquement sur le périmètre de Bourges, de Saint Germain du Puy et Annoix, les autres communes continuant à effectuer ces opérations dans le cadre de conventions.

-  Gestion des ouvrages hydrauliques, des milieux aquatiques et à la préservation des inondations : 0,03M€

Il s'agit des crédits :

- pour la réalisation de prestations par l'établissement public Loire dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde et pour l'animation du programme d'études préalables du programme d'actions de prévention des inondations.
- Pour l'exercice de la compétence facultative « Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ». Ce transfert, effectif depuis le 1^{er} janvier 2025, ne concerne que les ouvrages destinés à la régulation de l'Yèvre, de la Voiselle et de l'Annain ; les ouvrages gérés par le Syndicat du Canal de Berry ne sont pas compris.

 Gestion du parc automobile (location, entretien et carburants) : 0,32 M €

 Développement durable : 0,12 M€

Les actions de communications récurrentes comme la manifestation « Faites de l'Ecologie », de sensibilisation à la sauvegarde des animaux sauvages dans les jardins et les projets éco-écoles seront reconduits

 Politique de l'habitat : 0,12 M €

Sont inscrits notamment sur cet item, les dépenses en lien avec le nouveau pacte territorial validé au cours de l'année 2025.

 Politique de la ville : 0,06 M €

- dont accompagnement de la démarche Territoire zéro chômeur de longue durée : 52 000 €.
- dont animations dans le cadre de la maison de projet : 8 000 €

 Enseignement supérieur : 0,07 M €

 IMEP : 0,05 M€

 Mobilité : 0,02 M €

 Dépenses communes : 0,89 M €

Sont regroupées dans cet item, toutes les dépenses liées aux services supports. Elles concernent principalement les remboursements de frais facturés par la Ville de Bourges dans le cadre de conventions de mutualisation des moyens, les frais d'assurance, les frais d'études, les cotisations à différents organismes locaux ou nationaux ainsi que les achats de fournitures administratives et de petits équipements.

b. Chapitre 012 – Charges de personnel

Les prévisions budgétaires 2026 ce chapitre s'établissent à 21 370 995 €.

Le budget 2026 a été construit en tenant compte

-  des dépenses prévisionnelles 2025,
-  des mesures décidées au niveau national et en particulier de l'évolution du taux de cotisation patronale

CNRACL,

- ⊕ de l'effet glissement vieillesse technicité (GVT) lié à l'évolution mécanique des carrières : avancement échelon, avancement de grade, promotion interne,

Hormis les charges de personnel directes, ce chapitre retrace également les flux financiers (1,4 M€) concernant:

- les conventions de mises à disposition signées avec les communes concernant l'entretien des zones d'activités et voiries d'intérêt communautaire, conventions actualisées suite au transfert au cours de l'année 2025 des voiries mentionnées ci-dessous
 - l'axe au nord de la Gare SNCF constitué de la rue du Général CHALLE, le rond-point des HARKIS et la rue de la Gare de MARCHANDISES,(« Pont Noir »)
 - la Chaussée de CHAPPE et de la route de la CHARITÉ (entre la Fourchette et l'avenue de Lattre de TASSIGNY),
 - l'axe partant de la Gare SNCF jusqu'à la place Séraucourt et la maison de l'agglomération, support de la navette en BHNS, constitué de l'avenue Henri LAUDIER, le carrefour de VERDUN, l'avenue Jean JAURÈS, les places MIRPIED et PLANCHAT, la rue du COMMERCE, la rue MOYENNE et la rue Jacques RIMBAULT.
 - L'avenue de la Prospective (BOURGES), qui n'avait pas été transférée parce que départementale auparavant,
 - ZAE de GUERRY (BOURGES),
 - La Route de la Charité (BOURGES) : même cas de figure que pour l'avenue de la Prospective (avenue devenue communale),
 - Les accessoires de voiries de la RN 151 à Saint-Germain du Puy.
- les conventions dans le cadre de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines,
- les conventions dans le cadre de la compétence ouvrages hydrauliques,
- les conventions dans le cadre de l'extension du périmètre de la compétence Tourisme

c. Chapitre 014 – Atténuation des produits

Les prévisions budgétaires 2026 pour ce chapitre s'établissent à 28 071 825 €. Il s'agit de produits de fiscalité reversés :

- ⊕ dont attribution de compensation versées aux communes membres : 21 581 440 €

Les attributions de compensation constituent un tiers du budget de fonctionnement.

Le montant inscrit au BP tient compte des modifications validées au cours de l'exercice 2025 :

- classement de voiries communales en voiries d'intérêt communautaire, régularisation de transfert de voiries dans les zones d'activités : - 209 391 € ,
- révision du transfert de la compétence « promotion du tourisme » : -454 000 € ,
- ⊕ dont 5 855 385 € pour le versement au fonds national de garantie des ressources (FNGIR). Ce montant est identique à celui inscrit les années précédentes.
- ⊕ dont 610 000 € pour le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) : prévision effectuée, comme l'an passé après accord des communes membres, sur la base du régime de droit commun.
- ⊕ Dont 25 000 € pour divers dégrèvements éventuels (souvent accordés par l'administration fiscale en matière de TASCOM).

d. Chapitre 66 – Charges financières : 650 000 €

Il s'agit des intérêts de la dette (dette en cours et projetée).

La dette de ce budget s'élevait au 31/12/2024 à 14,13 M€, elle est estimée fin 2025 à 23,13 M€.

e. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante hors subventions d'équilibre

Les prévisions budgétaires 2026 pour ce chapitre s'établissent à 10 665 675 € (hors subventions d'équilibre).

La collectivité s'est engagée à contribuer à Bourges Capitale Européenne de la
d'euros en fonctionnement selon le calendrier suivant :

Subvention. BCEC	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Echéancier	250 000	800 000	1 000 000	2 000 000	1 150 000	5 200 000

Les principales autres dépenses sont listées ci-dessous :

- 5 217 000 € pour le contingent incendie,
- 240 000 € de contributions au PETR Centre-Cher,
- 228 000 € de contributions au SIAB3A, au syndicat du Canal du Berry, au SIVY et à l'établissement public Loire dans le cadre de la compétence gestion des milieux aquatiques,
- 655 000 € de subventions pour la compétence tourisme. Il est rappelé que la collectivité a confié à l'AD2T la majeure partie des missions liées à la compétence tourisme,
- 555 000 € pour les subventions versées dans le cadre de la compétence enseignement supérieur (dont 300 000 € pour l'université d'Orléans et 100 000 € pour l'INSA – CVL),
- 330 000 € de subventions pour contrainte de service public dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- 197 000 € correspondant à la rémunération du délégataire en charge de la gestion de l'aéroport,
- 128 600 € de subventions pour la mission locale,
- 30 000 € de subvention au CIAS au titre des frais de structure occasionnés par la création de cette nouvelle entité qui va, à terme, mettre en œuvre un service d'aide et de soins à domicile sur l'ensemble du territoire de l'agglomération,
- 740 000 € de subventions à des organismes intervenant dans le domaine économique, Bourges Plus apportant des soutiens financiers aux différentes structures qui œuvrent pour la création d'entreprises, l'animation économique (dont le Printemps de Bourges) mais aussi l'artisanat, le commerce, l'économie sociale et solidaire,
- 96 000 € de subventions dans le cadre de la politique de la ville,
- 41 000 € de subventions en matière de développement durable (Lig'air , ALEC..),
- 213 000 € de frais liés à des redevances payées pour l'utilisation de logiciels informatique,
- 892 700 € d'indemnités élus : charges et frais de formation compris.
- ...

f. Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Les prévisions budgétaires pour ce chapitre s'établissent à 81 000 € et comprennent uniquement des crédits pour annulation de titres sur exercices antérieurs (provision).

g. Chapitre 65 – subventions aux budgets annexes

Les prévisions budgétaires 2026 pour ces dépenses s'établissent à 1 649 500 €. Le montant définitif de ce poste sera déterminé fin 2026 en fonction des besoins réellement constatés pour chacun des budgets annexes, l'impératif étant que ces budgets soient à l'équilibre.

Le tableau ci-après présente l'évolution de ces dépenses :

	BP 2025	BP 2026
Budget annexe Archéologie Préventive	340 000	592 500
Budget annexe Technopole Lahitolle	332 000	457 000
Budget annexe Activités locatives	654 000	600 000
TOTAL	1 326 000	1 649 500

a. Chapitre 65 – Réserves

Compte tenu des discussions en cours dans le cadre du projet de loi de finances 2026, des crédits ont été inscrits à hauteur de 0,59 M€ pour faire face à une éventuelle hausse de contribution au DILICO (dispositif de lissage conjoncturel).

1.1.3. Epargne brute prévisionnelle

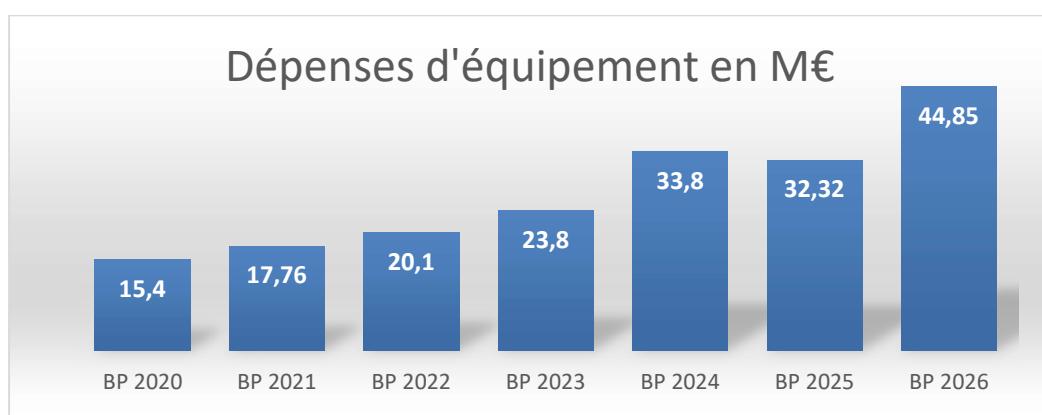
L'épargne brute, résultant des inscriptions en dépenses et recettes réelles de fonctionnement, s'établit **5,2 M€**.

1.2. La section d'investissement

1.2.1. Les dépenses réelles d'investissement

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT en €	BP 2025	BP 2026
20/21/23 - Dépenses équipement	28 078 886	35 745 650
26 - Participations	334 980	10 000
27 - Autres immobilisations financières	668 000	1 407 650
Dépenses logement financées par subventions	3 238 134	7 686 700
Sous-Total Dép. INVT hors dette	32 320 000	44 850 000
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 200 000	1 520 000
16 – Opération revolving (Neutre budgétairement)	12 000 000	11 000 000
Ecritures régularisation Maison Agglomération		4 500 000
45 – Opérations pour compte de tiers	500 000	300 000
Total dépenses réelles d'investissement	46 020 000	62 170 000

Le graphique suivant indique l'évolution des dépenses d'équipement depuis le BP 2020 :



INVESTISSEMENT	BP 2026
Développement économique et emploi, promotion du territoire	408 500
Solidarité communautaire	800 000
Tourisme et valorisation du patrimoine	1 911 200
Mobilité et voirie	2 593 650
Mobilité et voirie à vocation économique	2 580 000
Démocratisation des usages numériques	855 000
Enseignement Supérieur et à la formation (IMEP), recherche et transfert de technologies	1 613 270
Eaux pluviales	1 521 100
Ouvrages hydrauliques	343 000
Logement et équilibre social et durable de l'habitat, accueil des gens du voyage, maîtrise de la demande d'énergie dans le bâtiment	10 900 550
Accessibilité et bâtiments communautaires	15 719 150
Accessibilité : travaux Bourges Plus + Fonds de concours aux communes	125 000
Collecte et traitement des déchets et assimilés	485 000
Incendie	65 000
Plan Vélo Intercommunal	1 926 000
Aménagement de l'espace et urbanisme intercommunal	376 000
Fonds de concours aux communes "zones humides"	22 000
Trame verte _ biodiversité	110 000
Energies renouvelables	270 000
Politique de la Ville dont concession aménagement L'EPICENTRE	110 000
Plan de renouvellement urbain	1 397 000
Achats : mobilier et divers équipements	83 200
Autres - Moyens généraux	635 380
TOTAL INVESTISSEMENT	44 850 000

a. Les dépenses d'équipement

Afin de simplifier la lecture des actions engagées par la collectivité, toutes les dépenses d'équipement sont intégrées dans des chapitres-opérations créés par thématique.

Une opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux et de frais d'études aboutissant à la réalisation d'un ou de plusieurs ouvrages de même nature. Le contrôle des crédits n'est pas opéré au niveau des chapitres (20, 204, 21 ou 23) mais au niveau de l'enveloppe budgétaire globale réservée à cette opération quelle que soit l'imputation par nature des dépenses.

La réglementation impose également la mise en place de chapitres opérations spécifiques pour la gestion des programmes liés à des autorisations pluriannuelles.

Le tableau suivant retrace les différents chapitres opération et le montant du budget affecté à chacun :

Chapitres opérations -	BP 2026
11 - Bâtiments administratifs	1 255 930
11102 - Maison de l'agglomération	15 000 000
11302- Schéma directeur systèmes informations n°2 APCP	450 000
12 - Aires accueil gens du voyage	710 000
15 - Voirie communautaire	20 000
15002 –Rocade nord-ouest 2ème phase APCP	200 000
15106 - Travaux Rue de Pignoux APCP	1 200 000
16 - ZA transférées	2 430 000

18 - Développement économique

18810 - Office du Tourisme Bourges APCP	250 000
18820 Hotel Lallement APCP	1 200 000
21 - Solidarité Communautaire	122 000
21604 - FDC Canal de Berry APCP	26 000
21608 - DISC 1 et DISC 2 APCP	800 000
22 - Aides au logement	362 000
22600 - Aides à la pierre- ancienne convention APCP	1 343 750
22610 - Aides à la pierre - parc public 2023-2028 APCP	1 497 800
22620 - Aides à la pierre - parc privé APCP	6 410 000
22606 - Bourges Habitat participation APCP	252 000
2263 - Participation Cité Jardins APCP	325 000
26 - Elimination des déchets	541 000
27 - Compétence Incendie	65 000
28 - Formation continue	10 000
29 - Enseignement supérieur	330 000
29103 - Equipement sportif Lahitolle APCP	705 270
29611 - Extension INSA APCP	100 000
30 - Politique de la Ville	1 382 000
31 - Documents d'urbanisme	15 000
31505 - site patrimonial remarquable APCP	300 000
31506 - PLUI 2 APCP	50 000
32 - Mobilités douces	
32000 - Plan vélo intercommunal APCP	1 850 000
32102 - Participation véloroute V48 APCP	50 000
34 - Projets aménagements et développement du territoire	1 384 000
35 - Eaux pluviales	1 191 100
35000 - Eaux pluviales - véhicules APCP	325 000
36100 – BHNS APCP	601 000
26/27 - Participations	1 417 650
TOTAL dépenses d'équipement hors régularisation	44 850 000
11103 - Maison de l'agglomération_ régularisations comptables	4 500 000
TOTAL	49 350 000

Opérations 11 et suivantes : Bâtiments administratifs / Maison de l'agglomération/schéma directeur des systèmes d'information

Sont fléchés sur des chapitres opération commençant par 11, tous les crédits en lien avec les bâtiments et les dépenses de support :

- Chapitre opération 11 : travaux prévus sur les bâtiments en particulier sur celui de Lahitolle ainsi que les dépenses d'équipement informatiques récurrentes
- Chapitre opération 11 102 : Maison de l'Agglomération

Dans le cadre du BP, une autorisation de programme va être créée à hauteur de 36,8 M€ TTC. Il convient de noter que cette somme comprend 4,5 M€ de régularisations correspondant aux dépenses mandatées dans le cadre de ce projet avant la création de l'autorisation de programme (somme inscrite en recettes également). Ces régularisations comptables seront effectuées sur l'exercice 2026.

Pour l'exercice 2026, il est inscrit 15 M€ de crédits de paiements réels, les opérations de réintégration des dépenses antérieures se neutralisant budgétairement.

- Chapitre opération 11 302 : schéma directeur des systèmes d'information

ID : 018-241800507-20260113-AC_DEL26003-DE

Il est proposé de clôturer l'actuel schéma directeur des systèmes d'information n°1 et de créer une nouvelle autorisation de programme pour la période 2026-2031 s'élevant à 2,9 M€.

Une partie des équipements projetés étant mutualisés avec la Ville de Bourges, une convention prévoit les conditions de refacturation.

Opération 12 : Aires d'accueil des gens du voyage

En 2026, il est prévu entre autres

- 450 000 € d'études et travaux pour la mise en conformité de l'aire d'accueil de grand passage située sur la route de Soye en Septaine.
- 200 000 € de dépenses en vue de la réhabilitation complète de l'aire d'accueil de Mehun

Opération 15002 : Participation au financement du projet d'extension de la rocade Nord-Ouest

Dans le cadre de la 2^{nde} tranche de travaux, la collectivité a acté en 2022 le versement d'une participation au Conseil Départemental de 4,2 M€ dont 0,2 M€ sur l'exercice 2026.

Opération 15 et 15106 : Voiries

Pour 2026, il s'agira principalement de la poursuite de la réhabilitation de la Rue de Pignoux, opération faisant l'objet d'une autorisation de programme pluriannuelle de 1,7 M€.

Opération 16 : Parcs d'activités transférés

Sur l'exercice 2026, il est prévu notamment les opérations suivantes :

- Requalification du parking des Varennes : 1,25 M€, travaux préalables à la réalisation d'ombrières par la SEM ENR,
- Réfection de chaussées au niveau de la zone d'activités de la Prospective et de la zone Détour du Pavé : 0,5 M€
- Requalification de la Rue Molière située dans la zone d'activités du Sancerrois : 0,2 M€
- Poursuite des études pour la création d'une nouvelle zone d'activités située à Trouy dans le secteur Bois de Givray : 0,2 M€
- Et la modernisation de l'éclairage public : 0,15 M€

Opération 18 et suivantes : Développement Economique et tourisme

Sont listées sur ces chapitres, les dépenses suivantes :

- Réhabilitation de l'hôtel Lallement : 1,2 M€ de crédits de paiement, l'opération totale étant estimée à 5,2 M€
- Rénovation du bâtiment où est implanté l'office de tourisme de Bourges : 0,25 M€ de crédits de paiement, l'opération totale étant estimée à 0,85 M€
- des aides à l'immobilier d'entreprises pour 0,24 M€,
- signalétique économique : 0,12 M€,
- fonds d'intervention en matière de tourisme à destination des communes afin de financer de la signalétique touristique : 0,05 M€ ,
- fonds d'intervention en matière de tourisme à destination des entreprises touristiques afin de financer des hébergements : 0,05 M€,
- travaux à la charge de Bourges Plus dans le cadre de la délégation de service public « gestion de l'aéroport » : 0,16 M€.

Opération 21604 : Participation au financement du projet Canal de Berry à Vélo – 2ème phase :

La collectivité apporte chaque année aux communes concernées son soutien financier à ce projet porté par le Syndicat du Canal du Berry.

 [Opérations 21 et 21608 : solidarité communautaire et dotation intercommunale](#) IDG 018-241800507-20260113-AC/DEL26003-DE

Ce chapitre opération comprend 4 dispositifs spécifiques :

- le fonds de concours DISC 2024 - 2026 : 0,8 M€ sont inscrits au BP étant précisé que le montant global de ce fonds s'établit à 4,57 M€.
- le fonds de concours pour l'amélioration de l'accessibilité des équipements communaux : 0,1 M€
- le fonds de concours pour les zones humides : 22 000 € sont proposés pour des projets de maîtrise foncière ou de restauration des zones humides par les communes.

 [Opérations 22 et suivantes : aides au logement et aides à la pierre](#)

Ce chapitre comprend :

- les aides à la pierre pour le parc social validées
 - dans le cadre de la convention échue : 1,34 M€ dont 0,77 M€ sont des crédits Etat qui feront l'objet d'une participation financière de ce dernier (somme inscrite en recette d'investissement),
 - dans le cadre de la convention 2023-2028 : 1,5 M € dont 1,33 M€ sont des crédits Etat (somme inscrite en recette d'investissement),
- les aides versées pour l'habitat privé :

Jusqu'à mi 2023, l'ANAH effectuait la gestion globale des aides apportées aux particuliers en matière d'amélioration de l'habitat. C'est désormais la communauté d'agglomération qui assure, sans transfert de moyens de l'Etat, l'instruction de l'ensemble des aides pour le parc social et l'habitat privé.

Les différentes dépenses envisagées sont :

- paiement des aides de l'Etat : 5,59 M€ (inscription de ces crédits en dépenses et en recettes)
- abondement Bourges Plus : 0,65 M €
- études ingénierie copropriétés : 0,17 M€
- audits et diagnostics techniques pour l'habitat privé : 0,18 M€
- participation de Bourges Plus concernant la convention d'aides à la pierre échue : 0,06 M€
- aides pour le ravalement des façades des immeubles situés dans les périmètres Action Cœur de Ville et Petite ville de Demain : 0,075 M€

 [Opération 22606 : Participation Bourges Habitat](#) :

Dans le cadre d'un protocole conclu fin 2017, Bourges Plus s'est engagée à verser 5 M€ pour financer des opérations patrimoniales réalisées par l'OPH du Cher Val de Berry. La somme inscrite pour 2026 correspond au solde de la participation.

 [Opération 2263 : Participation Cité Jardin](#) :

La collectivité s'est engagée à verser 1,5 M€ dont 0,325 M€ en 2026 pour aider au financement des opérations patrimoniales liées à la reconstruction de la cité jardin implantée dans le quartier de l'aéroport.

 [Opérations 26: Collecte et traitement des déchets](#)

Il s'agit principalement de dépenses de renouvellement des colonnes et bacs pour la collecte des déchets. Des crédits sont également inscrits pour les études en lien avec la réhabilitation de la plateforme de compostage.

 [Opérations 29 et suivantes : Enseignement supérieur, équipement sportif Lahitolle, nouvelle extension INSA](#)

Les inscriptions budgétaires pour cette thématique concernent :

- La fin de la construction du complexe sportif sur le site de Lahitolle : 0,7 M€

Le montant global estimatif de cette opération est de 6,3 M € TTC. Cette construction a été confiée à la SEM TERRITORIA dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

- La participation de l'agglomération au projet d'extension du plateau des sociétés : 0,29 M€
- Le soutien financier de Bourges Plus au projet de nouvelle extension du campus INSA : 0,1 M€ de crédits de paiement sont fléchés sur 2026, la participation globale de l'agglomération étant de 1,66M€.

Opération 30 : Politique de la ville

Ce chapitre regroupe principalement les dépenses effectuées dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain. Sont notamment prévus en 2026 :

- 0,8 M€ pour la participation de la collectivité aux opérations de démolition menées par France Loire,
- 0,4 M€ de crédits dans le cadre d'une subvention à la concession d'aménagement secteur démonstrateur et centralité du quartier des Gibjons gérée par la SPL Slam Berry
- 0,06 M€ en vue d'une étude NPRU 3 sur le quartier du Val d'Auron.

Opérations 31 et suivantes : Documents d'urbanisme :

Il s'agit de prévoir des crédits pour :

- la révision ponctuelle des documents d'urbanisme en vigueur,
- le lancement d'études dans le cadre du projet de révision du document « site patrimonial remarquable » 0,3 M€ de crédits de paiement 2026, le coût global pour l'agglomération étant de 0,8 M€
- la réécriture du PLUI incluant la commune de Mehun sur Yèvre : 0,05 M€ de crédits de paiements 2026, le coût global pour l'agglomération étant estimé à 0,5 M€.

Opérations 32 et suivantes concernant les actions de développement du plan vélo

Ce chapitre opération comprend :

- la participation au projet véloroute V48 « Bourges – Aubigny »: 0,05 M €, le coût global pour l'agglomération étant de 0,6 M€
- les actions menées par Bourges Plus : 1,85 M€

Les principales actions projetées sur l'année 2026 sont les suivantes

- Création d'un itinéraire entre la ZA Beaulieu et l'échangeur,
- Finalisation des itinéraires 7 à St Doulchard et 16 à St Just,
- Création d'un itinéraire au niveau de la Route de la Charité,
- Poursuite des aides à l'acquisition de vélo.

Opérations 34 : Projets d'aménagement et de développement du territoire

Sont notamment prévus sur ce chapitre les éléments suivants :

- Crédits inscrits pour les réserves foncières : 0,5 M€
- Travaux Maison Gabard : 0,3 M€
- Travaux en lien avec la compétence « ouvrages hydrauliques » : 0,35 M€
- Dépenses en lien avec la thématique développement durable (0,16 M€) dont la création d'un atlas de la biodiversité

Opérations 35 et suivantes : Gestion des eaux pluviales urbaines :

1,5 M€ de crédits sont fléchés sur 2026 pour l'exercice de cette compétence, la plupart des dépenses concernant la réhabilitation de réseaux et l'acquisition d'un camion d'inspection vidéo.

Opérations 36 « BHNS » :

Il s'agit notamment des crédits pour le lancement des études préalables aux travaux BHNS au niveau de la route de la Charité.

b. Remboursement du capital des emprunts : 1 520 000 €

c. Participations et créances : 1 ,4 M€

La collectivité s'est engagée à verser des avances de fonds pour les projets suivants :

- concession d'aménagement du pôle d'échange multimodal de la gare de Bourges : 0,57 M€
- concession d'aménagement L'EPICENTRE confiée à la SEM Territoria : 0,1 M€

En parallèle, sont également inscrits des apports en comptes courants d'associés au profit de :

- la SEM Territoria pour le projet de création du campus pyrotechnie : 0,5 M€
- la SEM ENR dans le cadre du projet des ombrières sur le parking des varennes : 0,22 M€

d. Opérations pour compte de tiers : 300 000 €

Des crédits sont fléchés en dépenses et en recettes d'investissement dans le cadre des conventions conclues avec la ville de Bourges pour les travaux au niveau de la Route d'Issoudun et rue de Pignoux.

1.2.2. Les recettes réelles d'investissement

Elles se répartissent par chapitre comme suit :

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT en €	BP 2025	BP 2026
13 – Subventions d'investissement	4 535 670	9 367 000
13 – Subventions en matière de logement	3 238 134	7 686 700
13 - Attributions de compensation d'investissement	873 606	1 434 239
10 - FCTVA	1 200 000	3 500 000
16 - Emprunts et dettes assimilées	19 452 590	19 176 061
16 – Opération revolving (neutre budgétairement)	12 000 000	11 000 000
Ecritures régularisation Maison Agglomération	0	4 500 000
45 - Opérations pour compte de tiers	500 000	300 000
Total recettes réelles d'investissement	41 800 000	56 964 000

a. Les attributions de compensation d'investissement

Lors du transfert des compétences gestion des eaux pluviales, ouvrages hydrauliques, voiries d'intérêt communautaires, zones d'activités, BHNS, PEM et promotion du tourisme, il a été acté que les communes contribueront aux charges de renouvellement des biens mis à disposition de la communauté d'agglomération.

Compte tenu des transferts intervenus au cours de l'année 2025, en 2026, ces attributions représenteront 1,4M€ de recettes.

b. Subventions d'investissement

Pour 2026, les principales subventions attendues sont les suivantes :

- Maison de l'Agglomération : 3,8 M€

A ce jour, 7 M€ de subventions sont acquises et en cours d'obtention pour cette opération. Pour mémoire, les subventions sont calculées par les différents financeurs en prenant pour référence le montant HT du projet. Parmi les 7 M€, on peut lister :

- FEDER : 2,6 M€
- CRST 2024-2027 : 2 M€
- Etat dans le cadre de la RIM (réunions interministérielles) : 2 M€
- ...
- 1,2 M€ sont inscrits dans le cadre du plan vélo intercommunal, la collectivité étant attributaire de plusieurs appels à projets et la Région Centre Val de Loire finançant également une partie des actions.
- 1,25 M€ pour la création d'un complexe sportif sur le site Lahitolle (Département +Région)
- 1 M€ en lien avec les compétences environnement et développement durable
- 0,7 M€ pour les aménagements de voirie en lien avec le BHNS

- 0,5 M€ pour les travaux de rénovation de l'hôtel Lallement et d'
- 0,25 M€ pour les dépenses effectuées en matière d'habitat dans le cadre du nouveau pacte territorial signé avec l'Etat
- 0,2 M€ en lien avec la rédaction du document d'urbanisme « site patrimonial remarquable »
- ...

En parallèle, sont inscrits sur ce chapitre les aides perçues de la part de l'Etat en matière de logement, la collectivité étant déléguée des crédits dans ce domaine : 7,6 M€ (somme identique inscrite en dépenses).

c. FCTVA

Le projet de budget a été établi en fonction des éléments applicables sur l'exercice 2025. Pour les communautés d'agglomération, l'assiette des dépenses est constituée des dépenses réalisées l'année même, il n'y a pas un décalage de 2 ans comme cela est le cas pour la plupart des autres types de collectivités. Compte tenu des dépenses d'équipement projetées en 2026, il est prévu 3 500 000 € de FCTVA. Cette prévision est ainsi réalisée en l'état des textes applicables à la date de vote du budget. Mais un risque de remise en cause de cette récupération dans l'année existe dans le PLF 2026. Nous adapterons le budget en 2026 en cas de besoin.

d. Emprunt

Pour financer le programme d'investissement, une prévision de recours à l'emprunt est inscrite à hauteur de 19.18 M€.

e. Opérations pour compte de tiers : Ecriture réciproque à celle inscrite en dépenses.

1.3. Les mouvements d'ordre

Les mouvements d'ordre sont détaillés ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement	
DEPENSES	Amortissement des biens	6 000 000	Neutralisation amort	1 500 000
	Provisions	50 000	Amort subv d'inv	2 990 000
	Virement à la section d'inv	3 666 000	Reprise provisions	20 000
			Opérations patrimoniales	4 000 000
	Sous total	9 716 000	Sous total	8 510 000
RECETTES	Neutralisation amort	1 500 000	Amortissements immo	6 000 000
	Amort subv d'inv	2 990 000	Provisions	50 000
	Reprise provisions	20 000	Virement de la section de fonct	3 666 000
			Opérations patrimoniales	4 000 000
	Sous total	4 510 000	Sous total	13 716 000

Il convient de préciser que, conformément à la décision du Conseil Communautaire prise en 2015, les dotations aux provisions sont des opérations d'ordre budgétaire, donc équilibrées en dépenses et en recettes.

Par ailleurs, la rédaction de l'article R. 2321-1 du CGCT permet de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées conformément à la délibération n° 37 du 22 avril 2016. Il est fait application de cette disposition pour les subventions versées en 2015 et suivant, ce qui représente une neutralisation de 1 500 000 €.

1.4. Ratios et synthèse BP 2026

Les ratios pour le BP 2026 sont présentés ci-après :

RATIOS BUDGET PRINCIPAL	BP 2025	BP ID: 018-241800507-20260113-ACQDEL26003-DE	France	
			(***)	
dernière POP INSEE connue	104 700	105 152		
1 - DRF/pop (*)	507	534		468
2 - Pdts impôts directs/pop	177	187		194
2bis - Idem hors versement	-98	-80		36
3 - RRF/pop (**)	547	583		571
4 - Dep ept brut (hors 204)/pop	200	331		131
5 - encours dette/pop	135	134		383
6 - DGF/pop	105	102		85
7 - Dep de personnel/%	37,8%	38,1%		39,5%
9 - Indicateur (DRF + Rbt K) / RRF	94,7%	94,0%		88,4%
10 - Dep eqpt/RRF	36,5%	56,7%		22,9%
11- Dette/RRF	24,7%	23,0%		67,2%

(*) DRF = Dépenses Réelles de Fonctionnement

(**) RRF = Recettes Réelles de Fonctionnement

(***) : dernière moyenne nationale publiée à ce jour

Enfin, depuis l'exercice 2021, l'état de répartition de la TEOM annexé à la maquette budgétaire intègre, conformément à la réglementation, des dépenses indirectes en lien avec l'objet du service concerné.

Une comptabilité analytique a ainsi été mise en place, dans le sens des méthodes usuellement appliquées par les entreprises.

Les clés de répartition retenues sont :

- Affectation de charges hors frais financiers par ventilation des dépenses réelles nettes de fonctionnement de la rubrique fonctionnelle 020 (administration générale) au prorata du rapport égal à :

$$(Somme des dépenses réelles de fonctionnement du 72XX) / (Total des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal)$$

Clé utilisée comme suit :

- ⇒ Au BP de l'année n, à partir de l'analytique de l'année n-1,
- ⇒ Au CA de l'année n, à partir de l'analytique.

- Affectation de charges financières du budget principal, au prorata du rapport égal à :

$$(Dépenses réelles d'investissement du 72XX / dépenses réelles totales du budget principal)$$

La synthèse du BP 2026, tous mouvements compris, se présente ainsi :

En €	DEPENSES BP 2026		DEPENSES BP 2026	
Fonctionnement	Dépenses réelles	84 204 000	Recettes réelles	89 410 000
	Dépenses d'ordre	9 716 000	Recettes d'ordre	4 510 000
	TOTAL FCT	93 920 000	TOTAL FCT	93 920 000
Investissement	Dépenses réelles	62 170 000	Recettes réelles	56 964 000
	Dépenses d'ordre	8 510 000	Recettes d'ordre	13 716 000
	TOTAL INV.	70 680 000	TOTAL INV.	70 680 000

2. LES AUTRES BUDGETS A CARACTERE ADMINISTRATIF

2.1. Le budget Archéologie Préventive

Le budget Primitif de l'exercice 2026 du budget annexe « Archéologie Préventive » est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement à **1 490 000 €**.

Le projet de BP est conforme aux éléments présentés lors du débat d'orientations budgétaires.

Depuis plus de 40 ans, le territoire dispose d'un service dédié à l'archéologie préventive. Ce mode de fonctionnement est un gage de réactivité pour les aménagements publics et privés menés sur le périmètre de l'agglomération et les communes limitrophes. En dehors de l'opérationnel (diagnostic et fouille), le service effectue tout au long de l'année des actions de sensibilisation auprès du grand public et des scolaires.

En 2026, il est projeté :

- la réalisation de plusieurs diagnostics archéologiques ; dont un de plus de 130 hectares sur la commune de Marmagne en vue de la création d'une centrale photovoltaïque. Afin de limiter la durée de l'opération, plusieurs agents contractuels vont être recrutés pour réaliser cette action. Il convient de noter que cette installation permettra à terme à la commune et à la communauté d'agglomération de bénéficier de retombées fiscales et d'un abondement de la subvention DRAC.
- la poursuite des opérations liées à la fouille sur la commune de Vasselay dans le cadre des travaux de la rocade Nord Ouest menés par le Conseil Départemental du Cher
- et au moins une opération de fouille nouvelle, des devis étant en cours lors de la rédaction du présent rapport. Afin de pouvoir réaliser sans délai les opérations de fouilles projetées, les crédits afférents ont été inscrits en dépense et en recette dans l'attente de la réponse des aménageurs.

A court terme, l'accroissement d'activités aura un impact sur le montant de la subvention d'équilibre prévisionnelle versée par le budget principal en 2026 ; les frais engagés pour la partie diagnostics (personnel et charges notamment de locations d'engins) ne faisant l'objet d'une recette que sur les exercices n+1 et n+2 en fonction de la date effective de fin des diagnostics.

Comptablement, ce budget comporte 3 secteurs :

- Fouille : activité soumise à la TVA
- Diagnostic : non soumis à la TVA
- Autres dont frais généraux : soumis à la TVA en fonction d'un prorata calculé sur la base de l'activité de l'année précédente

2.1.1. Les recettes de fonctionnement

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
En €	BP 2024	BP 2025
70 - Produits des services(fouilles)	706 000	757 000
74 – Subventions et Participations	154 000	140 500
75 - Autres produits divers de gestion courante	340 000	592 500
Total recettes réelles de fonctionnement	1 200 000	1 490 000

Les recettes du service archéologie sont composées principalement comme suit :

Chapitre 70 – Produits des services :

Sont inscrites sur ce chapitre les recettes liées aux prestations de fouilles.

Chapitre 74 – Subventions et participations

- Subvention liée aux diagnostics archéologiques : 93 500 €

La collectivité perçoit chaque année une subvention en compensation des frais qu'elle a engagés pour les opérations de diagnostic archéologique. Cette somme est versée selon les modalités suivantes :

- période de référence retenue pour le calcul de la subvention 2026 : entre le 1^{er} juin 2024 et le 31 mai 2025.
- mode de calcul de cette subvention : coût forfaitaire par m² de fouille et coefficient en fonction de la complexité des opérations
- période de versement : 1^{er} trimestre de l'année suivant la période de référence

- Autres subventions et participations : 47 000€

Des crédits sont inscrits notamment dans le cadre du soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le chantier des collections.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Afin d'équilibrer le budget annexe de l'Archéologie Préventive, la collectivité verse chaque année une subvention d'équilibre à ce dernier. Les crédits inscrits pour 2026 sont prévisionnels, le montant exact sera connu à la clôture de l'exercice en fonction des dépenses et des recettes réellement engagées au cours de l'année.

En €	CA 2024	BP 2025	BP 2026
Subvention d'équilibre versée par le budget principal	305 641	340 000	592 000

2.1.2. Les dépenses de fonctionnement

	DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
En €	BP 2025	BP 2026
011- Charges à caractère général	424 150	584 500
<i>Dont Activités de Fouilles</i>	253 200	251 900
<i>Dont Activités de Diagnostics</i>	69 055	222 900
<i>Dont Fonctionnement du service</i>	101 895	109 700
012- Charges de personnel	775 000	905 000
65- Autres charges de gestion courante	850	500
Total dépenses réelles de fonctionnement	1 200 000	1 490 000

Les dépenses de fonctionnement se composent comme suit :

Les charges à caractère général :

Sont recensés dans cet item, les frais afférents au bâtiment Archéologie ainsi que toutes les dépenses nécessaires pour la réalisation des missions du service, en particulier la location de matériels et d'engins de chantier, les frais de reprographie et la fourniture de petits équipements.

Les dépenses liées au personnel :

Les dépenses de personnel ne sont pas imputées directement sur les différentes activités du service, certaines actions pouvant être effectuées à personnel constant, d'autres nécessitant le recrutement d'agents contractuels.

Le montant inscrit en 2026 pour ce chapitre tient compte des mesures nationales, notamment la réévaluation de la cotisation patronale CNRACL et de la nécessité de recourir à des contractuels compte tenu de l'activité du service.

2.1.3. Synthèse BP 2026

La synthèse du BP 2026, tous mouvements compris, se présente ainsi :

En €	DEPENSES BP 2026		RECETTES BP 2026	
FONCT.	Mvts réels	1 490 000	Mvts réels	1 490 000
	Mvts d'ordre	0	Mvts d'ordre	0
	TOTAL FCT.	1 490 000	TOTAL FCT.	1 490 000
INVT.	Mvts réels	0	Mvts réels	0
	Mvts d'ordre	0	Mvts d'ordre	0
	TOTAL INVT.	0	TOTAL INVT.	0

2.2. Le budget Technopole Lahitolle

Ce budget retrace l'ensemble des dépenses liées à l'aménagement de la ZAC Lahitolle ainsi que les dépenses d'entretien du site. Pour mémoire, les opérations concernant les bâtiments « hôtel d'entreprises » et « centre d'affaires » sont quant à elles imputées sur le budget annexe activités locatives assujetties à la TVA.

Le projet d'aménagement du « quartier Lahitolle » a été initié au début des années 2010, l'objectif étant de requalifier cet ancien site militaire en lieu d'accueil d'activités économiques axé sur l'enseignement supérieur. Après une 1^{ère} phase d'aménagement qui s'est traduite par la construction de nouvelles voiries et nouveaux bâtiments autour de l'INSA, la collectivité a lancé deux nouvelles phases d'équipements.

Travaux dans le cadre de la 2^{ème} tranche d'aménagement

Cette phase d'aménagement en cours de finalisation a consisté à réaliser des voiries secondaires permettant une liaison entre la rue Maurice Roy et la rue Emile Hilaire Amagat, ainsi qu'une liaison piétonne entre la place Griebeauval et la rue de la salle d'armes. A ce jour, près de 2,4 M€ ont été mandatés dans le cadre de cette autorisation de programme.

Travaux dans le cadre de la 3^{ème} tranche de travaux

Cette dernière phase d'aménagement débutée en 2023 a pour objet de procéder à la dépollution puis à la viabilisation du secteur situé à l'ouest de la rue Maurice Roy et au sud du centre d'affaires en incluant le bâtiment 696. Le montant global de ce projet est estimé à 7,1 M€, les principaux travaux devant se terminer en 2026.

Le projet de BP a été revu par rapport aux éléments présentés lors du débat d'orientation budgétaire pour tenir compte de l'avancement réel des travaux de la 3^{ème} tranche d'aménagement (dépenses d'équipement inscrites à hauteur de 1,48 M€ au lieu de 1,87 M € prévu lors de la rédaction du DOB).

Le budget Primitif de l'exercice 2026 du budget annexe « Technopole Lahitolle » est équilibré en dépenses et en recettes à 458 000 € en section de fonctionnement et 5 936 000 € en section d'investissement. Il est détaillé comme suit :

2.2.1. La section de fonctionnement

a. Les recettes réelles de fonctionnement

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
En €	BP 2025	BP 2026
75 – Autres produits de gestion courante	332 000	457 000
Total recettes réelles de fonctionnement	332 000	457 000

La seule recette prévue correspond à la subvention du Budget Principal versée au budget annexe Technopole Lahitolle pour équilibrer la section de fonctionnement et respecter le principe d'équilibre budgétaire posé par l'article L1612-4 du CGCT (Cf 2.2.2 autofinancement et mouvement d'ordre).

b. Les dépenses réelles de fonctionnement

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
En €	BP 2025	BP 2026
011 - Charges à caractère général	163 000	165 000
65 - Autres charges de gestion courante	5 000	5 000
66 – Charges financières	50 000	70 000
Total dépenses réelles de fonctionnement	218 000	240 000

Les dépenses de fonctionnement sont composées comme suit :

- **165 000€** de charges à caractère général (chapitre 011)
 - Dont 149 000 € pour l'entretien des voiries et des espaces verts et le nettoyage du quartier Lahitolle,
 - Dont 7 000 € pour le paiement des taxes foncières,
 - Dont 5 000 € électricité
 - ...
- **5 000 €** de charges de gestion courante (chapitre 65), notamment pour d'éventuelles admissions en non valeur.
- **70 000 €** de charges financières (chapitre 66)

La dette de ce budget s'élevait au 31/12/2024 à 2,61 M€, elle est estimée fin 2025 à 3,76 M€.

2.2.2. Autofinancement

L'autofinancement correspond au solde des mouvements réels de la section de fonctionnement et doit permettre à minima de rembourser le capital de la dette inscrit en section d'investissement.

Comme au BP 2025, compte tenu des estimations actuelles de cessions de terrains, il est proposé d'inscrire lors du vote du BP, un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 203 000 €.

2.2.3. La section d'investissement

a. Les dépenses réelles d'investissement

	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	
En €	BP 2025	BP 2026
20/21/23 - Dépenses équipement	2 988 500	1 485 000
16 - Emprunts et dettes assimilées	350 000	450 000
16 – Opération revolving (Neutre budgétairement)		3 000 000
Total dépenses réelles d'investissement	3 338 500	4 935 000

Les dépenses réelles de la section d'investissement se décomposent comme suit :

- Travaux dans le cadre de la 2^{ème} tranche d'aménagement du quartier Lahitolle : 106 000 €
- Dépenses d'équipement dans le cadre de la 3^{ème} tranche de travaux Lahitolle : 1 110 000 €
- Autres dépenses d'équipement : 269 000 €

Il s'agit principalement de dépenses concernant l'acquisition de terrains ainsi que des dépenses diverses d'aménagement : trottoirs, clôtures, signalétiques ...

- Dépenses liées à la dette :

- Remboursement du capital de la dette : 450 000 €
- Opération revolving : 3 000 000 € (somme identique inscrite en recette)

b. Les recettes réelles d'investissement

	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	
En €	BP 2025	BP 2026
13 – Subventions d'investissement	0	0
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 244 500	1 362 000
16 – Opération revolving (Neutre budgétairement)		3 000 000
024 - Cessions	980 000	356 000
Total recettes réelles d'investissement	3 224 500	4 718 000

Les recettes réelles de la section d'investissement sont détaillées ci-après :

- Subventions :

Pour l'exercice 2026, aucune subvention n'a été inscrite, toutes les demandes complémentaires n'ayant pas abouti pour le moment.

- Cessions :

Plusieurs projets de cessions ont été amorcés en 2024 et 2025 et devraient se concrétiser sur l'exercice 2026.

- Emprunts

Il est nécessaire d'inscrire un emprunt de 1,36 M€ pour financer la dernière partie des travaux qui seront réalisés sur l'exercice 2026.

2.2.4. Les mouvements d'ordre

Les mouvements d'ordre (amortissements, écritures de tenue d'actif...) s'équilibrent en dépenses et en recettes de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
DEPENSES	Amortissement des biens	15 000	Amortissement des subv.	1 000
	Virement à la section d'invt	203 000	Opérations patrimoniales	1 000 000
	Sous total	218 000	Sous total	1 001 000
RECETTES	Amortissement des subv.	1 000	Amortissement des biens	15 000
			Virement à la section d'invt	203 000
			Opérations patrimoniales	1 000 000
	Sous total	1 000	Sous total	1 218 000

2.2.5. Synthèse BP 2026

Le budget primitif Technopole Lahitolle s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

En €	DEPENSES BP 2026		RECETTES BP 2026	
Fonctionnement	Dépenses réelles	240 000	Recettes réelles	457 000
	Dépenses d'ordre	218 000	Recettes d'ordre	1 000
	TOTAL FCT	458 000	TOTAL FCT	458 000
Investissement	Dépenses réelles	4 935 000	Recettes réelles	4 718 000
	Dépenses d'ordre	1 001 000	Recettes d'ordre	1 218 000
	TOTAL INVT.	5 936 000	TOTAL INVT.	5 936 000

2.3. Le budget Activités Locatives assujetties à l'I

Le budget annexe « Activités Locatives » regroupe toutes les activités locatives de la Communauté d'Agglomération soumises à TVA situées dans les quartiers Chancellerie, Comitec, Esprit I, Pôle capteur, Lahitolle et parc d'activités César (crèche).

Le budget Primitif de l'exercice 2026 du budget annexe « Activités locatives » est équilibré en dépenses et en recettes à **1 613 000 €** en section de fonctionnement et à **810 000 €** en section d'investissement.

Le projet de BP 2026 est conforme aux orientations budgétaires présentées en conseil communautaire.

2.3.1. La section de fonctionnement

a. Les recettes réelles

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
En €	BP 2025	BP 2026
75 – Autres produits de gestion courante	631 000	683 000
75 – Subvention du budget principal	654 000	600 000
Total recettes réelles de fonctionnement	1 285 000	1 283 000

Les recettes réelles de fonctionnement comprennent :

- des recettes locatives (loyers et charges) pour un total de 683 000 €, en hausse par rapport au BP 2025 pour tenir compte des taux d'occupation des différents locaux.
- la subvention d'équilibre versée par le Budget Principal : 600 000€.

Cette recette provenant du budget principal permet d'équilibrer la section de fonctionnement et de financer une partie des dépenses de la section d'investissement via un virement à la section d'investissement. En effet, le remboursement du capital des emprunts doit être couvert par des ressources propres de la section d'investissement (respect de la règle de l'équilibre réel).

b. Les dépenses réelles

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
En €	BP 2025	BP 2026
011- Charges à caractère général	699 500	692 000
65- Autres charges de gestion courante	46 000	46 000
66 – Charges financières	90 000	70 000
67 – Charges exceptionnelles	10 000	10 000
Total dépenses réelles de fonctionnement	845 500	818 000

Les dépenses de fonctionnement sont constituées comme suit :

- Dépenses d'exploitation des différents bâtiments :
 - dont taxes foncières : 176 850 €
 - dont frais de gardiennage : 116 600 €
 - dont charges locatives et de copropriété pour le bâtiment du centre d'affaires Lahitolle : 87 000€
 - dont chauffage urbain : 72 315 €
 - dont nettoyage des locaux : 77 145 €
 - dont contrats de maintenance : 39 635 €
 - dont énergie : 54 015 €,
 - ...

- Charges financières :

Il est proposé de diminuer les crédits de 20 000 € par rapport au BP 2025, la majorité des prêts conclus étant indexés sur le taux du livret A dont le niveau a tendance à diminuer.

La dette de ce budget s'élevait au 31/12/2024 à 2,82 M€, elle est estimée fin 2025 à 2,53 M€, aucun emprunt ne sera souscrit sur l'exercice 2025.

- Autres charges de gestion courante :

- 20 000 € sont inscrits pour prise en compte d'éventuelles créances admises en non valeurs
- 26 000 € sont également fléchés pour des régularisations de charges en faveur des locataires.

2.3.2. La section d'investissement

a. Les dépenses réelles

	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	
En €	BP 2025	BP 2026
20/21/23 - Dépenses équipement	139 500	195 000
16 - Emprunts et dettes assimilées	300 000	270 000
16 - Dépôt et cautionnement	15 000	15 000
Total dépenses réelles d'investissement	454 500	480 000

Les dépenses de la section d'investissement se décomposent comme suit :

- Remboursement du capital de la dette, à hauteur de 270 000 €,
- Reversement des dépôts de garantie lors de la fin des locations : 15 000 €,
- Et des dépenses d'équipement pour 195 000 €, dont près de 100 000 € pour le pôle tertiaire Libération et 95 000 € pour le pôle capteur.

b. Les recettes réelles

	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	
En €	BP 2025	BP 2026
16 - Emprunt nouveau	0	0
16 - Dépôt et cautionnement	15 000	15 000
Total recettes réelles d'investissement	15 000	15 000

Les recettes réelles de la section d'investissement sont évaluées à **15 000 €** pour l'exercice 2026. Il s'agit uniquement des recettes liées aux dépôts de garantie versés par de nouveaux locataires (somme équivalente inscrite en dépenses d'investissement).

Aucun emprunt n'est inscrit, l'ensemble des dépenses d'équipement étant autofinancé.

2.3.3. Les mouvements d'ordre

Les mouvements d'ordre (amortissements, écritures de tenue d'actif, virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement...) s'équilibrivent en dépenses et en recettes de la manière suivante :

En €	Fonctionnement			
DÉPENSES	Amortissement des biens	548 000	Amortissement des subv.	330 000
	Provisions pour impayés	2 000		
	Virement à la section d'inv	245 000		
	Sous total	795 000	Sous total	330 000
RECETTES	Amortissement des subv.	330 000	Amortissement des biens	548 000
			Provisions pour impayés	2 000
			Virement de la section de fcmt	245 000
	Sous total	330 000	Sous total	795 000

2.3.4. Synthèse BP 2026

Le budget primitif du budget annexe Activités locatives s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

En €	DÉPENSES BP 2026		RECETTES BP 2026	
Fonctionnement	Dépenses réelles	818 000,00	Recettes réelles	1 283 000,00
	Dépenses d'ordre	795 000,00	Recettes d'ordre	330 000,00
	TOTAL FCT	1 613 000,00	TOTAL FCT	1 613 000,00
Investissement	Dépenses réelles	480 000,00	Recettes réelles	15 000,00
	Dépenses d'ordre	330 000,00	Recettes d'ordre	795 000,00
	TOTAL INV.	810 000,00	TOTAL INV.	810 000,00

2.4. Les budgets des parcs d'activités en cours d'a

Sont regroupés sous cette thématique :

- Le budget Parc d'activités du Moutet,
- Le budget des parcs d'activités aménagés à partir de 2019.

Les parcs d'activités gérés par Bourges Plus sont des espaces aménagés par la collectivité, en vue d'être vendus à des tiers pour l'exercice de leurs activités économiques. Ces sites d'accueil ont pour objectif de renforcer et de structurer le tissu économique local grâce à une offre foncière et immobilière adaptée. Cette offre est complétée par des équipements en voirie ainsi que divers aménagements (aire de stationnement, signalétique, espaces verts...).

2.4.1. Le budget Parc d'activités du Moutet

En 2014, la Communauté d'Agglomération a décidé de créer, près de l'entrée de l'autoroute A 71 au sud de la RN 151 une nouvelle zone d'activités, s'étendant sur 44 hectares.

S'agissant d'un budget de zones d'activités économiques, les dépenses d'aménagement sont intégralement imputées en fonctionnement puis transférées en investissement par opérations d'ordre budgétaire.

Le budget Primitif de l'exercice 2026 du budget annexe « Parc d'activités du Moutet » est équilibré en dépenses et en recettes à 4 360 000 € en section de fonctionnement et 4 000 000 € en section d'investissement.

Il est détaillé comme suit :

a. La section de fonctionnement

Les recettes réelles

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
En €	BP 2025	BP 2026
70 - Ventes de terrains		190 000
74 - Subventions		
Total recettes réelles de fonctionnement	190 000	280 000

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à 280 000 € pour l'exercice 2026 et comprennent uniquement des prévisions de cessions.

Les dépenses de fonctionnement

En €	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
	BP 2025	BP 2026
011 - Charges à caractère général	189 500	279 000
65 - Autres charges de gestion courante	500	1 000
Total dépenses réelles de fonctionnement	190 000	280 000

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 280 000 € et sont constituées des dépenses pour l'aménagement du parc d'activités y compris les frais liés aux taxes foncières.

b. La section d'investissement

Pour 2026, considérant que l'ensemble des dépenses devraient à terme être couvertes par des recettes de cessions, il n'est pas prévu de recettes en mouvements réels en section d'investissement.

Afin d'équilibrer ce budget dans l'attente de la vente de l'intégralité des parcelles cessibles, le budget principal a accordé une avance remboursable dont le montant fin 2025 s'élèvera à 1 983 137 €.

Par mesure de prudence, en parallèle une provision à hauteur de 951 036 € a été constituée sur le budget principal pour pallier un éventuel déficit de cette opération d'aménagement.

c. Les mouvements d'ordre

Les mouvements d'ordre (écriture de stocks et virement entre sections) s'équilibrent en dépenses et en recettes de la manière suivante :

En €	Fonctionnement		Investissement	
DEPENSES	Ecritures de stocks	4 000 000	Ecritures de stocks	4 000 000
	Opération ordre	80 000		80 000
RECETTES	Sous total	4 080 000	Sous total	4 080 000
	Ecritures de stocks	4 000 000	Ecritures de stocks	4 000 000
	Sous total	4 000 000	Sous total	4 000 000

d. Synthèse BP 2026

Le budget primitif 2026 Parc d'activités du Moutet s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

En €	DEPENSES BP 2026		RECETTES BP 2026	
Fonctionnement	Dépenses réelles	280 000	Recettes réelles	280 000
	Dépenses d'ordre	4 080 000	Recettes d'ordre	4 080 000
	TOTAL FCT	4 360 000	TOTAL FCT	4 360 000
Investissement	Dépenses réelles	0	Recettes réelles	0
	Dépenses d'ordre	4 000 000	Recettes d'ordre	4 000 000
	TOTAL INVT.	4 000 000	TOTAL INVT.	4 000 000

2.4.2. Le budget Parc d'activités aménagés à partir de 2019

En 2019, la collectivité a créé ce budget annexe pour retracer l'ensemble des opérations d'aménagement de nouveaux parcs d'activités. A ce jour, ce budget n'a été utilisé que pour le suivi comptable de l'aménagement de la zone d'activités Détour du Pavé située à Saint Doulchard. Cette opération finalisée en 2022 s'est soldée par un excédent de 4 819 €.

Aucune opération comptable n'est prévue au BP 2026.

Dans l'attente de la reprise des résultats qui sera effectuée ultérieurement, le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe « Parc d'activités aménagés à partir de 2019 » est équilibré en dépenses et en recettes à 0 € en section de fonctionnement et 0 € en section d'investissement.

Le budget primitif 2026 « Parc d'activités aménagés à partir de 2019 » s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

En €	DEPENSES BP 2026		RECETTES BP 2026	
Fonctionnement	Dépenses réelles	0	Recettes réelles	0
	Dépenses d'ordre	0	Recettes d'ordre	0
			Excédent antérieur	
	TOTAL FCT	0	TOTAL FCT	0
Investissement	Dépenses réelles	0	Recettes réelles	0
	Dépenses d'ordre	0	Recettes d'ordre	0
			Excédent antérieur	0
	TOTAL INV.	0	TOTAL INV.	0

Le vote à « zéro » de ce budget a uniquement pour but de faire perdurer son existence dans l'attente d'une nouvelle opération d'aménagement à affecter.

3. LES BUDGETS A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

En application du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération a constitué des budgets annexes pour l'exercice des compétences eau et assainissement ; ces services publics étant industriels et commerciaux. Par conséquent, ces budgets annexes sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leurs activités, le budget principal ne pouvant pas leur verser de subventions.

La nomenclature budgétaire et comptable appliquée pour ces activités est la M49. Ces 3 budgets sont assujettis à la TVA.

Les budgets eau et assainissement collectif présentés ci-après comprennent :

- Les recettes nécessaires à l'équilibre des services,
- Et les redevances collectées pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et intégralement reversées à cet organisme.

Ces recettes permettent à l'établissement de financer ses actions en matière de gestion et préservation des ressources en eau, en particulier le soutien aux collectivités, agriculteurs, associations et industriels.

Dans le cadre de l'adoption de son 12^e programme d'intervention 2025-2030 qui a pour objectifs majeurs la sobriété et la gestion efficiente de la ressource en Eau, les redevances qui préexistaient ont été intégralement revues. Cette refonte a des impacts importants budgétairement et a conduit la collectivité à être prudente pour les estimations autant en recettes qu'en dépenses au niveau du BP 2026.

Depuis le 1^{er} juillet 2023, la collectivité assure en régie le service de distribution d'eau et la gestion de l'ensemble des équipements d'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire. Cela représente environ 42 000 abonnés pour l'eau potable, 36 200 abonnés à l'assainissement collectif et 4 500 usagers en non collectif.

3.1. Le budget Eau

Le budget Primitif de l'exercice 2026 du budget annexe « Eau » est équilibré en dépenses et en recettes à **14 170 000 €** en section de fonctionnement et à **10 440 000 €** en section d'investissement.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) présenté lors du dernier conseil communautaire avait anticipé les estimations des grandes masses budgétaires de ce budget primitif.

Le tableau suivant synthétise les principaux agrégats du budget primitif pour 2026 exprimés en mouvements réels :

En M€	BP 2025	BP 2026	BP 2026 / BP 2025
Recettes de fonctionnement	13,14	13,67	4,03%
Dépenses de fonctionnement	9,31	10,17	9,23%
EPARGNE BRUTE (a)	3,83	3,50	-8,59%
Résultat antérieur (b)	NON CONNU	NON CONNU	
AUTOFINANCEMENT GLOBAL – A (a+b)	3,83	3,50	-8,59%
Recettes d'investissement y compris 1068 complémentaire (hors dette)	0,98	0,50	-48,98%
Dépenses d'investissement (hors dette)	8,45	8,43	-0,24%
Remboursement d'emprunt (y compris rembt anticipé)	0,45	0,51	13,33%
Recette d'emprunt	4,09	4,94	20,75%
BESOIN DE FINANCEMENT - B	3,83	3,50	-8,59%
SOLDE (A-B)	0,00	0,00	

Depuis 2019, compte tenu des besoins en matière d'assainissement en lien avec la création de la station d'épuration AQUAVARA, pour éviter une évolution trop importante des factures, la collectivité a maintenu à l'identique les tarifs de l'eau.

Pour l'année 2026, afin de pouvoir poursuivre le renouvellement des équipements, un budget de 10 750 000 € a été construit en intégrant une hausse des tarifs propres à Bourges Plus de 1%.

3.1.1. La section de fonctionnement

a. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2026 se répartissent ainsi :

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
En €	BP 2025	BP 2026
70 – Produits des services - hors Agence de l'Eau	10 725 000	10 750 000
70 – Redevances Agence de l'Eau	2 130 000	2 270 000
70_ Produits_ Refacturation personnel cycle de l'eau	120 000	435 000
74- Subventions d'exploitation	44 000	95 000
75 – Autres produits de gestion courante	91 000	90 000
013- Atténuations de charges	30 000	30 000
Total recettes réelles de fonctionnement	13 140 000	13 670 000

Les principaux postes de recettes sont détaillés ci-après :

- Produits des services :

Ce poste est principalement constitué :

- du produit des ventes d'eau y compris locations de compteurs et frais d'accès au service : 10,7M€.

Malgré la hausse des tarifs, il est présenté une quasi stabilité des produits, les consommations ayant tendance à diminuer depuis plusieurs années.

- des recettes perçues dans le cadre de travaux réalisés par Bourges Plus refacturés à des tiers : 0,05 M€
- des redevances perçues par la collectivité et reversées intégralement à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : 2,27 M € dont
 - Redevance prélèvement eau : 0,3 M€
 - Redevance consommation eau : 1,7 M€
 - Redevance pour la performance des réseaux d'eau : 0,27 M€

En fonction des éléments communiqués par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, les évolutions tarifaires pour ces différentes redevances sont précisées ci-après :

€/m3	2025	2026
Redevance Prélèvement sur la ressource	0,0561	0,0570
Redevance Consommation d'eau potable	0,3300	0,2940
Redevance Performance du réseau d'eau potable	0,0200	0,0470
TOTAL	0,4061	0,3980

- Des refacturations de personnel (cf (b) page suivante)

- Subventions d'exploitation :

Ce poste regroupe toutes les subventions espérées en particulier celles versées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de son soutien à l'animation du contrat de protection de ressources en eau du captage du Porche.

- Produits de gestion courante

Ils sont composés principalement des redevances versées par les opérateurs téléphoniques ayant une antenne sur des bâtiments de Bourges Plus.

b. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2026 se répartissent ainsi par chapitre :

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
En €	BP 2025	BP 2026
011- Charges à caractère général	3 185 000	3 436 000
012- Charges de personnel	3 537 000	3 730 000
012 – Charges de personnel refacturées	120 000	435 000
014- Atténuations de produits	1 700 000	1 700 000
65- Autres charges de gestion courante	216 000	214 000
66 – Charges financières	150 000	150 000
68 - Dotations aux provisions	45 000	65 000
67 – Charges exceptionnelles	358 000	440 000
Total dépenses réelles de fonctionnement	9 311 000	10 170 000

Les principaux postes sont détaillés ci-après.

- Charges à caractère général :

Les dépenses les plus importantes sont :

- Achats d'eau : 0,5 M€ ;

La collectivité gère directement plusieurs captages mais compte tenu de la configuration des réseaux et de l'histoire de leurs créations, une partie des communes sont desservies par de l'eau achetée auprès d'autres collectivités : le SMIRNE, le SMAERC, le SMEAL et le SMERSE.

- Fluides (eau, électricité, gaz) : 0,46 M€,
- Fournitures de petits équipements et produits de traitement : 0,44 M€,
- Entretien et réparations sur biens mobiliers et immobiliers : 0,4 M€,
- Etudes et contrôles réglementaires : 0,23 M€
- Véhicules : entretien, location et carburants : 0,18 M€
- Frais liés aux bâtiments : 0,16 M€
- Formation des agents : 0,1 M€
- Assurances : 0,08 M€
- Programme « Rendez-vous de l'eau » : 0,06 M€
- Travaux de branchements réalisés pour le compte de tiers : 0,05 M€
- Versements à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne des produits collectés :
 - Redevance prélèvements eau : 0,3 M€,
 - Redevance pour la performance des réseaux d'eau : 0,27 M€

En parallèle, il est prévu au cours de l'année 2026 de créer un dispositif d'aides pour soutenir l'accès à l'eau dans les pays en voie de développement ; 50 000 € sont fléchés sur cette action.

- Charges de personnel :

Ce chapitre s'élève regroupe les dépenses liées aux agents directement affectés au service (3,42 M€) ainsi que celles liées aux personnels imputés sur le budget principal mais exerçant une partie de leurs activités pour le compte de la compétence eau (0,745 M€).

Au cours de l'exercice 2025 a été mis en place une direction unique pour le Cycle de l'Eau. Cette nouvelle organisation a eu pour incidence une nouvelle répartition budgétaire des agents intervenant au quotidien sur les compétences eau, assainissement et eaux pluviales. Ceux-ci ont majoritairement été imputés sur le budget eau avec en parallèle une refacturation aux différents budgets.

Ce nouveau fonctionnement induit une hausse des charges de personnel de 0,32 M€ entre le BP 2025 et le BP 2026, hausse neutralisée par l'inscription d'une recette identique.

- Atténuations de produits :

Sont inscrites sur ce chapitre, les sommes reversées par la collectivité à l'Agence de l'Eau concernant la redevance sur la consommation d'eau potable.

- Autres charges courantes :

Cet item comprend principalement :

- les dépenses liées aux admissions en non valeurs et créances éteintes : 115 000€.
- la participation au SMIRNE pour l'alimentation de la Commune de St Michel de Volangis,
- des remboursements de frais dus au SMAERC pour l'alimentation de la commune de Mehun sur Yèvre.

- Charges financières : maintien du montant voté au BP 2025

La dette de ce budget s'élevait au 31/12/2024 à 4,09 M€, elle est estimée fin 2025 à 6,19 M€.

- Dotations aux provisions :

La collectivité effectue chaque année des provisions pour se prémunir du risque d'impayés. Une somme de 65 000 € est inscrite au BP, le montant de la provision étant calculé au 2nd semestre de l'année sur la base des restes à recouvrer au 30/06.

- Charges exceptionnelles :

Sur ce chapitre sont comptabilisés les participations au SMEAL et au SMAERC pour le captage St Genest et les travaux d'interconnexion (101 000 €) et les crédits pour annulation de factures sur exercice antérieurs (339 000 €).

3.1.2. La section d'investissement

a. Les dépenses d'investissement

Elles se présentent ainsi :

En €	DÉPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	
	BP 2025	BP 2026
20/21/23 - Dépenses équipement	8 450 000	8 430 000
16 - Emprunts et dettes assimilées	450 000	510 000
16 – Opération revolving (Neutre budgétairement)	2 000 000	-
Total dépenses réelles d'investissement	10 900 000	8 940 000

- Dépenses d'équipement :

Une nouvelle fois, le niveau des dépenses d'équipement sera important avec une prévision fixée à 8,43 M€.

en M€	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	BP 2025
Dépenses investissement	2,53	4,66	10,61	7,43	8,43

Ainsi, il est prévu la poursuite des opérations pluriannuelles suivantes :

- Création champ captant de Souaires (1,05 M€), le montant global des travaux étant estimé à 7,5M€
- Réalisation d'un 4^{ème} puits à Herry (0,3 M€), le montant global étant de 2,1M€
- Schéma directeur de l'eau (0,25 M€), l'étude complète étant évaluée à 0,4 M€

Parmi les autres opérations, on peut noter

- le programme classique de travaux de réhabilitation des réseaux (3,5 M€) avec en particulier des opérations prévues sur le chemin de Villeneuve et la rue de Lattro de Tassigny à Bourges,
- des travaux de remplacement de canalisations d'eau en PVC pour se prémunir des risques liés au chlorure de vinyle monomère (CVM) : 1 M€
- les travaux récurrents sur les installations et le renouvellement du matériel : 1,7 M€
- Enfin, des crédits sont inscrits pour l'acquisition de terrains pour la protection des captages : 0,4 M€
- Remboursement du capital des emprunts : en progression en lien avec les emprunts réalisés en 2024 et 2025.

b. Les recettes réelles d'investissement

Elles se répartissent par chapitre comme suit :

	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	
En €	BP 2025	BP 2026
13 – Subventions d'investissement	980 000	500 000
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 091 000	4 940 000
16 – Opération revolving (Neutre budgétairement)	2 000 000	
Total recettes réelles d'investissement	7 071 000	5 440 000

- Subventions

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne apporte son soutien à plusieurs opérations de renouvellement de canalisations d'eau potable.

- Emprunts :

Compte tenu des dépenses d'équipement envisagées en 2026, il est nécessaire d'inscrire un emprunt de près de 5 M€ pour équilibrer le budget.

3.1.3. Les mouvements d'ordre

Les mouvements d'ordre (amortissements, écritures de tenue d'actif, virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement...) s'équilibrent en dépenses et en recettes de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
DÉPENSES	Amortissement des biens	4 000 000	Amortissement des subv.	500 000
			Opérations patrimoniales	1 000 000
	Sous total	4 000 000	Sous total	1 500 000
RECETTES	Amortissement des subv.	500 000	Amortissement des biens	4 000 000
			Opérations patrimoniales	1 000 000
	Sous total	500 000	Sous total	5 000 000

3.1.4. Synthèse BP 2026

Le budget primitif du budget annexe Eau s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

En €	DÉPENSES BP 2026		DÉPENSES BP 2026	
Fonctionnement	Dépenses réelles	10 170 000	Recettes réelles	13 670 000
	Dépenses d'ordre	4 000 000	Recettes d'ordre	500 000
	TOTAL FCT	14 170 000	TOTAL FCT	14 170 000
Investissement	Dépenses réelles	8 940 000	Recettes réelles	5 440 000
	Dépenses d'ordre	1 500 000	Recettes d'ordre	5 000 000
	TOTAL INV.	10 440 000	TOTAL INV.	10 440 000

3.2. Le budget Assainissement Collectif

Le budget Primitif de l'exercice 2026 du budget annexe « Assainissement Collectif » est équilibré en dépenses et en recettes à **14 530 000 €** en section de fonctionnement et à **5 850 000 €** en section d'investissement.

Le tableau suivant synthétise les principaux agrégats du budget primitif pour 2026 exprimés en mouvements réels :

En M€	BP 2025	BP 2026	BP 2026 / BP 2025
Recettes de fonctionnement	13,51	13,73	1,59%
Dépenses de fonctionnement	9,76	10,18	4,25%
EPARGNE BRUTE (a)	3,75	3,55	-5,33%
Résultat antérieur (b)	NON CONNU	NON CONNU	
AUTOFINANCEMENT GLOBAL – A (a+b)	3,75	3,55	-5,33%
Recettes d'investissement (hors dette)	0,15	0,25	66,67%
Dépenses d'investissement (hors dette)	2,68	2,83	5,60%
Remboursement d'emprunt (y compris rembt anticipé)	1,22	1,22	0,00%
Recette d'emprunt	0,00	0,25	
BESOIN DE FINANCEMENT - B	3,75	3,55	-5,33%
SOLDE (A-B)	0,00	0,00	

3.2.1. La section de fonctionnement

Pour mémoire, depuis le 1^{er} juillet 2023, comme pour la compétence « Eau potable », le service Assainissement assure en régie la gestion de l'ensemble des équipements d'assainissement collectif et la facturation sur l'intégralité du périmètre de l'agglomération.

Le projet de budget a été construit avec pour hypothèse le maintien du tarif de la redevance d'assainissement collectif à 2,32 € HT/ m³ (tarif inchangé depuis 2024).

a. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2026 se répartissent ainsi :

	RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	
	BP 2025	BP 2026
En €		
70 – Ventes de produits hors redevance Agence de l'Eau	12 705 000	12 573 000
70 –Redevance Agence de l'Eau	400 000	640 000
70_ Produits_ Refacturation personnel cycle de l'eau		200 000
74 - Subventions	-	30 000
75 – Autres produits de gestion courante	240 000	247 000
77 – Produits exceptionnels	100 000	
013- Atténuations de charges	70 000	40 000
Total recettes réelles de fonctionnement	13 515 000	13 730 000

Les principaux postes sont détaillés ci-après.

- Produits des services

Ce poste est principalement constitué :

- des redevances facturées aux usagers du service,

- des participations pour le financement de l'assainissement collectif pour branchement,
- de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif perçue par la collectivité et reversée intégralement à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

En fonction des critères définis par l'Agence de l'Eau, ce tarif va être relevé de 13 centimes d'euros par mètre cube.

- des recettes perçues dans le cadre de travaux réalisés par Bourges Plus refacturés à des tiers,
- des produits attendus de vente de méthane produit par la station d'épuration AQUAVARA (0,8 M€).

- *Produits de gestion courante*

Ce chapitre comprend principalement les redevances pour défaut de branchement et les produits liés au traitement des matières de vidange et lixiviats.

- *Atténuation de charges* : remboursement de charges de personnel.

b. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent ainsi par chapitre :

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
En €	BP 2025	BP 2026
011- Charges à caractère général	3 897 500	4 026 000
011- Reversement à l'Agence de l'Eau	400 000	640 000
012- Charges de personnel	4 163 000	4 234 000
012 – Charges de personnel refacturées	0	200 000
65- Autres charges de gestion courante	94 500	96 000
66 – Charges financières	900 000	680 000
68 - Dotations aux provisions	40 000	40 000
67 – Charges exceptionnelles	270 000	264 000
Total dépenses réelles de fonctionnement	9 765 000	10 180 000

Les principaux postes sont détaillés ci-après.

- *Charges à caractère général* :

Les dépenses les plus importantes sont :

- Les fluides (eau, électricité, gaz) : 1,042 M€ ;
- Les prestations de sous-traitance générale : 0,75 M€

Sont regroupées dans cet item toutes les prestations externalisées et notamment les dépenses liées au traitement des boues et des matières de vidange.

- Entretien et réparations sur biens mobiliers et immobiliers y compris pièces de recharge : 0,93 M€
- Les produits de traitement : 0,35 M€
- Les travaux de branchement : 0,25 M€ (montant identique inscrit en recettes)
- Véhicules : entretien, location et carburants : 0,22 M€
- Formation des agents : 0,12 M€
- Frais liés aux bâtiments : 0,1 M€
- Assurances : 0,08 M€

Le versement de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif dû à l'Agence de l'Eau est également comptabilisé sur ce chapitre : 0,64 M€.

- Charges de personnel :**

Ce chapitre regroupe les dépenses liées aux agents directement affectés au service (3,3 M€) ainsi que celles liées aux personnels imputés sur d'autres budgets mais exerçant une partie de leurs activités pour le compte de la compétence assainissement (1,1 M€).

- Autres charges courantes**

Il s'agit principalement des dépenses liées aux admissions en non valeurs et créances éteintes.

- Charges financières :**

La majeure partie de la dette de ce budget étant adossée au livret A, la baisse du taux de cet index financier permet d'envisager la diminution de ce poste.

La dette de ce budget s'élevait au 31/12/2024 à 31,22 M€, elle est estimée fin 2025 à 29,8 M€.

- Dotations aux provisions**

La collectivité effectue chaque année des provisions pour se prémunir du risque d'impayés.

- Charges exceptionnelles**

Elles correspondent principalement à des dégrèvements accordés concernant les redevances assainissement facturées sur les années antérieures.

3.2.2. La section d'investissement

a. Les dépenses réelles d'investissement

Elles se présentent ainsi :

	DÉPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	
En €	BP 2025	BP 2026
20/21/23 - Dépenses équipement	2 680 000	2 830 000
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 220 000	1 220 000
Total dépenses réelles d'investissement	3 900 000	4 050 000

Les principales dépenses d'équipement sont listées ci-après :

- Réhabilitation des réseaux en particulier restructuration des réseaux d'eaux usées sur la commune de St Germain du Puy : 1,4 M€,
- Matériel, installations, mobilier et logiciels : 1 M€,
- Etudes : 0,3 M€ avec en particulier des crédits fléchés pour la réalisation d'une étude pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le site AQUAVARA

En parallèle, 1,2 M€ de crédits sont inscrits afin de procéder aux remboursements contractuels du capital des emprunts en cours.

b. Les recettes réelles d'investissement

Elles se répartissent par chapitre comme suit :

	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	
En €	BP 2025	BP 2026
13 – Subventions d'investissement	150 000	250 000
16 - Emprunts et dettes assimilées	-	250 000
Total recettes réelles d'investissement	150 000	500 000

Sont prévues sur cet item,

- les subventions attendues de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre des travaux de restructuration des réseaux d'eaux usées sur la Commune de St Germain du Puy
- un emprunt d'équilibre. Il s'agit d'une inscription provisoire dans l'attente de la reprise des excédents antérieurs lors du vote du budget supplémentaire qui interviendra après l'adoption du compte financier unique en 2026.

3.2.3. Les mouvements d'ordre

Les mouvements d'ordre (amortissements, écritures de tenue d'actif, virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement...) s'équilibreront en dépenses et en recettes de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
DEPENSES	Amortissement des biens	4 150 000	Amortissement des subv.	800 000
	STEP Charges à étaler protocole imprévision	150 000	Opérations patrimoniales	1 000 000
	Charges à étaler pénalité de remboursement de la dette	50 000		
	Sous total	4 350 000	Sous total	1 800 000
RECETTES	Amortissement des subv.	800 000	Amortissement des biens	4 150 000
			STEP Charges à étaler protocole imprévision	150 000
			Charges à étaler pénalité de remboursement de la dette	50 000
			Opérations patrimoniales	1 000 000
	Sous total	800 000	Sous total	5 350 000

3.2.4. Synthèse BP 2026

Le budget primitif du budget annexe Assainissement Collectif s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

En €	DEPENSES BP 2026		DEPENSES BP 2026	
Fonctionnement	Dépenses réelles	10 180 000,00	Recettes réelles	13 730 000,00
	Dépenses d'ordre	4 350 000,00	Recettes d'ordre	800 000,00
	TOTAL FCT	14 530 000,00	TOTAL FCT	14 530 000,00
Investissement	Dépenses réelles	4 050 000,00	Recettes réelles	500 000,00
	Dépenses d'ordre	1 800 000,00	Recettes d'ordre	5 350 000,00
	TOTAL INVT.	5 850 000,00	TOTAL INVT.	5 850 000,00

3.3. Le budget Assainissement Non Collectif

Le budget Primitif de l'exercice 2026 du budget annexe « Assainissement Non Collectif » est équilibré en dépenses et en recettes à 174 000 € en section de fonctionnement et 1 000 € en section d'investissement.

Dans l'attente de la reprise des résultats, il est proposé d'inscrire une recette de fonctionnement « provisoire » afin de ne pas augmenter inutilement les tarifs, étant précisé que le résultat 2025 viendra en substitution ultérieurement.

3.3.1. La section de fonctionnement

a. Les recettes de fonctionnement

En €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
	BP 2025	BP 2026
70 – Produits des services	180 000	174 000
Total recettes réelles de fonctionnement	180 000	174 000

Le chapitre 70 - « produits des services » est composé des redevances d'assainissement non collectif :

- Redevances d'assainissement non collectif,
- Prestations de contrôle de conception et d'implantation d'une nouvelle installation,
- Prestations de contrôle de bonne exécution des travaux
- Prestations de contrôle sur demande des usagers en cas de vente.

b. Les dépenses de fonctionnement

En €	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
	BP 2025	BP 2026
011- Charges à caractère général	50 200	42 400
012- Charges de personnel	122 400	124 000
65- Autres charges de gestion courante	600	600
68 - Dotations aux provisions	1 000	1 000
67 – Charges exceptionnelles	5 000	5 000
Total dépenses réelles de fonctionnement	179 200	173 000

- Chapitre 011 - « Charges à caractère général »

Il s'agit des charges de fonctionnement du service : location et entretien des véhicules, frais généraux et fournitures diverses liées à l'activité du service.

- Chapitre 012 - « Charges de personnel » :

Il s'agit des dépenses liées au remboursement des frais de personnel imputés sur le budget Principal et le Budget de l'Assainissement Collectif et refacturés en fin d'année à ce budget annexe.

- Chapitres 65, 67 et 68 - « Autres charges de gestion courante », « charges exceptionnelles » et provisions

Des crédits sont inscrits pour d'éventuelles admissions en non valeurs et annulation de titres émis sur les années antérieures. Une provision pour risque d'impayés est également prévue.

3.3.2. La section d'investissement

En 2026, sur le budget annexe de l'Assainissement Non Collectif, il est prévu une dotation de 800 € pour l'acquisition en investissement de biens mobiliers (chapitre 21 – Immobilisation corporelles).

3.3.3. Les mouvements d'ordre

	Fonctionnement		Investissement	
DÉPENSES	Amortissement des biens	500	Amortissement des subv.	0
	Virement à la section d'investissement	500		
	Sous total	1 000	Sous total	0
RECETTES			Amortissement des biens	500
			Virement à la section d'investissement	500
	Sous total	0	Sous total	1 000

3.3.4. Synthèse BP 2026

En €	DÉPENSES BP 2026		RECETTES BP 2026	
Fonctionnement	Dépenses réelles	173 000	Recettes réelles	174 000
	Dépenses d'ordre	1 000	Recettes d'ordre	0
	TOTAL FCT	174 000	TOTAL FCT	174 000
Investissement	Dépenses réelles	1 000	Recettes réelles	0
	Dépenses d'ordre	0	Recettes d'ordre	1 000
	TOTAL INVT.	1 000	TOTAL INVT.	1 000

ANNEXE 1 : BP 2026 – BUDGET VERT

Cotation réduction des émissions de gaz à effet de serre

Une évaluation climat du budget vise à qualifier les impacts sur le climat de chacune des dépenses incluses dans le budget de la collectivité. Il s'agit d'une analyse ligne à ligne du budget, se basant sur une liste, ou taxonomie, d'actions considérées comme très favorables, favorables, neutres ou défavorables pour le climat.

Ses résultats permettent de mieux comprendre la cohérence des dépenses avec l'atteinte des objectifs climatiques afin d'éclairer les arbitrages budgétaires.

DEFINITION D'UN « BUDGET VERT »

La réalisation d'un budget vert doit permettre aux élus et aux services de la collectivité :

- ✓ D'identifier et comprendre quelles sont les **dépenses bénéfiques pour le climat**
- ✓ D'évaluer la cohérence des dépenses avec les **objectifs climatiques**
- ✓ D'analyser les marges de manœuvre pour réorienter les dépenses selon un **prisme climat et plus généralement environnemental**
- ✓ Suivre l'évolution d'exercice en exercice

Les méthodes de comptabilité environnementale concourent globalement à **s'interroger sur les habitudes, les pratiques et à s'organiser pour évoluer vers une mise en cohérence des actions et des engagements pour le climat**.

Elles permettent d'identifier les investissements favorables et d'éviter les « mauvaises » dépenses.

Le budget vert doit être pensé dans la durée, c'est avant tout un outil d'accompagnement et de changement.

METHODE RETENUE : INSTITUTE FOR CLIMATE ECONOMICS (I4CE)

La méthode développée par l'Institute for Climate Economics (I4CE), offre une approche robuste pour intégrer les enjeux environnementaux dans le processus budgétaire des collectivités. Cette méthode repose sur une analyse rigoureuse des coûts et bénéfices environnementaux, permettant ainsi aux gouvernements locaux de prendre des décisions financières plus éclairées en faveur de la durabilité.

Cette note met en lumière les principaux aspects de la méthode I4CE appliquée au Budget Vert des Collectivités.

❖ Les Fondements de la Méthode I4CE

1. Analyse Coûts-Bénéfices Environnementale (ACBE) : La méthode I4CE repose sur une ACBE approfondie pour évaluer l'impact économique des initiatives environnementales. Cela implique de quantifier les coûts et les avantages de chaque projet, en tenant compte des externalités environnementales.
2. Intégration de la Valeur des Externalités : La méthode I4CE met l'accent sur la prise en compte des externalités environnementales, c'est-à-dire les effets positifs ou négatifs d'un projet sur l'environnement qui ne sont pas reflétés dans les prix du marché.
3. Scénarios d'Investissement durables : La méthode encourage l'élaboration de scénarios d'investissement à long terme qui mettent en avant des projets contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la préservation de la biodiversité, et à la transition vers une économie verte.

❖ Les Avantages de l'Approche I4CE

1. Évaluation précise des Impacts environnementaux : Grâce à l'ACBE, la méthode I4CE permet une évaluation précise des impacts environnementaux des projets, ce qui facilite la priorisation des investissements verts.
2. Optimisation des Ressources financières : En intégrant la valeur des externalités, les collectivités peuvent allouer leurs ressources de manière plus efficiente, en favorisant les projets à fort impact environnemental.

3. Alignement avec les Objectifs de Durabilité : L'approche I4CE aide les collectivités à atteindre les objectifs de développement durable, contribuant ainsi à la SNBC de la France (Stratégie Nationale Bas Carbone).

❖ Défis et Recommandations

1. Données et Compétences techniques : La mise en œuvre de la méthode I4CE peut nécessiter des données précises et des compétences analytiques spécifiques. Il est recommandé de développer des capacités internes ou de collaborer avec des experts externes.
2. Gestion du Changement et Sensibilisation : Intégrer une approche I4CE peut représenter un changement culturel pour certaines collectivités. Il est essentiel de sensibiliser et d'impliquer les parties prenantes à tous les niveaux.

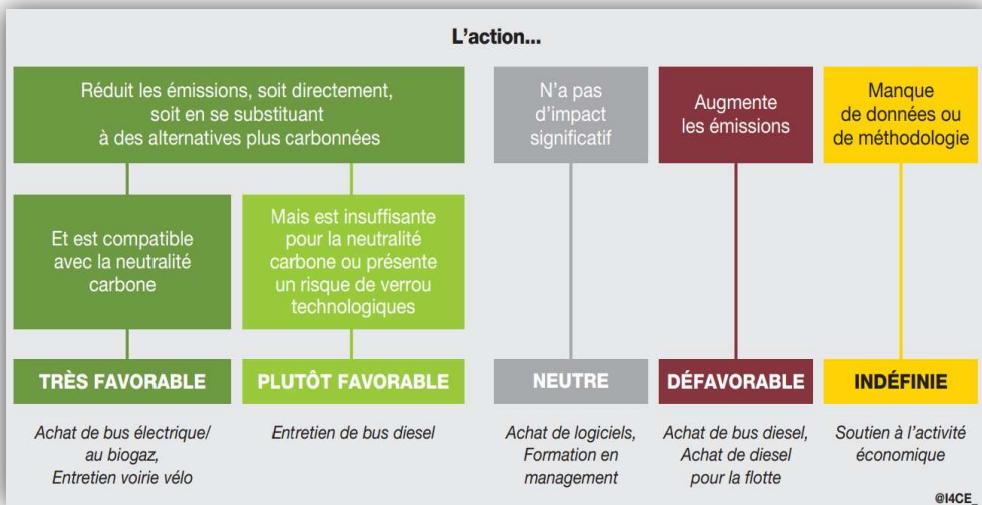
En adoptant la méthode I4CE, les collectivités peuvent renforcer leur engagement en faveur de la durabilité en intégrant des critères environnementaux dans leur processus budgétaire. Cette approche offre une vision globale des coûts et avantages, contribuant ainsi à une prise de décision financière éclairée pour un avenir plus vert et résilient.

❖ Finalité de la cotation

La cotation Budget Vert conduit à attribuer aux différentes dépenses du budget (celle du périmètre) une des six catégories suivantes :

1. « **Très favorable** » : Ces dépenses sont compatibles avec un monde « neutre » en carbone. Elles permettent de réduire significativement les émissions par rapport aux alternatives existantes ou de séquestrer des Gaz à Effet de Serre (GES). Elles impliquent un changement structurel dans la façon de produire ou de consommer.
2. « **Favorable sous condition** » : Ces dépenses permettent de réduire les émissions à court terme, mais de manière insuffisante pour mettre le territoire sur une trajectoire de neutralité carbone. Cette catégorie inclut notamment les équipements et les infrastructures incluant un risque de verrou technologique carboné (“carbon lock-in”) à long terme.
3. « **Neutre** » : Ces dépenses n'ont pas d'impact significatif sur les émissions ou la séquestration de GES. Elles ne contribuent donc ni activement au dérèglement climatique ni à la réduction des émissions de GES, et peuvent subsister dans un monde neutre en carbone.
4. « **Défavorable** » : Ces dépenses sont incompatibles avec l'objectif de neutralité carbone, car elles contribuent à émettre des GES de manière significative. Certaines de ces dépenses se justifient à court terme pour d'autres objectifs (justice sociale, adaptation au dérèglement climatique...). Cependant, l'objectif de neutralité carbone va nécessiter de transformer progressivement ces dépenses pour faire diminuer leur impact climat.
5. « **À approfondir** » : Cette catégorie vise à regrouper les dépenses ayant a priori un impact climat, dans un sens « favorable » ou « défavorable », soit en totalité soit en partie, mais pour lesquelles le manque d'information ou de données empêche de préciser les catégories et/ou les montants. Le besoin d'information peut nécessiter une désagrégation de la dépense ou la mise en place et le suivi d'indicateurs. Identifier ces dépenses avec une catégorie distincte sert à rendre visible l'ensemble des lignes budgétaires présentant des enjeux du point de vue du climat, et doit servir à améliorer l'analyse pour les années suivantes.
6. « **Indéfini méthodologique** » : Cette catégorie concerne les dépenses ayant a priori un impact sur le climat, dans un sens « favorable » ou « défavorable », soit en totalité soit en partie, mais non classable en l'état actuel des connaissances du fait de la persistance de controverses scientifiques ou nécessitant un développement méthodologique spécifique.

Il faut donc constamment garder à l'esprit la figure ci-dessous pour se poser les bonnes questions :



❖ Principes méthodologiques

Lors de l'exercice de cotation du budget et lors de la présentation des résultats, il faut veiller à expliquer et garder à l'esprit les cinq grands principes de la méthode :

- Principe de parcimonie** : la mise en œuvre de la méthode ne doit pas conduire à alourdir exagérément la procédure budgétaire (qu'il s'agisse de la phase de construction, d'exécution ou d'évaluation) et doit mobiliser des ressources humaines et techniques au regard de l'intérêt de l'objet examiné
- Principe de transparence** : une information claire et appropriée doit être disponible sur la méthode employée et sur les raisonnements ayant conduit aux différentes classifications
- Principe de bonne foi** : le classement des dépenses au regard de l'enjeu climatique ou de l'enjeu biodiversité étant un exercice pouvant devenir très difficile, il est retenu un principe de bonne foi. Celui-ci consiste à classer les dépenses en toute sincérité en l'état de ses connaissances, tout en admettant une part minime, à limiter mais irréductible, de logique ou d'intuition.
- Principe de prudence** : les dépenses pour lesquelles les informations paraissent trop limitées pour juger d'un impact climatique ou sur les biodiversités significatives ont été considérées comme « à approfondir »
- Principe de la charge de la preuve** : la présente méthodologie ne saurait prétendre à être exhaustive ou infaillible ; il est possible que certaines actions « favorables » ou « défavorables » aient été oubliées, ou encore que certaines technologies émergent rapidement dans le futur.

Pour garder de la flexibilité il paraît utile qu'une collectivité puisse attribuer une catégorie à une action sans correspondre à la grille, mais uniquement à condition de pouvoir apporter les justifications de ce choix, c'est à dire en apportant la preuve que l'action considérée est « favorable » du point de vue du climat ou de la biodiversité. Cette preuve doit bien sûr respecter les principes de transparence, de prudence et de bonne foi mentionnés précédemment

En complément de ces principes, il faut garder en mémoire que la cotation du budget est réalisée avec un regard sur l'atténuation des émissions de GES. L'ADEME donne la définition suivant de l'atténuation :

« *L'atténuation du changement climatique signifie une diminution de son degré de réchauffement. Celle-ci passe par la réduction des émissions de gaz à effet de serre qui en sont la cause. Il s'agit donc d'une notion quantitative : il faut arriver à diminuer de manière forte les émissions de GES, le réchauffement climatique dépendant de la quantité totale de gaz à effet de serre émis.*

D'après l'Organisation de Coopération et de Développement économique, les activités permettant l'atténuation du changement climatique sont celles qui :

- réduisent ou limitent les émissions de gaz à effet de serre ;*
- protègent et améliorent les puits et réservoirs des GES (ex : forêts, sols et herbiers marins). »*

Ainsi, il ne faut pas confondre les actions favorables à l'environnement et les actions qui conduisent par leur nature ou par leurs effets à une réduction des émissions de GES de la collectivité.

TRAITEMENT FINANCIER DU BUDGET

Une succession d'étapes est nécessaire avant de regarder les lignes budgétaires dans le détail pour réaliser la cotation :

- Définir le périmètre d'étude,
- Identifier les lignes hors périmètre des documents budgétaires,
- Déterminer un seuil financier de traitement,
- Filtrer les lignes par nature,
- Filtrer les lignes par fonction.

❖ Périmètre d'étude

La 1^{ère} étape est de définir le périmètre du budget à traiter. La cotation « Budget Vert » peut s'appliquer aussi bien sur le budget primitif que sur le compte administratif d'un exercice.

En termes de périmètre, il faut également définir si le budget principal (intégralement ou partiellement), les régies, les budgets annexes de la collectivité (intégralement ou partiellement) et enfin les budgets des concessions ou des participations de la collectivité à des syndicats sont traités.

En fonction des choix opérés, il faut veiller à ne pas comptabiliser deux fois les mêmes montants.

Pour finir, il convient de déterminer dans quels objectifs la cotation budgétaire est réalisée, le premier objectif étant celui de l'atténuation des émissions de GES, complété éventuellement et ultérieurement par le traitement de la question de l'adaptation aux changements climatiques ou encore de la biodiversité.

D'une manière générale la cotation d'un budget doit permettre de mieux comprendre comment l'activité de la collectivité impacte l'environnement au sens large (la nature, le monde vivant, les humains et la société) selon les principes de la matérialité d'impact.

Dans cette étude, le périmètre retenu pour la cotation du « Budget Vert » est l'ensemble des dépenses du budget primitif 2025 du budget principal, sections de fonctionnement et d'investissement, sous l'angle de l'atténuation.

❖ Retraitemennt financier

Lors de la cotation du budget, en cours de réalisation, le travail est effectué sur les demandes budgétaires qui remontent des directions.

Il faut cependant bien rester vigilant sur le périmètre d'étude qui a été arrêté et ne pas inclure dans l'analyse les lignes « Hors périmètre » par nature (cf. figure ci-dessous).

Lignes « hors périmètre »	
Il s'agit de toutes les lignes correspondant à des recettes, ainsi que les lignes correspondant à des écritures comptables	et non à des dépenses « réelles » incluses dans la présentation du budget.
Code nature	Libellé de la nature comptable
106	Réserve
11	REPORT À NOUVEAU (solde créditeur ou débiteur)
139	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES
19	NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS D'OPÉRATIONS
22	IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION
24	IMMOBILISATIONS AFFECTÉES, CONCÉDÉES, AFFERMÉES OU MISES À DISPOSITION
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS
29	DÉPRÉCIACTIONS DES IMMOBILISATIONS
3	COMPTES DE STOCKS ET EN-COURS
4	COMPTES DE TIERS (sauf le chapitre 45)
456	Recettes sur rôle pour compte de tiers
5	COMPTE FINANCIERS
603	Variation des stocks (approvisionnements et marchandises)
609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats
619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs
629	Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs.
6582	Déficit ou excédent des budgets annexes à caractère administratif
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECiations ET AUX PROVISIONS
7	COMPTE DE PRODUITS
8	COMPTE SPECIAUX

❖ Détermination du seuil financier

Cette étape est une des applications concrètes du principe de parcimonie cité plus haut. La cotation permet de comprendre et de visualiser les impacts du budget sur les émissions de GES, il n'est pas nécessaire de regarder toutes les lignes budgétaires pour comprendre où sont les enjeux.

La méthodologie recommande de traiter au moins 80 % de la masse budgétaire, un seuil financier peut ainsi être fixé en deçà duquel l'impact des lignes n'est pas analysé.

En connaissant en début de procédure l'ensemble des inscriptions budgétaires ou en cotant sur le compte administratif, le seuil financier est plus facilement fixé.

Dans le cas contraire, si la cotation est établie pendant la construction (pour utiliser la cotation lors des arbitrages par exemple) il faut fixer un seuil a priori (par exemple en fonction du budget N-1) et vérifier que l'application de ce seuil au cours de la cotation permet de conserver au moins 80 % du volume budgétaire.

Dans le cas présent, pour le budget 2026, le seuil à 10 000 € permet d'être largement au-dessus des 80 %.

❖ Filtrage des lignes par nature

Le filtrage par nature permet de manière semi-automatique, d'identifier des lignes qui sont cotées en catégorie « 3 - Neutre » ou « 5 - A approfondir » ou « 7 – A analyser » et donc de réduire encore les lignes à analyser.

Lignes « neutres »

Nous identifions :

Code nature	Libellé de la nature comptable
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou déficitaire)
211	Terrains
21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile
216	Collections et œuvres d'art
2171	Immobilisations requises au titre d'une mise à disposition - Terrains
2176	Immobilisations requises au titre d'une mise à disposition - Collections et œuvres d'art
2316	Immobilisations corporelles en cours - Restauration des collections et œuvres d'art
452	Deniers des pupilles
453	Fonds gérés par l'entité
616	Primes d'assurances
626	Frais postaux et frais de télécommunications
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération
6332	Cotisations versées au FNAL
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance
647	Autres charges sociales
651	Aides à la personne
652	Frais de séjour, frais d'hébergement et frais d'inhumation
65313	Cotisations de retraite
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale
65316	Frais de représentation du président
65317	Compensation pour perte de revenus
653172	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de
65318	Frais divers
654	Pertes sur créances irrécouvrables
6583	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés
6584	Amendes fiscales et pénales
65886	Autres charges diverses de gestion courante - Pertes de change sur créances et dettes non financières
65888	Autres charges diverses de gestion courante - Autres
66	CHARGES FINANCIERES
67	CHARGES SPECIFIQUES

Code	Libellé de la nature comptable
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion
21533	Installations, matériel et outillage techniques - Réseaux câblés
2184	Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et mobilier
601	Achats stockés - Matières premières (et fournitures)
6021	Matières consommables
60222	Fournitures consommables - Produits d'entretien
60223	Fournitures consommables - Fournitures techniques
60224	Fournitures administratives
60225	Fournitures consommables - Livres, disques, cassettes (bibliothèques, médiathèques)
60226	Fournitures consommables - Habillement et vêtements de travail
60227	Fournitures scolaires
60228	Autres fournitures consommables
6026	Produits pharmaceutiques
6028	Autres achats stockés et autres approvisionnements
6041	Achats d'études (autres que terrains à aménager)
6045	Achats d'études et de prestations de services (terrains à aménager)
605	Achats de matériel, équipements et travaux
60611	Fournitures non stockables Eau et assainissement
60618	Fournitures non stockables Autres fournitures
60624	Fournitures non stockées Produits de traitement
60628	Fournitures non stockées Autres fournitures non stockées
60631	Fournitures d'entretien
60632	Fournitures de petit équipement
60636	Habillement et Vêtements de travail
6064	Fournitures administratives
6065	Livres, disques, cassettes... (bibliothèques et médiathèques)
6066	Produits pharmaceutiques
6067	Fournitures scolaires
6068	Autres matières et fournitures
607	Achats de marchandises
617	Etudes et recherches

De la même manière, certaines lignes peuvent en application du principe de parcimonie être classées dès cette étape en « **5 - A approfondir** » en utilisant le tableau ci-contre.

Ces lignes par nature demandent de regarder un niveau de détail supplémentaire pour définir une cotation.

2 options :

- soit les conserver dans cette catégorie,
- soit effectuer un travail supplémentaire pour en coter toute ou partie dans une autre catégorie.

❖ Filtrage des lignes par fonction

Le filtre par fonction ne s'applique pas à toutes les lignes, mais seulement aux lignes « À analyser » ou celles n'ayant pas été cotées dans l'étape précédente. Sur les lignes restantes est appliqué un filtre par fonction ou sous fonction budgétaire (selon la nomenclature M57).

Attention le classement par nature prime sur le classement par fonction.

L'annexe Analyse -atténuation-climat permet d'avoir la liste des fonctions à classer « 3 - Neutre » et « 5 - À approfondir ». Comme pour la section par nature, les lignes coter « 5 - À approfondir » peuvent faire l'objet d'un travail supplémentaire ou rester en l'état. Les lignes « À analyser, avec les options de classement » sont à traiter dans la dernière phase de la méthodologie. A l'issue de ces opérations, le tableau budgétaire dispose de lignes « Neutre » (non retraité) et de lignes « À approfondir ».

MISE EN ŒUVRE SUR LES DIFFERENTS BUDGETS

❖ Recommandations génériques

À ce stade, plusieurs ensembles de lignes budgétaires sont isolées :

- Les lignes hors périmètre
- Les lignes hors seuil (dont vous savez quel pourcentage du périmètre elles représentent)
- Les lignes cotées « 3 - neutre » par nature
- Les lignes cotées « 3 - neutre » par fonction
- Les lignes cotées « 5 - à approfondir » par nature.
- Les lignes cotées « 5 - à approfondir » par fonction.
- Les lignes cotées « à analyser, avec les options de classement »
- Et les autres lignes non cotées.

Il faut ainsi se concentrer sur les autres lignes et garder à l'esprit qu'il est possible de retravailler, avec les critères de classement, sur les lignes « 5 - À approfondir » surtout au fil des années pour améliorer la qualité de la cotation.

Les paragraphes suivants présentent des grilles méthodologiques permettant conformément à la méthode I4CE de coter les projets budgétaires de différentes directions opérationnelles de la collectivité. Ces critères d'analyses ne se substituent pas aux différentes étapes de la méthode I4CE.

GRILLES METHODOLOGIQUES APPLIQUEES

Les critères de classements appliqués pour l'atténuation sont les suivants :

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES CRITÈRES DE CLASSEMENT PAR RUBRIQUES

(Source : Guide méthodologique Evaluation environnementale des budgets de collectivités territoriales – I4CE)

Action	Option retenue
Le bâtiment	<p>« La construction de nouveaux bâtiments : les investissements effectués pour la construction de nouveaux bâtiments sont à évaluer au regard de deux critères : la performance énergie-carbone de la construction par rapport à la norme en vigueur (la RE2020 prend en compte la performance énergétique, la production d'énergies renouvelables, la durabilité des matériaux et le confort d'été ; pour les constructions neuves soumises à la RT 2012, respect du niveau C1 du référentiel E+C-. Cf. MEEM & MLHD, 2016), et l'absence d'artificialisation des sols (la construction n'imperméabilise pas les sols et ne change pas l'usage d'un sol agricole, forestier ou naturel). Ainsi, pour un bâtiment respectant les seuils réglementaires de performance énergétique et carbone et qui n'artificialise pas, 100 % de la dépense sera classée en « favorable sous conditions ». Si l'un des deux critères n'est pas respecté, 100 % de la dépense est classée « défavorable ». Enfin, si la performance énergétique et carbone visée va au-delà de la norme en vigueur, les coûts estimés liés à l'atteinte de cette performance peuvent être classés en « très favorable », le reste étant classé « favorable sous conditions » ou « défavorable » selon si la construction contribue à l'artificialisation ou non.</p> <p>La rénovation de bâtiments non spécifiquement thermique ne mène pas à une réduction des émissions suffisante pour atteindre l'objectif de réduction des émissions du bâtiments. C'est pourquoi, une rénovation « hors performance énergétique » est considérée comme « neutre ».</p> <p>La rénovation de bâtiments à « performance énergétique » correspond à des travaux touchant aux postes énergétiques comme le chauffage, eau chaude, ventilation, isolation, menuiserie. Les coûts liés à des rénovations thermiques menant à des rénovations complètes et performantes sont classés en « très favorables ». Les rénovations complètes et performantes sont identifiées par l'atterrissement en classe A ou B du nouveau Diagnostic de Performance Energétique (DPE) du bâtiment. En effet, les classes A ou B correspondent au niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC) visé comme l'objectif à atteindre en moyenne pour le parc de bâtiments en 2050. Le reste de la dépense est considéré comme couvrant des coûts non liés à la rénovation « performance énergétique » et est donc classé « neutre ». Les coûts liés aux matériaux biosourcés permettant des gains carbone sont considérés comme « très favorables ».</p> <p>Dans le cas où la rénovation « à performance énergétique » ne permet pas l'atterrissement en classe A ou B du nouveau DPE mais permet tout de même un saut de classe énergétique ou une réduction d'au moins 30 % de la consommation énergétique du bâtiment, les coûts liés à la rénovation « performance énergétique » seront classés en « favorable sous conditions ».</p>

Action	Option retenue
Le bâtiment (suite)	<p>Si la rénovation à performance énergétique ou carbone permet une réduction de la consommation d'énergie ou des émissions de GES du bâtiment, mais sans saut de classe au nouveau DPE ou dont la réduction de consommation est inférieure à 30 %, alors la dépense est classée comme « neutre ».</p> <p>Il serait également pertinent d'identifier les « occasions manquées », c'est-à-dire des rénovations qui ravaient un ou des postes à enjeux énergétiques mais sans intention de geste de performance énergétique (par exemple, un ravalement de façades sans en profiter pour mieux isoler le bâtiment). Ce classement concerne les bâtiments qui ne sont pas en classe A ou B ou les bâtiments avec preuve que les postes à enjeux énergétiques n'ont pas besoin de rénovation énergétique (par exemple, si l'isolation de la façade a déjà été faite et est déjà performante - à justifier, le ravalement de façade seul est justifié - sans geste de rénovation énergétique sur l'isolation).</p>

	<p>Transports ferroviaires</p> <ul style="list-style-type: none"> Les investissements pour l'achat de matériel roulant (trains, tramways, tram-train, ...) sont classés en fonction de la motorisation : « très favorables » pour les motorisations électriques, au bioGNV ou à l'hydrogène décarboné ; « favorables sous conditions » pour les motorisations à l'hydrogène (sans disponibilité démontrée d'hydrogène décarboné), au gaz naturel pour véhicules (GNV) ou bi-modes ; « défavorables » pour le matériel roulant à motorisation carbonée (diesel) ; « indéfini méthodologique » pour les motorisations prévues pour des agrocarburants. Les investissements pour le développement et la modernisation des infrastructures ferroviaires urbaines (tramways) et interurbaines (trains) sont classés en « très favorables » pour l'électrification, et « favorables sous conditions » pour les infrastructures non-électriques, la modernisation des gares, des stations, la signalétique, la billettique... Les dépenses de fonctionnement (exploitation et entretien du matériel roulant) sont classées « très favorables » pour le matériel roulant électrique, hydrogène, GNV ou bi-mode (pour la partie électrique), « favorables sous conditions » pour le matériel roulant diesel, essence ou agrocarburant. Les dépenses de carburant doivent être isolées et classées en « défavorable » pour les carburants fossiles, et « indéfini méthodologique » pour les agrocarburants. <p>Transports collectifs routiers (urbains et interurbains)</p> <ul style="list-style-type: none"> Pour les investissements (achats, développement de la flotte de véhicules), le classement dépend de la motorisation des véhicules. « très favorable » pour les investissements en faveur de l'électrique, le bioGNV et l'hydrogène décarboné ; « favorable sous conditions » pour les motorisations hybrides électriques, au GNV (pouvant être alimentés au bioGNV) ou hydrogène ; « défavorable » pour les motorisations diesel ou essence (même si elles respectent la norme Euro VI). Pour les investissements pour le développement et la modernisation des infrastructures de transport collectif routier (hors voirie - signalétique, abribus, gare routière, etc.) Pour les dépenses de fonctionnement (exploitation de la flotte), les dépenses de carburant fossile sont isolées et classées en « défavorable ». Pour le reste des dépenses liées à l'exploitation de la flotte de transport collectif routier, un proxy est réalisé en fonction des km parcourus par chaque type de motorisation des bus / autocars : le % de km parcourus par des bus / autocars à motorisation électrique, hybride, bioGNV ou hydrogène sur l'ensemble des km parcourus par la flotte de transports collectifs routiers est en « très favorable ». Le % de km parcourus par des bus et autocars thermiques (diesel, essence ou GNV) est classé « favorable sous conditions ». Des remontées d'informations sont nécessaires de la part de la direction gérant ce service public lorsqu'il est géré directement par la collectivité (régie) ou de l'opérateur économique gérant ce service dans le cadre d'une délégation de service public (DSP). Si elles ne sont pas disponibles, ces dépenses seront à classer en « à approfondir ».
Transports	

Action	Option retenue
	<p>Transport fluvial</p> <ul style="list-style-type: none"> Pour les investissements concernant le matériel navigant (achat et développement de la flotte), le classement est réalisé en fonction de la motorisation : « très favorable » pour les motorisations électriques, bioGNL, hydrogène décarboné ; « favorable sous conditions » pour les navires bi-modes, hybrides avec au moins 25 % de leur énergie-carburant décarbonée ; « défavorable » pour les navires à motorisation fossile ; enfin, « indéfini méthodologique » pour les navires à motorisation pour agrocarburants. Pour les investissements dans les infrastructures des ports fluviaux (développement et modernisation) : sont classés en « très favorable » les investissements pour les infrastructures de recharge électrique des navires, d'alimentation électrique des navires à quai, d'intermodalité fluvial-rail ou mer-fluvial, ou encore les infrastructures pour le post-acheminement dédiées aux modes de livraison bas-carbone ; en « favorable sous conditions » les investissements pour les infrastructures d'approvisionnement GNL et hydrogène ; les infrastructures de transport et stockage de combustibles fossiles sont classées en « défavorable » ; les infrastructures sans destinations spécifiées sont à classer en « à approfondir ». Pour l'exploitation et l'entretien de la flotte : les dépenses de carburant fossile (fioul maritime, diesel, GNL) sont isolées et classées en « défavorable ». Pour le reste des dépenses liées à l'exploitation et l'entretien de la flotte de transport maritime, un proxy est réalisé en fonction des km parcourus par chaque type de motorisation des navires : en « très favorable » le % de km parcourus par des navires à motorisation électrique, hydrogène vert, bioGNL, bi-modes, hybrides (si 25 % au moins de leur énergie-carburant est décarboné) ; en « défavorable » le % de km parcourus par des navires à motorisation thermiques (fioul maritime, diesel, GNL). Pour les dépenses de réaménagement et remise à niveau des navires, elles sont à classer en « favorable sous conditions » si l'atteinte d'une réduction minimum de 10 % des consommations de carburant est établie. Des remontées d'informations sont nécessaires de la part de la DSP. Si elles ne sont pas disponibles, ces dépenses seront à classer en « à approfondir ». <p>Aérien</p> <ul style="list-style-type: none"> Les dépenses liées à l'aviation et aux infrastructures aériennes sont considérées comme « défavorables ».
Transports (suite)	

Les achats et l'entretien des véhicules	<p>Achats</p> <p>Véhicules particuliers et véhicules utilitaires légers (VUL) : l'achat est « très favorable » si le véhicule émet moins de 50 gCO₂/km (selon la norme d'homologation <i>New European Driving Cycle</i> (NEDC)) et « défavorable » sinon.</p> <p>Poids lourds, véhicules spécialisés : c'est le type de motorisation qui définit la catégorie climat. L'achat est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « très favorable » pour les motorisations électriques, • « favorable sous conditions » pour les motorisations au gaz et les hybrides, • « défavorable » pour les motorisations diesel ou essence. <p>Deux roues : l'achat d'un deux roues avec motorisation électrique (vélo ou scooter) ou l'absence de motorisation est considérée « très favorable ». L'achat de motorisations aux énergies fossiles (essence, diesel et gaz) est considéré « défavorable ».</p> <p>Dépenses d'entretien</p> <p>Véhicules particulier, VUL, poids lourds, véhicules spécialisés ou deux roues : l'effet est jugé « neutre », sauf lorsque la dépense d'entretien sert spécifiquement des véhicules bas-carbone (cf. le seuil de 50 gCO₂/km), elle est alors classée comme « très favorable ».</p>
--	--

Action	Option retenue
La voirie	<p>La construction de voirie : Les investissements pour les mobilités douces et les transports en commun sont comptabilisés comme « très favorables » et les dépenses d'investissement pour de nouvelles routes automobiles sont considérées comme « défavorables ». Dans le cas d'une construction de voirie mixte, les dépenses seront réparties au prorata de la surface dédiée aux différents modes de transports.</p> <p>L'entretien de la voirie : L'option retenue est de classer l'entretien des parts de voirie réservées aux voitures en « neutre », et l'entretien des pistes cyclables, des voies de transports en commun et des trottoirs en « très favorable ». En pratique, la classification des dépenses de voirie peut s'appuyer sur les dépenses associées à chaque mode, ou à défaut les approximer par la part des surfaces dédiées à chaque mode de transport.</p> <p>La requalification de la voirie : La dépense destinée à aménager la route pour des espaces réservés aux mobilités douces est considérée comme « très favorable ». La part actuelle des voiries dédiée aux voitures est « neutre », avec l'idée que les voiries dédiées aux véhicules particuliers n'ont pas vocation à disparaître dans un monde « neutre en carbone ».</p>
L'alimentation	<p>L'exploitation de la voirie : Ces dépenses sont classées en « neutre », sauf celles qui permettent de décarboner la mobilité (balisage, mobilier urbain comme des arceaux vélo, signalétique pour piétons,...). A défaut, si cette approche est trop chronophage, le fait de classer toutes les dépenses d'exploitation en « neutre » semble satisfaisante dans une logique de parcimonie, si les montants en jeu sont faibles.</p>

L'agriculture

Les aides aux exploitations agricoles

Les aides aux exploitations mettant en place des pratiques de transition agroécologique sont identifiées comme « très favorables ». Ces pratiques de transition agroécologique peuvent être repérées facilement par la collectivité grâce à certains labels comme l'agriculture biologique (AB). En effet, selon les scénarios Afterres2050-TYFA-SNBC (Solagro 2016 ; IDDRI 2018), la production en agriculture biologique doit fortement augmenter, ce qui pousse à classer en « très favorable » les exploitations labellisées AB. En l'absence de label, la collectivité devra demander un certain nombre d'informations extra-budgétaires afin de connaître les pratiques de l'exploitation. Les pratiques de transition agroécologique identifiées par l'AGE et par les trois scénarios de référence sont recensées dans l'annexe 2 du document Annexe technique - climat atténuation. La mise en place de telles pratiques permet de classer la dépense en « favorable sous conditions ». Les aides sans pratiques de transition agroécologiques identifiées sont classées comme « défavorables ». En effet, les scénarios s'accordent pour démontrer que les systèmes de production agricoles doivent se modifier en profondeur, et que le *statu quo* en termes de pratiques n'est pas compatible avec les objectifs climatiques.

Pour aller plus loin, la collectivité peut également considérer la dynamique des filières agricoles pour atteindre les objectifs climat en 2050. En effet, si le changement des pratiques est indispensable, les objectifs climat impliquent une évolution des volumes produits selon les filières, certaines devant décroître, et d'autres croître. Ainsi, une aide finançant une exploitation qui met en place des pratiques de transition agroécologique sera identifiée comme « très favorable » ou « favorable sous conditions » en fonction de la filière soutenue. Si l'exploitation fait partie d'une filière appelée à croître alors l'aide sera « très favorable ». Si c'est une filière qui doit décroître, alors l'aide sera « favorable sous conditions ». Par exemple, une aide à une exploitation bovine dont les pratiques correspondent aux pratiques de transition agroécologique identifiées sera classée en « favorable sous conditions ». Les aides aux exploitations ne mettant pas en place les pratiques de transition agroécologique identifiées sont considérées comme « défavorables ». Ainsi, une aide pour la reprise d'une exploitation bovine, sans spécificités sur les pratiques à mettre en place, sera identifiée comme « défavorable » (pousse à perpétuer le *statu quo* sans la mise en place de bonnes pratiques), d'autant plus sur une filière devant décroître. Les aides aux exploitations pour lesquelles les informations sur le respect des pratiques de transition agroécologique identifiées ne sont pas connues seront classées en « à approfondir ».

Les soutiens aux organismes

Le classement du financement pour des organismes liés à l'activité agricole nécessite des remontées d'informations des organismes ou l'analyse de leurs rapports d'activité et de leurs chiffres d'affaires. Ainsi le pourcentage de financement de l'organisme soutenant l'agriculture biologique, ou vers des exploitations avec des pratiques de transition agroécologique (cf. annexe 3 du document Annexe technique - climat atténuation) sera classé en « très favorable » ou « favorable sous conditions », le pourcentage de financement soutenant le label « Haute Valeur Environnementale » (HVE) ou des exploitations sans pratiques de transition agroécologique identifiées sera classé en « défavorable ». Sans ces éléments d'information, le financement de l'organisme sera classé en « à approfondir ».

Action	Option retenue
	<p>Les aides pour l'efficacité énergétique des exploitations agricoles</p> <p>Les actions d'efficacité énergétique sont valorisées différemment en fonction des types d'actifs concernés et des filières pour tenir compte des risques de « verrou technologique » ou d'actifs échoués.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les aides concourant à la réduction des émissions de GES liées aux tracteurs et autres engins et équipements agricoles sont classées en « favorable sous conditions ». En effet, si elles sont nécessaires, elles sont insuffisantes pour contribuer à l'effort demandé au secteur agricole pour parvenir à la neutralité carbone. • Les aides pour les actions d'efficacité énergétique des bâtiments d'élevage concourent à la réduction des émissions de GES du secteur sans être suffisantes pour rendre l'exploitation « alignée » avec un monde « neutre en carbone ». Par ailleurs, un investissement pour de l'efficacité énergétique d'un bâtiment d'élevage amène des coûts qui allongent la durée d'amortissement de ce bâtiment pour son exploitant, allongeant ainsi sa durée de vie. <p><i>Concrètement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - une aide pour une action d'efficacité énergétique sur un bâtiment d'élevage d'une exploitation respectant les pratiques de transition agroécologique (cf. annexe 3 du document Annexe technique - climat atténuation) est classée « favorable sous conditions » ; - une aide pour une action d'efficacité énergétique sur un bâtiment d'élevage d'une exploitation ne respectant pas les pratiques de transition agroécologique est classée « défavorable » ; - une aide pour une action d'efficacité énergétique sur un bâtiment d'élevage d'une exploitation dont les pratiques ne sont pas connues est classée « à approfondir ». <ul style="list-style-type: none"> • Les aides pour les actions d'efficacité énergétique des serres chauffées. Selon les « marqueurs » communs aux scénarios TYFA, Afterres 2050 et SNBC, le nombre de serres chauffées en France doit être significativement réduit. Donc avec le même raisonnement que pour les bâtiments d'élevage, le financement d'actions d'efficacité énergétique sur des serres chauffées doit être classé « défavorable ». En effet ces investissements rallongent la durée d'amortissement de ces serres chauffées et contribuent donc à leur maintien. • Les aides pour des actions d'efficacité énergétique des autres bâtiments et locaux agricoles sont classées « favorables sous conditions ». <p>Les aides pour la construction et la modernisation de bâtiments agricoles sont classées ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « très favorable » pour des exploitations mettant en place les pratiques de transition agroécologique dans des filières qui doivent croître (<i>i.e.</i> correspondant aux marqueurs communs des scénarios TYFA, Afterres 2050 et SNBC et détaillées dans l'annexe 2) ; • « favorable sous conditions » pour des exploitations mettant en place les pratiques de transition dans des filières qui doivent décroître ; • « défavorable » pour des exploitations ne mettant pas en place les pratiques de transition agroécologique, y compris pour la construction/modernisation de serres chauffées (qui doivent décroître selon les scénarios) ; • « à approfondir » quand les pratiques de production de l'exploitation ne sont pas connues. <p>Les aides pour la production d'énergies renouvelables agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Méthanisation : les aides pour l'installation de torchères pour éviter la dispersion du méthane, la couverture des fosses à lisier sont classées en « très favorable » ; les aides pour la construction de méthaniseurs sur exploitation agricole sont classées « indéfini méthodologique ». • Eolien : au regard de la faible perte de foncier agricole productif, l'éolien n'entraîne pas de changement d'usage des sols. De plus, ces investissements ne prolongent pas la durée de vie d'équipements non compatibles avec les objectifs de transition des exploitations (par exemple l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de bâtiments d'élevage qui peuvent permettre de redonner économiquement du sens à cet actif immobilier, et donc de créer du « lock-in » dans la filière élevage). Ainsi, le classement est « très favorable ». • Photovoltaïque sur toitures : <ul style="list-style-type: none"> - de bâtiments d'élevage ou d'autres filières appelées à décroître selon les scénarios : si l'exploitation suit les pratiques de transition agroécologique, « très favorable » ; si l'exploitation ne suit pas les pratiques de transition agroécologique, « défavorable » ; - autres bâtiments : « très favorable ». • Photovoltaïque au sol : « très favorable » sur les terres improductives ou peu productives (agri-voltaïsme) ; « à approfondir » pour les autres terres. Si l'information du type de terres sur lesquelles les panneaux sont installés n'est pas connue, classer obligatoirement en « indéfini méthodologique ».
L'agriculture (suite)	

Action	Option retenue
L'agriculture (suite)	<p>Les aides aux circuits courts alimentaires :</p> <p>Les analyses menées montrent que l'impact des circuits courts alimentaires sur la réduction des émissions de GES n'est pas nécessairement positif, du fait notamment de la difficulté à optimiser la logistique et le transport. Par ailleurs, la part des transports dans l'empreinte carbone des produits alimentaires demeure faible comparativement au mode de production agricole. Ainsi, si les pratiques de production des produits distribués en circuits courts sont connues, le classement des aides correspond au classement pour les exploitations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « très favorable » si les pratiques de transition agroécologique d'une filière devant croître d'après les scénarios sont mises en œuvre (ex : circuits courts pour une exploitation en maraîchage labellisée AB hors serres chauffées) ; • « favorable sous conditions » si les pratiques de transition agroécologique d'une filière devant décroître d'après les scénarios sont mises en œuvre (ex : atelier de coupe à la ferme pour une exploitation bovine labellisée AB) ; • « défavorable » si les pratiques de transition agroécologique sont non respectées. <p>S'il n'est pas possible de qualifier les pratiques de production des produits distribués, dans ce cas ces aides sont classées en « à approfondir ».</p>
L'action économique	<p>Dans le cas où la collectivité finance un investissement ou un projet spécifique d'une entreprise, la ligne est classée en fonction de l'impact climat de cet investissement / projet sur la base des critères de classement rassemblés par rubriques de cette méthodologie.</p> <p>Dans le cas où la collectivité finance une entreprise sans un fléchage précis sur un investissement ou un projet spécifique, alors pour classer la ligne il faut comprendre si la stratégie et les activités de l'entreprise ont amorcé une transition vers une décarbonation ambitieuse. L'Excel développement économique fourni en annexe 4 du document Annexe technique - climat atténuation précise le classement pour les secteurs couverts par la taxonomie européenne et par les critères de classement de la présente méthode. La ligne de dépense correspondant au financement d'une entreprise est alors séparée en plusieurs lignes selon la part des activités « favorables » / « neutres » / « défavorables » dans le chiffre d'affaires de l'entreprise. Par exemple si la collectivité finance une entreprise de sous-traitance automobile, elle devra obtenir l'information sur une répartition de son chiffre d'affaires (CA) par : % du CA correspondant à des pièces pour véhicules thermiques (classé « défavorable »), % du CA correspondant à des pièces pour véhicules décarbonés (classé « très favorable »). Pour les secteurs qui ne sont pas couverts par la taxonomie européenne ou les critères de classement de ce guide méthodologique, la collectivité peut approfondir en demandant à l'entreprise un certain nombre d'indicateurs climat dans le dossier de demande de financement, incluant les éléments pertinents pour évaluer sa performance, son ambition et son engagement vis-à-vis du climat. Les indicateurs demandés dépendent des secteurs d'activités et doivent être construits progressivement par la collectivité sur la base de références robustes (Méthodes ACT de l'ADEME, ou la <i>Science Based Targets Initiative</i>) afin de ne pas être accusé de « greenwashing ». En proposant des indicateurs qui s'appuient sur les références citées, la collectivité joue son rôle d'accompagnement des acteurs économiques en les orientant vers les ressources pouvant les aider à se décarboner.</p> <p>Ainsi, la plupart des dépenses liées aux aides financières aux entreprises seront classées dans un premier temps comme « à approfondir », le temps que les indicateurs sectoriels à faire remonter soient définis par la collectivité, inclus dans les dossiers de demande de financement, et renseignés par les entreprises. L'enjeu est ici pour les collectivités de progressivement définir ces indicateurs « climat » à inclure dans les dossiers de demande de financement liés à la compétence « développement économique », que ces indicateurs soient discutés et validés au plus haut niveau de la collectivité, et qu'ils soient rendus publics dans le cadre de l'exercice d'évaluation climat du budget.</p>
La formation professionnelle	<p>Sont classées « neutres » les formations pré-qualifiantes, les « écoles de la deuxième chance », les bourses, les formations dans le secteur sanitaire et social, et les formations dans des secteurs non couverts par des critères de classement (exemple : services aux personnes, restauration, ...).</p> <p>Les formations dans des secteurs pour lesquels des critères de classement ont été définis sont classées en fonction du classement de l'activité si la formation y est spécifique (exemple : une formation pour du maraîchage en agriculture biologique sera classée en « très favorable », une formation de mécanicien spécialisé en aéronautique sera classée en « défavorable »). Une formation non spécifique ou dans un secteur trop général sera classée en « à approfondir » (exemple : financements d'un bouquet de formations dans le cadre d'une « plate-forme des métiers du bâtiment »). Pour aller plus loin, la collectivité doit établir des indicateurs climat par métier / formation à demander aux organismes de formation lors de la rédaction des marchés publics de formation (dans les cahiers des charges), afin de pouvoir ensuite classer ces dépenses dans un second temps.</p>

Action	Option retenue
Les déchets	<p>La gestion des déchets est classée au prorata des modes de traitement.</p> <p>« Très favorable » : La prévention et la réduction à la source ; le réemploi des matériaux à travers la valorisation matière ; la valorisation organique (méthanisation, compost) ; le tri sélectif.</p> <p>« Favorable sous conditions » : La valorisation énergétique.</p> <p>« Neutre » : Le traitement de l'amiante et des déchets spéciaux (piles, électroniques, peintures...).</p> <p>« Défavorable » : L'enfouissement et l'incinération (hors valorisation énergétique), le carburant lié à la collecte des déchets.</p>
Les achats d'énergie	<p>L'électricité : L'option retenue consiste à classer les dépenses d'électricité en « neutre », sauf pour les contrats faisant l'objet d'une garantie d'origine renouvelable, classés en « très favorable ». Ce choix présente l'avantage de conserver l'incitation à sortir des énergies fossiles tout en étant très cohérent avec notre classification. En outre, elle incite les collectivités à travailler leurs contrats pour garantir une source d'énergie primaire décarbonée pour la consommation d'électricité. L'électricité utilisée en carburant est comptabilisée comme les achats d'électricité de façon générale.</p> <p>Le gaz : La consommation de gaz naturel fossile est classée en « défavorable ». Le gaz renouvelable (biométhane) est classé en « très favorable ».</p> <p>Énergies fossiles, sauf gaz naturel : De façon générale, les achats de carburants fossiles sont comptabilisés comme « défavorables » : l'essence, le diesel, le GPL, le pétrole brut et le charbon. La part d'agrocarburants incorporée à tout carburant fossile (E5, E10, diesel,...) est classée en « indéfini méthodologique ».</p> <p>Les agrocarburants : Les agrocarburants sont classés en « indéfini méthodologique ». Les débats autour des agrocarburants ne semblent pas encore entièrement tranchés par la littérature scientifique. La Commission européenne elle-même semble consciente des enjeux liés aux changements d'usage des sols, puisqu'elle a introduit un plafond de 7 % de biocarburants de première génération dans les transports.</p> <p>L'hydrogène : L'hydrogène est classé en « favorable sous conditions », avec l'idée qu'il reste aujourd'hui carboné, mais qu'il peut participer à développer une filière utile pour la transition énergétique. Ce raisonnement est similaire à celui utilisé pour catégoriser le gaz naturel.</p>
Investissements dans les infrastructures énergétiques	<p>Les infrastructures de production d'électricité renouvelable Les dépenses en investissement ou fonctionnement dans la production d'électricité renouvelable sont classées comme « très favorables ».</p> <p>Les infrastructures de production de gaz renouvelable et agrocarburants Les dépenses en investissement ou fonctionnement dans la production de gaz renouvelable sont classées comme « très favorable » pour le climat, si les intrants sont des bio-déchets et boues d'épuration ou sont listés dans la partie A de l'annexe IX de la directive européenne 2018/2001. Celles pour la production d'agrocarburants sont classées comme « indéfini méthodologique », en cohérence avec la classification des dépenses en agrocarburants.</p> <p>Les réseaux d'électricité et de gaz Les dépenses d'extension et d'entretien des réseaux de transport et distribution d'électricité et de gaz sont considérées comme « neutres » par défaut. S'il est démontré que ces dépenses sont directement liées au raccordement d'installations de production d'électricité renouvelable ou à l'injection de gaz renouvelable dans le réseau, ces dépenses sont assimilées à des installations de production d'énergie renouvelable et sont donc classées « très favorable ».</p> <p>Les réseaux de chaleur et de froid Les dépenses de construction, extension et entretien des réseaux de chaleur et de froid dépendent du mix énergétique sur lequel fonctionne le réseau de chaleur. Ces dépenses doivent donc être divisées en plusieurs parts le cas échéant, au prorata du mix énergétique : les énergies fossiles (« défavorables »), les énergies renouvelables (très favorables) et les énergies de récupération de chaleur fatale, dégagée par exemple lors de l'incinération des déchets (« favorables sous conditions »).</p>
Dépenses d'entretien et de maintenance bâtiments et infrastructures (hors voirie)	La part de la dépense d'entretien ou de maintenance permettant une décarbonation du mix ou des économies d'énergie est classée comme « favorable sous conditions ». Selon le principe de la charge de la preuve, la collectivité devra faire preuve de ces économies d'énergie ou de la décarbonation de son mix énergétique. Seule la part de la dépense correspondant aux actions permettant des économies d'énergie sera comptée comme « favorable sous conditions ». Le reste de la dépense est classé « neutre », et l'ensemble des autres dépenses d'entretien et de maintenance d'infrastructures (hors voirie) et de bâtiments est classée « neutre ».

Action	Option retenue
Les dépenses de personnel	<p>Les dépenses de personnel sont classées selon l'une des options suivantes au choix de la collectivité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si le système d'information budgétaire permet d'affecter la masse salariale par commission ou fonction, le classement se fait au prorata de l'évaluation climat des dépenses par fonction. Dans cette option, les dépenses de personnel non-ventilées par direction ou fonction (notamment les fonctions supports et moyens généraux) se voient appliquer un classement au prorata de l'évaluation climat globale du budget ; • si le système d'information budgétaire ne permet pas d'affecter la masse salariale par commission ou fonction et sous-fonction, le classement se fait au prorata de l'évaluation climat globale du budget. <p>Les frais de formation et les indemnités de fonction sont assimilables à des dépenses de personnel.</p>
Les frais de déplacement professionnel	Il est recommandé de recenser les modes de déplacement utilisés par les agents, et de les classer selon une grille simple : voiture thermique et avion en « défavorable » car émetteurs de CO ₂ ; voiture au gaz en « favorable sous conditions » ; et voiture électrique ou bioGNV, transports ferrés et mobilités douces en « très favorable ». Ce classement est intuitif permet de rendre compte de l'effort de la collectivité si elle encourage les déplacements d'agents par des modes peu carbonés.
Le paiement des taxes	Le paiement d'une taxe contribuant à réduire les émissions (taxe carbone, taxe essieu...) est « défavorable » car la taxe porte sur une dépense carbonée (à l'inverse, les recettes issues de ces taxes auraient été analysées comme « très favorables » au climat car incitatives à réduire les dépenses carbonées). Le paiement d'une taxe non-climat est « neutre ».
Le versement de subventions	Les subventions dont la destination a un effet clair sur les émissions carbone peuvent être classées en utilisant l'arbre de décision. Le nombre des subventions et le manque d'informations sur leur utilisation peut justifier de classer par défaut les subventions en « à approfondir », sauf information précise permettant de leur attribuer une autre catégorie. Ce choix résulte d'un principe de précaution face au manque d'information et à la diversité des utilisations possibles d'une subvention ; et il envoie du même coup un signal pour tenter de faire remonter plus d'informations sur les impacts climat de ces subventions.
Les dépenses en technologies de l'information et de la communication	<p>Pour les dépenses d'informatique, il est retenu de comptabiliser l'achat de matériels informatiques comme « défavorable » sauf respect de critères qualitatifs permettant de considérer ces achats comme « favorable sous conditions ».</p> <p>Les dépenses de maintenance ou d'achats de logiciels sont « neutres ».</p> <p>Les dépenses en infrastructures sont classées en « indéfini méthodologique ».</p>
La commande publique et les achats durables	<p>Les politiques d'achats durables peuvent changer la couleur d'une ligne budgétaire ou réduire le montant d'une ligne (« favorable » ou « défavorable »).</p> <p>Les achats durables ne sont pas « favorables » par défaut. Il est recommandé de les passer au filtre de cette méthodologie comme toute autre dépense, et de les classer comme « à approfondir » s'ils ne correspondent à aucun critère de classement de la taxonomie d'actions.</p> <p>Cependant, certains effets d'une politique d'achats durables peuvent ne pas apparaître. Il semble donc utile de compléter l'évaluation climat du budget par une présentation synthétique des achats durables, et plus particulièrement de la part des achats couverts par une clause climat.</p>
La compensation carbone	Il est recommandé de conserver une séparation entre le montant de la compensation (ex. : achats de crédits carbone), comptabilisé comme « très favorable » si respect des critères détaillés, « neutre » sinon, et le reste de la dépense, dont le montant sera <i>a priori</i> « défavorable » puisqu'il y a compensation.
Les espaces verts	L'investissement et l'entretien liés aux espaces arborés sont considérés comme « très favorables ». Le reste est considéré comme « neutre » (hors dépenses de carburant, salaires,... qui sont à considérer selon le critère de classement adéquat).

RESULTAT DE LA COTATION

Envoyé en préfecture le 13/01/2026

Reçu en préfecture le 13/01/2026

Publié le

ID : 018-241800507-20260113-AC_DEL26003-DE



En préambule, il est rappelé que ce projet fait l'objet d'une construction pluridisciplinaire et que la cotation a été réalisée en lien avec l'ensemble des Directions.

1. Dépenses de fonctionnement réelles

Comme indiqué l'an passé, l'exercice de cotation est délicat à réaliser au niveau de la section de fonctionnement, un volume important de ces dépenses peinant à trouver une correspondance dans les critères de sélection.

Le travail a été réalisé en conservant les choix de cotations qui avaient été opérés lors des BP 2024 et BP 2025.

Par mesure de simplification pour cette présentation, les catégories « INDEFINI METHODOLOGIQUE » et « INDEFINI A APPROFONDIR » sont regroupées.

Résultat	BP 2025	%	BP 2026	%
Très Favorable	6 373 686 €	7,79%	7 125 160 €	8,46%
Favorable	8 068 939 €	9,86%	7 554 265 €	8,97%
Neutre	4 038 075 €	4,93%	5 665 800 €	6,73%
Défavorable	2 054 665 €	2,51%	1 897 685 €	2,25%
Indéfini	60 543 795 €	73,98%	61 639 930 €	73,20%
Montant traité	81 079 160 €	99,07%	83 882 840 €	99,62%
Montant non traité	760 840 €	0,93%	321 160 €	0,38%
Total dépenses fonctionnement	81 840 000 €	100,00%	84 204 000 €	100,00%

En synthèse :

- Plus de 70 % des dépenses sont classées en indéfini de par leur nature
- Seulement 2% des dépenses de fonctionnement sont classées en défavorable

a. Catégorie « Indéfini » - 61 M€ et « A approfondir » - 443 K€

La catégorie « indéfini » regroupe entre autres les dépenses suivantes :

- les attributions de compensation,
- la contribution au service d'incendie,
- les charges de personnel,
- les subventions diverses (subventions BCEC, AD2T, enseignement supérieur...),
- ...

b. Catégorie « Favorable » (7,6 M€) et « Très favorable » (7,1 M€)

Les principales dépenses catégorisées « favorables » et « très favorables » sont particulièrement liées à l'environnement et spécifiquement aux déchets valorisables (marché de prestations de services en matière de tri sélectif, biodéchets...).

Sont également cotées dans ces catégories les dépenses d'énergie, grâce à une électricité bénéficiant de certificat d'origine dans le cadre de la centrale d'achat APPROLYS (l'électricité achetée par ce biais est 100% renouvelable).

Les actions de sensibilisation à l'environnement, à la biodiversité ont toutes leur place dans cette catégorie (opération « Faite de l'Ecologie », séance de sensibilisation « Trame Noire », écomobilité...).

c. Catégorie « Neutre » - 5,7 M€

Ces dépenses n'ont pas d'impact significatif sur les émissions ou la séquestration de GES. Elles ne contribuent donc ni activement au dérèglement climatique ni à la réduction des émissions de GES, et peuvent subsister dans un monde neutre en carbone.

Cette catégorie concerne principalement les crédits alloués :

- à la DSP des aires d'accueil des gens du voyage,
- Printemps de Bourges,
- aux contributions à divers syndicats (SIVY, SIAB3A, Syndicat Canal du Berry...),

- frais divers (télécommunications, de nettoyage des locaux...)
- curages des réseaux,
- les assurances, vêtements de travail, locations de matériels roulant...
- les maintenances de logiciels,
-

d. Catégorie « Défavorable » - 1,9 M€

Ces dépenses sont incompatibles avec l'objectif de neutralité carbone, car elles contribuent à émettre des GES de manière significative. Certaines de ces dépenses se justifient à court terme pour d'autres objectifs (justice sociale, adaptation au dérèglement climatique...). Cependant, l'objectif de neutralité carbone va nécessiter de transformer progressivement ces dépenses pour faire diminuer leur impact climat.

Les dépenses cotées « défavorables » au BP2026 sont notamment :

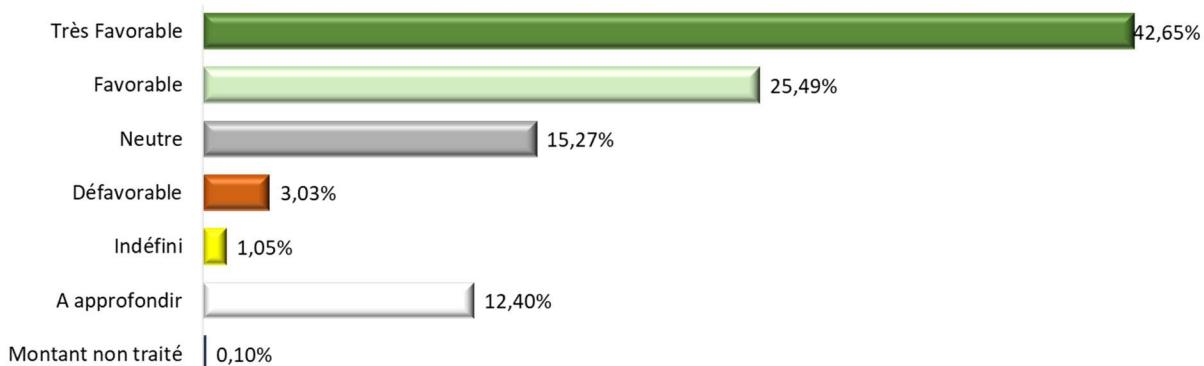
- une partie des contrats de prestations de services liés aux traitements, transports, collectes des ordures ménagères, de l'amiante, des encombrants...
- achat de carburant fossile,
- DSP Aéroport,
- ...

2. Dépenses d'investissement réelles (hors dette/compte de tiers/ opérations de régularisation comptable)

2.1. Dépenses d'investissement réelles – Cotation globale

Résultat	BP 2026	%
Très Favorable	19 129 450 €	42,65%
Favorable	11 434 109 €	25,49%
Neutre	6 848 946 €	15,27%
Défavorable	1 360 665 €	3,03%
Indéfini	470 000 €	1,05%
Montant traité	39 243 170 €	87,50%
A approfondir	5 563 230 €	12,40%
Montant non traité	43 600 €	0,10%
Total dépenses investissement	44 850 000 €	100,00%

BP 2026 -Dépenses d'investissement



Contrairement aux dépenses de fonctionnement, pour la section d'investissement, la comparaison avec les années antérieures n'est pas pertinente, les projets et le volume de dépenses étant différents.

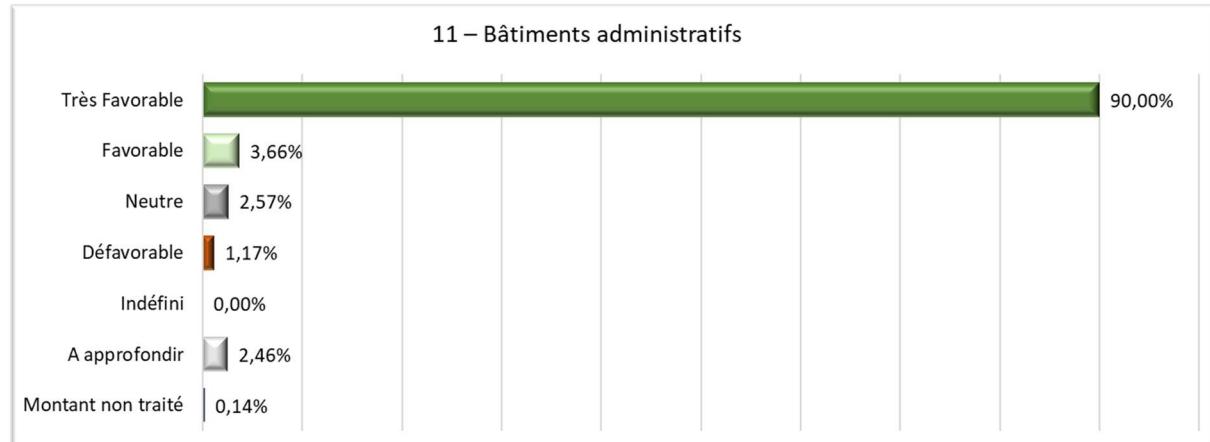
Pour le BP 2026, près de 43 % des dépenses sont classées en « très favorable », le projet de future Maison de l'Agglomération (15 M€ de crédits sur 2026) entrant dans cet item.

Le parti pris pour évaluer ces dépenses a été de les examiner par « chapitre d'opération » ou regroupement de ces chapitres lorsqu'ils paraissaient homogènes, ce qui revient grossièrement à faire une analyse par opération.

La présentation qui suit décline cette cotation selon les principes cités ci-dessus.

2.2. Dépenses d'investissement réelles – Cotation par opération

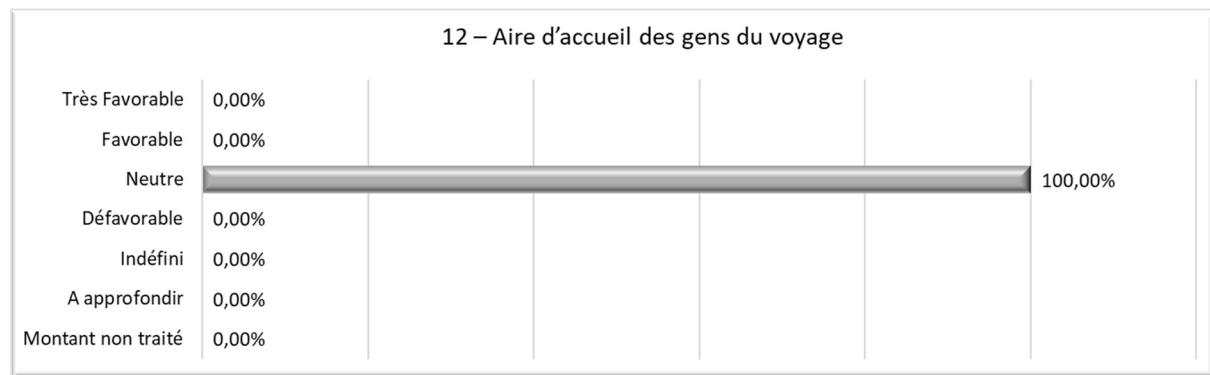
11 – Bâtiments administratifs



Résultat	BP2026	%	dont opérations
Très Favorable	15 031 000 €	90,00%	Construction du nouveau siège réhabilitation d'un bâtiment existant passage de D à B
Favorable	610 930 €	3,66%	Dépenses informatiques effectuées dans le cadre du schéma directeur de l'achat responsable
Neutre	429 320 €	2,57%	Travaux divers bâtiments
Défavorable	195 000 €	1,17%	Remplacement de camion vétuste archéologie
Indéfini	- €	0,00%	
Montant traité	16 266 250 €	97,40%	
A approfondir	410 580 €	2,46%	Etudes pour extension bâtiment archéologie, réserves musées
Montant non traité	24 100 €	0,14%	
Total dépenses investissement	16 700 930 €	100,00%	

Au sein de cet ensemble, a pu être identifiée en « très favorable » la maison de l'agglomération, les travaux consistant à réhabiliter selon les dernières normes énergétiques un bâtiment existant inoccupé avec utilisation dans la mesure du possible de matériaux biosourcés.

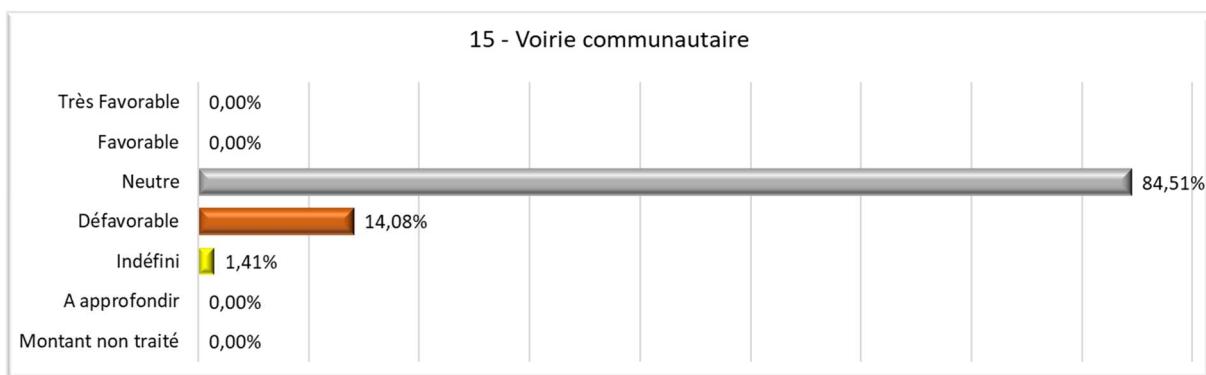
12 – Aire d'accueil des gens du voyage



Résultat	BP2026	%	dont opérations
Très Favorable	- €	0,00%	
Favorable	- €	0,00%	
Neutre	710 000 €	100,00%	Aire de Grand Passage Aire de Mehun
Défavorable	- €	0,00%	
Indéfini	- €	0,00%	
Montant traité	710 000 €	100,00%	
A approfondir	- €	0,00%	
Montant non traité	- €	0,00%	
Total dépenses investissement	710 000 €	100,00%	

L'intégralité de ces dépenses sont classées en « neutre » puisqu'il s'agit de travaux de mise en conformité

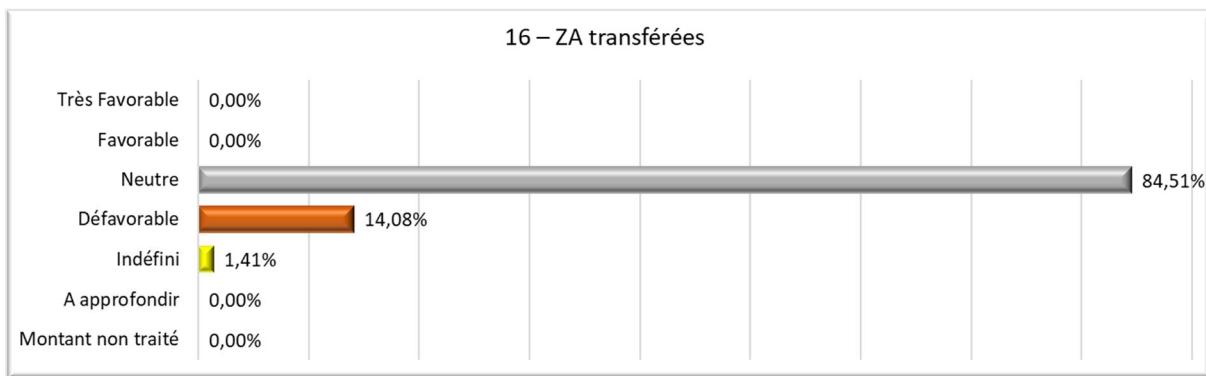
15 - Voirie communautaire



Résultat	BP2026	%	dont opérations
Très Favorable	- €	0,00%	
Favorable	- €	0,00%	
Neutre	1 200 000 €	84,51%	Rue de Pignoux : requalification
Défavorable	200 000 €	14,08%	Rocade nord ouest : participation
Indéfini	20 000 €	1,41%	
Montant traité	1 420 000 €	100,00%	
A approfondir	- €	0,00%	
Montant non traité	- €	0,00%	
Total dépenses investissement	1 420 000 €	100,00%	

Conformément à la méthodologie I4CE, de par sa nature, la participation aux travaux d'extension de la Rocade Nord-Ouest est classée en défavorable (0,2 M€), tandis que les travaux de requalification sont cotés en neutre.

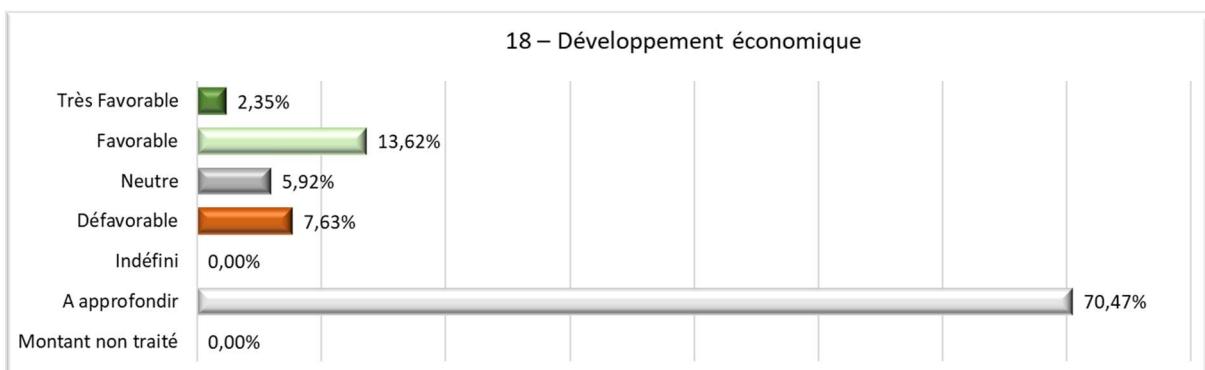
16 – ZA d'Activités



Résultat	BP2026	%	dont opérations
Très Favorable	- €	0,00%	
Favorable	250 000 €	0,00%	Passage en LED de l'éclairage public dans les zones d'activités
Neutre	1 875 000 €	84,51%	Travaux de requalification des zones d'activités sans extension
Défavorable	250 000 €	14,08%	Bois de Givray : étude environnementale pour extension urbaine
Indéfini	50 000 €	1,41%	
Montant traité	2 425 000 €	100,00%	
A approfondir	- €	0,00%	
Montant non traité	10 000 €	0,00%	
Total dépenses investissement	2 435 000 €	100,00%	

De par leurs natures, les études d'extension de zones sont cotées en défavorable alors que les travaux de requalification sont neutres.

18 – Développement économique



Résultat	BP2026	%	dont opérations
Très Favorable	50 000 €	2,35%	Fonds de concours aux communes pour projets tourisme vert
Favorable	290 000 €	13,62%	Aides aux entreprises Fonds de concours hôteliers
Neutre	126 000 €	5,92%	Signalétiques économie
Défavorable	162 500 €	7,63%	Aéroport - travaux
Indéfini	- €	0,00%	
Montant traité	628 500 €	29,53%	
A approfondir	1 500 000 €	70,47%	Hôtel Lallement : réhabilitation bâtiment historique pour CIAP Office de Tourisme
Montant non traité	- €	0,00%	
Total dépenses investissement	2 128 500 €	100,00%	

Le fonds de concours tourisme vert est classé en « très favorable » puisqu'il a vocation principalement à financer la signalétique vélo.

Les aides aux entreprises étant attribuées sous conditions environnementales, elles sont classées en favorables.

Sont inscrits dans la catégorie « neutre » l'étude pour l'harmonisation de la signalétique de l'ensemble des ZAE.

Les dépenses concernant l'aéroport sont classées en défavorable de par leur destination.

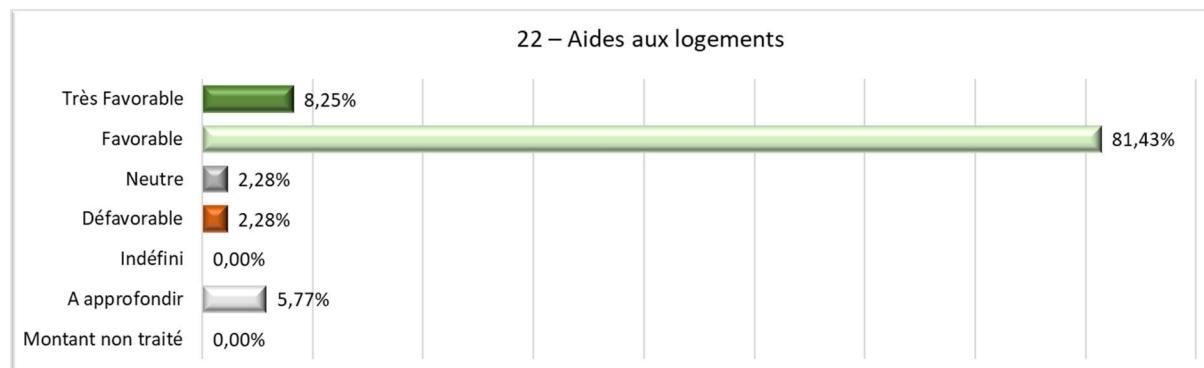
21 – Solidarités communautaires



Résultat	BP2026	%	dont opérations
Très Favorable	22 000 €	2,32%	Fonds de concours zones humides (séquestration carbone)
Favorable	- €	0,00%	
Neutre	- €	0,00%	
Défavorable	- €	0,00%	
Indéfini	- €	0,00%	
Montant traité	22 000 €	2,32%	
A approfondir	926 000 €	97,68%	Dotation intercommunale de solidarité aux communes en fonction des projets soutenus
Montant non traité	- €	0,00%	
Total dépenses investissement	948 000 €	100,00%	

Les fonds de concours (DISC) sont classés en à approfondir à défaut de connaître précisément les projets des communes au moment du BP.

 **22 – Aides aux logements**

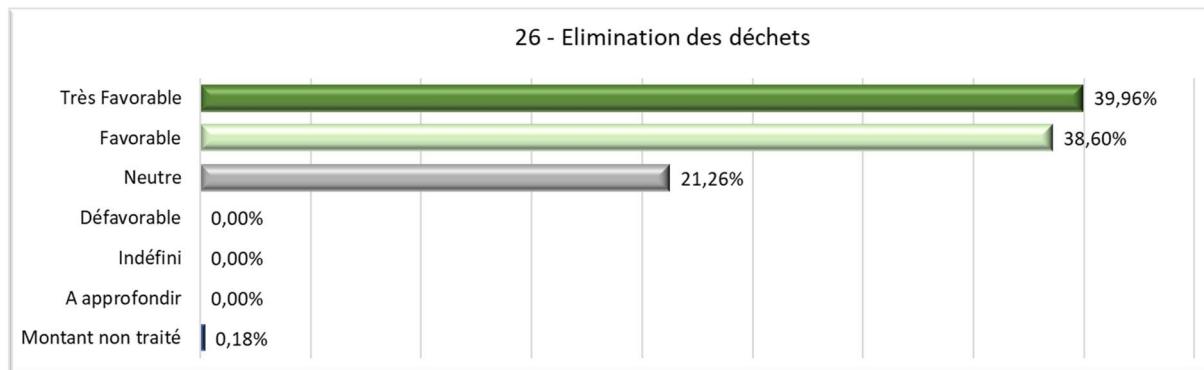


Résultat	BP2026	%	dont opérations
Très Favorable	824 980 €	8,10%	Aide à la Pierre, aide à l'habitat public et privé : constructions, acquisition-amélioration et rénovations logements
Favorable	8 327 519 €	81,76%	
Neutre	227 886 €	2,24%	
Défavorable	228 165 €	2,24%	
Indéfini	- €	0,00%	
Montant traité	9 608 550 €	94,34%	
A approfondir	577 000 €	5,66%	Aéroport Cité Jardins : participation
Montant non traité	- €	0,00%	
Total dépenses investissement	10 185 550 €	100,00%	

L'essentiel des crédits est coté en « favorable » au regard de l'ambition en matière d'énergie à laquelle sont adossés les règlements d'attribution de l'agglomération.

Sont cotés en défavorable, les crédits affectés pour la création de nouveaux logements sociaux sur des espaces non encore artificialisés.

26 – Collecte et traitement

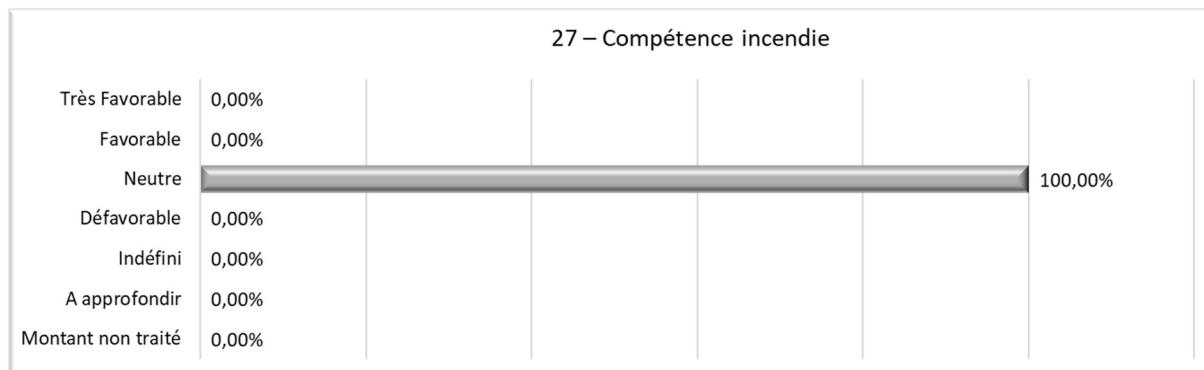


Résultat	BP2026	%	dont opérations
Très Favorable	216 200 €	39,96%	Dépenses d'équipement en lien avec le compostage des déchets
Favorable	208 800 €	38,60%	Autres matériels de collecte
Neutre	115 000 €	21,26%	
Défavorable	- €	0,00%	
Indéfini	- €	0,00%	
Montant traité	540 000 €	99,82%	
A approfondir	- €	0,00%	
Montant non traité	1 000 €	0,18%	
Total dépenses investissement	541 000 €	100,00%	

Apparaissent en très favorable les acquisitions dans le cadre de la mise en place des bio-déchets et les études relatives à la plateforme de compostage ; tandis que les dépenses d'équipement pour les autres types de collecte sont cotés en favorable.

Les autres dépenses portent sur les acquisitions de matériels et relèvent de la catégorie « neutre » au sens de la méthodologie.

27 – Compétence incendie

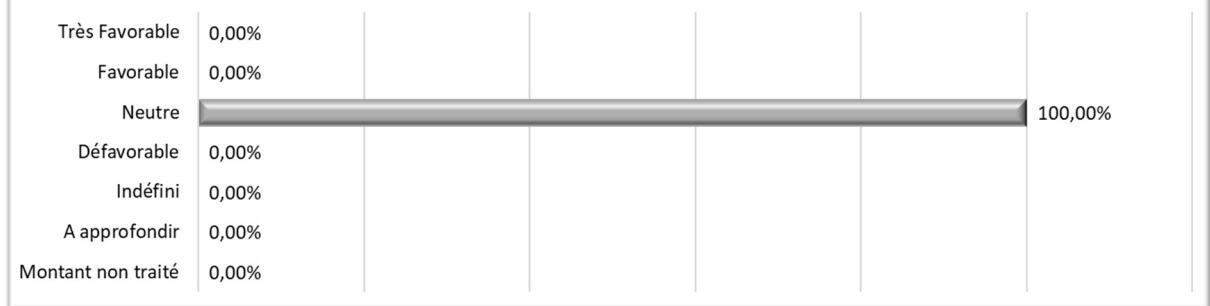


Résultat	BP2026	%	dont opérations
Très Favorable	- €	0,00%	
Favorable	- €	0,00%	
Neutre	65 000 €	100,00%	Matériel et outil d'incendie
Défavorable	- €	0,00%	
Indéfini		0,00%	
Montant traité	65 000 €	100,00%	
A approfondir	- €	0,00%	
Montant non traité	- €	0,00%	
Total dépenses investissement	65 000 €	100,00%	

« Neutre » du fait de la typologie de la dépense.

28 – Formation continue

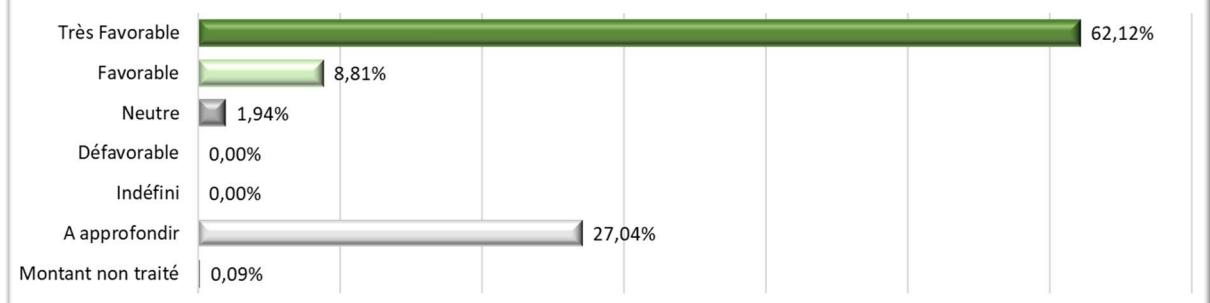
28 – Formation continue



Résultat	BP2026	%	dont opérations
Très Favorable	- €	0,00%	
Favorable	- €	0,00%	
Neutre	10 000 €	100,00%	Provision pour travaux récurrents
Défavorable	- €	0,00%	
Indéfini	- €	0,00%	
Montant traité	10 000 €	100,00%	
A approfondir	- €	0,00%	
Montant non traité	- €	0,00%	
Total dépenses investissement	10 000 €	100,00%	

29 - Enseignement supérieur

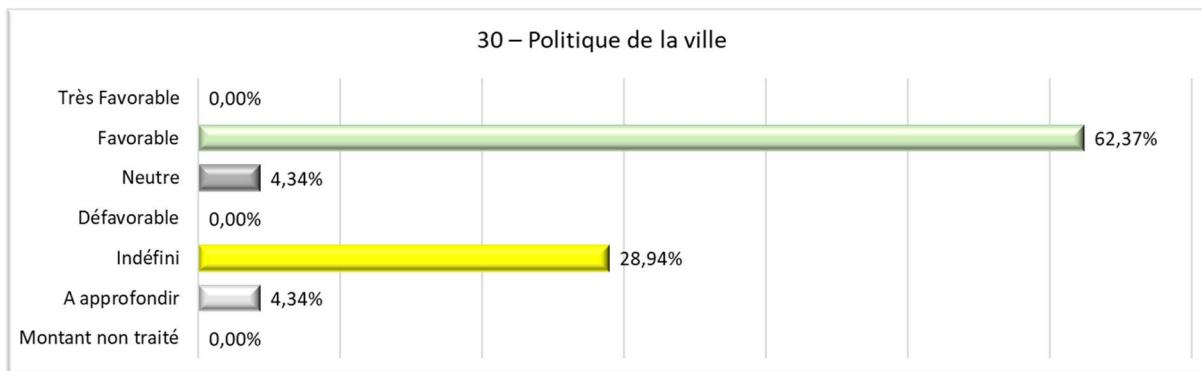
29 - Enseignement supérieur



Résultat	BP2026	%	dont opérations
Très Favorable	705 270 €	62,12%	Equipement sportif de matériaux biosourcés et pose de panneaux solaires
Favorable	100 000 €	8,81%	Participation extension INSA (100 K€):
Neutre	22 000 €	1,94%	Campus Lahitolle : signalétique
Défavorable	- €	0,00%	
Indéfini	- €	0,00%	
Montant traité	827 270 €	72,87%	
A approfondir	307 000 €	27,04%	Participation pôle formation sanitaire et sociale
Montant non traité	1 000 €	0,09%	
Total dépenses investissement	1 135 270 €	100,00%	

Est cotée « favorable » et « très favorable » la construction de l'équipement sportif Lahitolle du fait que cet ouvrage est situé sur un site existant déjà pollué avec application de la norme RE2020 et matériaux biosourcés (à 20%).

30 – Politique de la ville



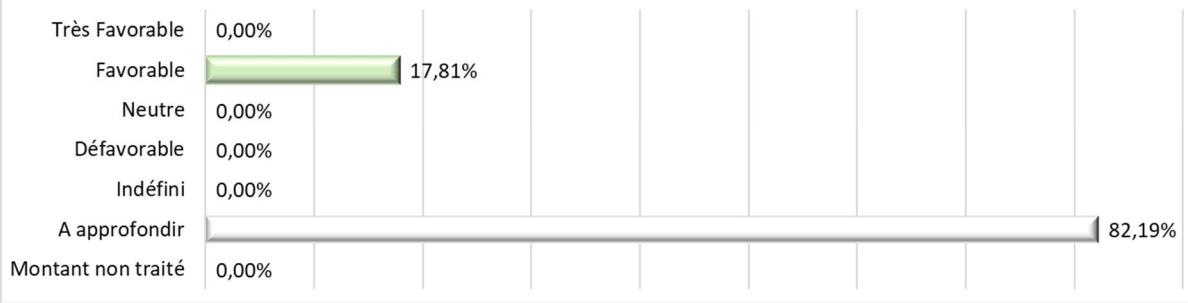
Résultat	BP2026	%	dont opérations
Très Favorable	- €	0,00%	
Favorable	862 000 €	62,37%	NPNRU : démolitions/requalification/reconstitution LLS
Neutre	60 000 €	4,34%	Equipements de communication, études facilitateurs clauses insertion
Défavorable	- €	0,00%	
Indéfini	400 000 €	28,94%	Concession d'aménagement Cap Nord
Montant traité	1 322 000 €	95,66%	
A approfondir	60 000 €	4,34%	ANRU 3 - AMO préfiguration renouvellement urbain et social Val d'Auron
Montant non traité	- €	0,00%	
Total dépenses investissement	1 382 000 €	100,00%	

Ce classement est réalisé par analogie avec la cotation précédente en matière de logements.

La cotation « indéfini » porte notamment sur la participation à la concession d'aménagement du secteur démonstrateur de centralité du quartier des Gibjoncs.



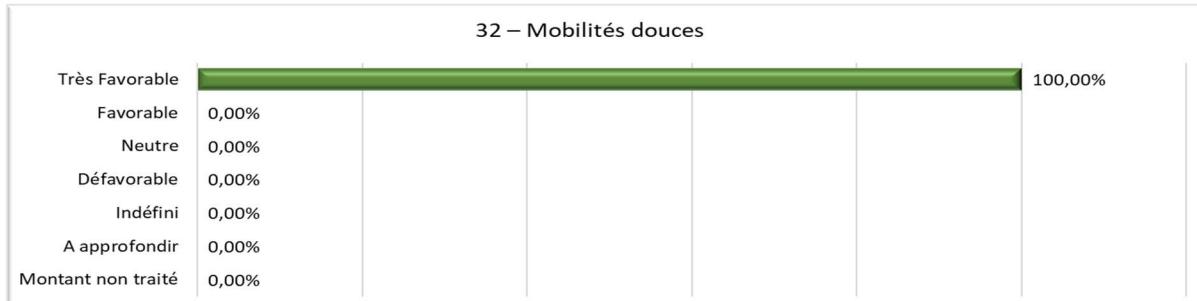
31 – Documents d’urbanisme



Résultat	BP2026	%	dont opérations
Très Favorable	- €	0,00%	
Favorable	65 000 €	17,81%	Réécriture PLUI (50 K€) Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme, numérisation du cadastre... (65 K€)
Neutre	- €	0,00%	
Défavorable	- €	0,00%	
Indéfini	- €	0,00%	
Montant traité	65 000 €	17,81%	
A approfondir	300 000 €	82,19%	ACV Site patrimonial remarquable Bourges
Montant non traité	- €	0,00%	
Total dépenses investissement	365 000 €	100,00%	

L'impact du document site patrimonial remarquable étant difficilement mesurable, ce dernier est classé en à approfondir même si la collectivité tient compte de la problématique environnementale dans l'ensemble des documents d'urbanisme.

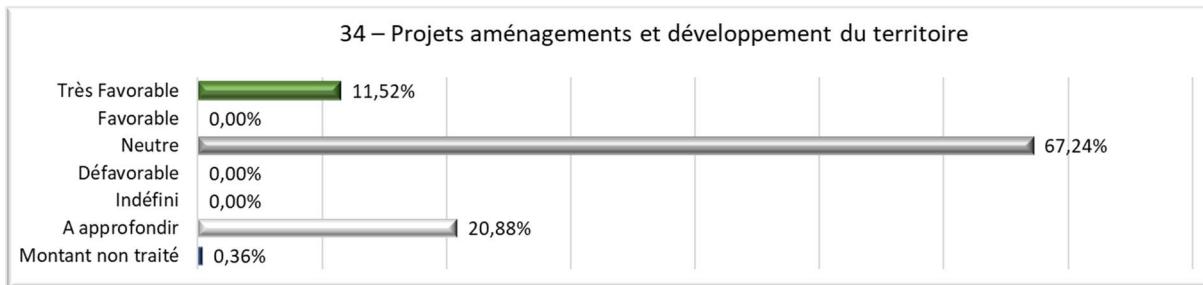
 32 – Mobilités douces



Résultat	BP2026	%	dont opérations
Très Favorable	1 900 000 €	100,00%	Itinéraires vélo Acquisitions foncières PVI Participation Véloroute V48 Aide à l'achat vélo
Favorable		0,00%	
Neutre		0,00%	
Défavorable		0,00%	
Indéfini		0,00%	
Montant traité	1 900 000 €	100,00%	
A approfondir	- €	0,00%	
Montant non traité	- €	0,00%	
Total dépenses investissement	1 900 000 €	100,00%	

Par destination, le PVI est très favorable, néanmoins, certains travaux envisagés peuvent conduire à l'imperméabilisation de voirie.

34 – Projets aménagements et développement du territoire

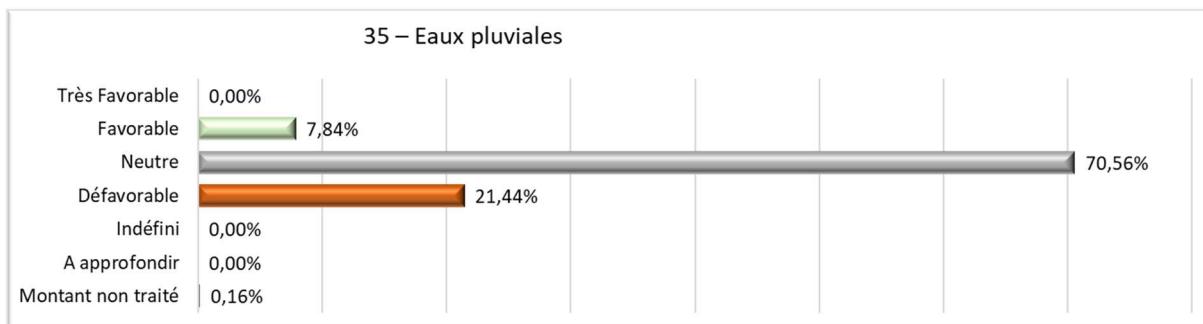


Résultat	BP2026	%	dont opérations
Très Favorable	160 000 €	11,52%	Atlas de la biodiversité Plantation d'arbres
Favorable	- €	0,00%	- €
Neutre	934 000 €	67,24%	Acquisition terrains Travaux Maison Gabard Ouvrages hydrauliques
Défavorable	- €	0,00%	
Indéfini	- €	0,00%	
Montant traité	1 094 000 €	78,76%	
A approfondir	290 000 €	20,88%	
Montant non traité	5 000 €	0,36%	
Total dépenses investissement	1 389 000 €	100,00%	

Est particulièrement classé « très favorable », la création de l'atlas de la biodiversité ainsi que le projet de plantation d'arbres et de haies.

Au sein du poste neutre figurent principalement les acquisitions foncières ainsi que les travaux en lien avec la compétence ouvrages hydrauliques de par sa nature.

35 – Eaux pluviales

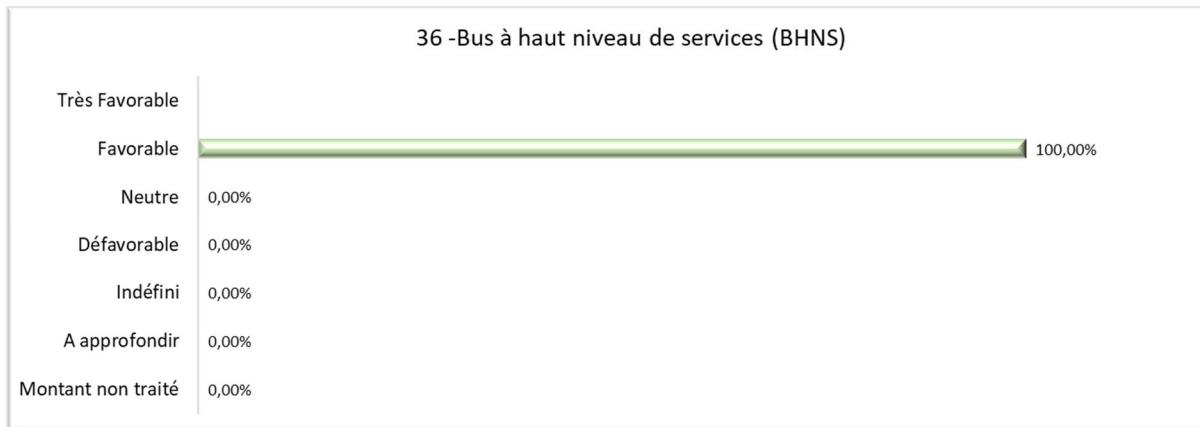


Résultat	BP2026	%	dont opérations
Très Favorable	- €	0,00%	
Favorable	118 860 €	7,84%	
Neutre	1 069 740 €	70,56%	Travaux de réhabilitation eaux pluviales Distribution de cuves d'eaux de pluie
Défavorable	325 000 €	21,44%	Renouvellement véhicules thermiques
Indéfini	- €	0,00%	
Montant traité	1 513 600 €	99,84%	
A approfondir	- €	0,00%	
Montant non traité	2 500 €	0,16%	
Total dépenses investissement	1 516 100 €	100,00%	

L'acquisition d'un véhicule d'inspection vidéo est par principe « défavorable » (véhicule thermique).

Les opérations de travaux d'eaux pluviales sont classées en « neutre » au regard de réseaux dans des zones déjà urbanisées. Néanmoins, la collectivité est invitée à privilégier la désimperméabilisation des sols et les méthodes novatrices en matière de stockage de carbone, 10% des dépenses totales sont classées en favorable.

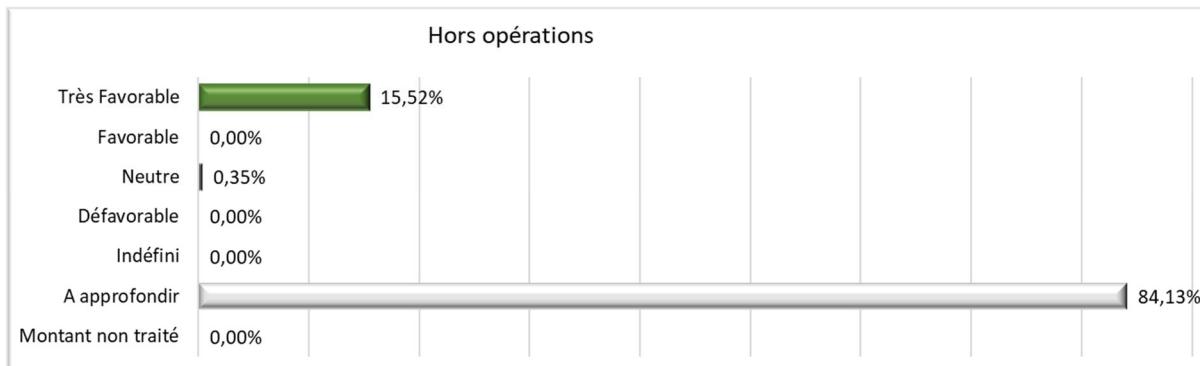
36 - Bus à haut niveau de services (BHNS)



Résultat	BP2026	%	dont opérations
Très Favorable			
Favorable	601 000 €	100,00%	BHNS route de la Charité – St Germain du Puy
Neutre	- €	0,00%	
Défavorable	- €	0,00%	
Indéfini	- €	0,00%	
Montant traité	601 000 €	100,00%	
A approfondir	- €	0,00%	
Montant non traité	- €	0,00%	
Total dépenses investissement	601 000 €	100,00%	

A ce stade, ce projet est classé globalement « favorable », ce projet BHNS Route de la Charité comportant la création de voiries spécifiques pour les bus et les mobilités douces (très favorable) et la requalification de voirie classique (neutre).

Hors opérations



Résultat	BP2026	%	dont opérations
Très Favorable	220 000 €	15,52%	Compte courant d'associés projet Varennes (production d'énergies renouvelables)
Favorable	- €	0,00%	
Neutre	5 000 €	0,35%	
Défavorable		0,00%	
Indéfini		0,00%	
Montant traité	225 000 €	15,87%	
A approfondir	1 192 650 €	84,13%	Concession aménagement PEM Compte courant d'associés projet Campus Pyrotechnique Concession aménagement l'EPICENTRE Provisions SCIC des marais
Montant non traité	- €	0,00%	
Total dépenses investissement	1 417 650 €	100,00%	

La participation de Bourges Plus au projet des ombrières sur la ZA des Varennes apparaît « très favorable » au regard de la production d'énergie photovoltaïque attendue.

Les autres postes correspondant à des participations au capital d'organismes sont positionnés en à approfondir.

Envoyé en préfecture le 13/01/2026

Reçu en préfecture le 13/01/2026

Publié le



ID : 018-241800507-20260113-AC_DEL26003-DE

ANNEXE 2 : TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Envoyé en préfecture le 13/01/2026

Reçu en préfecture le 13/01/2026

Publié le



ID : 018-241800507-20260113-AC_DEL26003-DE

BUDGET PRINCIPAL

ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)

Libellé AP	Montant AP 12/11/2025	CC 18/12/2025	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)									
			Avant 2025	Estimation consommation 2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	TOTAL CP actualisé	Observations
Aides à la Pierre- Parc public- Convention échue	9 912 492,00		6 486 250,10	1 159 935,00	1 343 750,00	922 556,90					9 912 492,00	
Etat	8 625 100,00		6 475 780,10	753 135,00	769 200,00	626 984,90	0,00				8 625 100,00	
Bourges Plus	1 287 392,00		10 470,00	406 800,00	574 550,00	295 572,00	0,00				1 287 392,00	
Aides à la Pierre- Parc public- Conv° 2023-2028	13 600 000,00		0,00	225 400,00	1 497 800,00	5 938 400,00	5 938 400,00				13 600 000,00	
Etat	7 700 000,00		0,00	99 400,00	1 327 500,00	3 136 550,00	3 136 550,00				7 700 000,00	
Bourges Plus	5 900 000,00		0,00	126 000,00	170 300,00	2 801 850,00	2 801 850,00				5 900 000,00	
Aides à la Pierre- Parc privé- Conv° 2023-2028	29 495 458,00		3 044 327,00	3 345 204,00	6 410 000,00	8 347 963,50	8 347 963,50				29 495 458,00	
Etat	21 745 458,00		2 480 986,00	2 400 000,00	5 590 000,00	5 637 236,00	5 637 236,00				21 745 458,00	
Bourges Plus	7 750 000,00		563 341,00	945 204,00	820 000,00	2 710 727,50	2 710 727,50				7 750 000,00	
Participation CD 18 : Rocade NO - 2ème phase	4 200 000,00		2 415 000,00	1 200 000,00	200 000,00	175 000,00	210 000,00				4 200 000,00	
Dotation solidarité aux communes 2021-2023	4 366 677,00		3 248 208,28	1 118 468,72							4 366 677,00	Traité en report à compter de 2026
Participation Canal de Berry à vélo 2ème phase	253 500,00	293,75	176 793,75	51 000,00	26 000,00						253 793,75	Ajustement AP
Plan vélo intercommunal - 1ère phase	10 000 000,00		5 310 613,80	2 121 000,00	1 850 000,00	718 386,20					10 000 000,00	
Participation Bourges Habitat	5 108 000,00		4 856 000,00	0,00	252 000,00						5 108 000,00	
Réserves foncières	3 000 000,00	-234 791,78	755 208,22	2 010 000,00	0,00						2 765 208,22	A clôturer au 31/12/2025
ENSA - Travaux 2020-2021	4 645 707,90		4 627 898,33	17 809,57	0,00						4 645 707,90	opération à clôturer au 31/12/2025
Complexe sportif Lahitolle (montant TTC)	6 335 000,00		2 629 730,00	3 000 000,00	705 270,00						6 335 000,00	
ZA des Danjons	3 978 449,98		3 978 449,98								3 978 449,98	opération clôturée au 30/01/2025
Schéma directeur Eaux Pluviales	525 379,55		440 496,15	84 883,40							525 379,55	
Travaux Eaux pluviales	3 721 381,47		3 614 384,13	106 997,34							3 721 381,47	opération à clôturer au 31/12/2025
Schéma directeur systèmes d'informations	5 000 000,00	-1 773 061,79	2 032 838,21	1 194 100,00							3 226 938,21	opération à clôturer au 31/12/2025
Schéma directeur systèmes d'informations 2		2 900 000,00		450 000,00	700 000,00	750 000,00	400 000,00	300 000,00	300 000,00		2 900 000,00	Création d'AP
Eaux Pluviales - Véhicules exploitation	1 031 431,36		706 431,36	0,00	325 000,00						1 031 431,36	Modification échéancier
Voirie _ Travaux Place Hervier avec PVI	1 604 161,22		874 161,22	730 000,00							1 604 161,22	opération à clôturer au 31/12/2025
BHNS	2 650 000,00	501 000,00	33 768,01	2 462 203,27	601 000,00	54 028,72					3 151 000,00	modification pour intégration étude Route de Charité
Dotation solidarité aux communes 2024-2026	4 575 198,00		51 230,70	800 000,00	800 000,00	2 923 967,30					4 575 198,00	
Véloroute V48 - Participation B+	606 617,00		165 000,00	335 000,00	50 000,00	56 617,00					606 617,00	
Gestion séparée des bio-dechets	3 201 659,13		1 835 437,23	1 366 221,90							3 201 659,13	
Voirie - Rue Pignoux	1 700 000,00		0,00	400 000,00	1 200 000,00	100 000,00					1 700 000,00	
Participation Cité Jardins	1 500 000,00		0,00	200 000,00	325 000,00	325 000,00	325 000,00				1 500 000,00	
Maison de l'Agglomération		36 800 000		19 500 000,00	15 000 000,00	2 300 000,00					36 800 000,00	Nouvelle AP: dont 4,5 M€ régularisation comptables en 2026
Office de tourisme		850 000		250 000,00	600 000,00						850 000,00	Nouvelle AP
Hotel Lallement		5 200 000		1 200 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00					5 200 000,00	Nouvelle AP
Participation extension INSA		1 666 000		100 000,00	300 000,00	1 266 000,00					1 666 000,00	Nouvelle AP
Site patrimonial remarquable		800 000		300 000,00	300 000,00	150 000,00	50 000,00				800 000,00	Nouvelle AP
Revision PLUI		500 000		50 000,00	175 000,00	200 000,00	75 000,00				500 000,00	Nouvelle AP
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	121 011 112,61	47 209 440,18	47 282 226,47	21 928 223,20	37 435 820,00	38 636 919,62	21 487 363,50	850 000,00	300 000,00	300 000,00	168 220 552,79	

Envoyé en préfecture le 13/01/2026

Reçu en préfecture le 13/01/2026

Publié le



ID : 018-241800507-20260113-AC_DEL26003-DE

BUDGET TECHNOPOLE LAHITOLLE

Libellé AP	Montant AP 11/12/2025	CC 18/12/2025	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)					Observations	
			Avant 2025	Estimation consommation 2025	2026	2027	2028		
Aménagement Lahitolle - 2ème tranche	2 600 000,00		2 394 874,54	67 500,00	106 000,00	31 625,46		2 600 000,00	modification échéancier
Aménagement Lahitolle - 3ème tranche	7 100 000,00		3 541 335,08	2 448 664,92	1 110 000,00			7 100 000,00	modification échéancier
TOTAL BUDGET LAHITOLLE	9 700 000,00	0,00	5 936 209,62	2 516 164,92	1 216 000,00	31 625,46	0,00	9 700 000,00	

BUDGET EAU POTABLE

Libellé AP	Montant AP 11/12/2025	CC 18/12/2025	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)					Observations	
			Avant 2025	Estimation consommation 2025	2026	2027	2028		
Captage Herry	2 120 000,00	0,00	999 156,79	640 000,00	300 000,00	180 843,21		2 120 000,00	modification échéancier
Captage Souaire	7 500 000,00		1 155 531,74	645 000,00	1 050 000,00	3 720 000,00	929 468,26	7 500 000,00	modification échéancier
Schème directeur Eau	400 000,00		0,00	0,00	250 000,00	150 000,00		400 000,00	modification échéancier
TOTAL BUDGET EAU POTABLE	10 020 000,00	0,00	1 285 000,00	1 600 000,00	4 050 843,21	929 468,26	0,00	10 020 000,00	